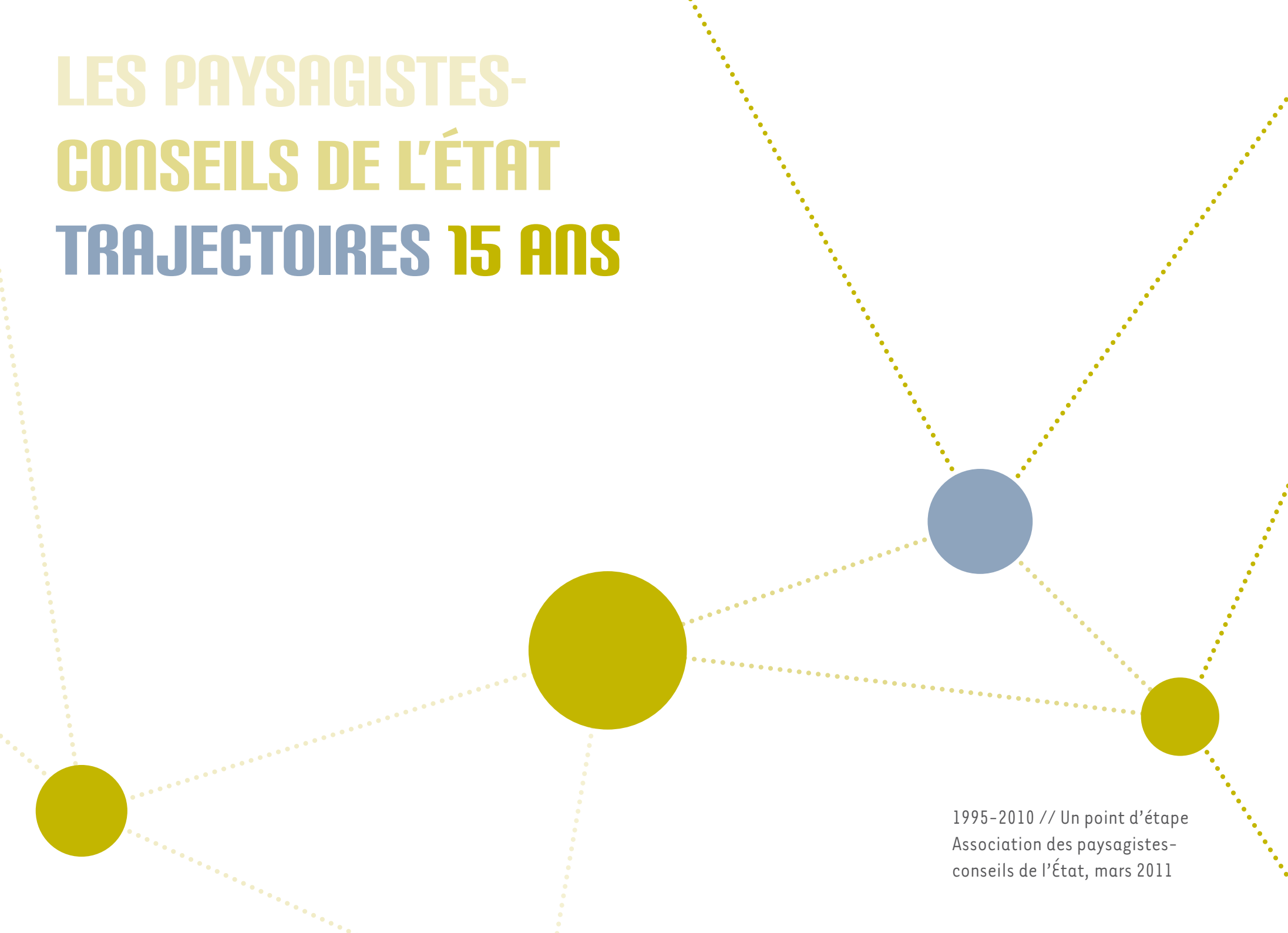


LES PAYSAGISTES- CONSEILS DE L'ÉTAT TRAJECTOIRES 15 ANS



1995-2010 // Un point d'étape
Association des paysagistes-
conseils de l'État, mars 2011

Comité de rédaction :
Sophie Alexinsky, Claire Alliod, Alice Brauns,
Valérie Chapellière, Marc Claramunt

Relecture : Monique Chauvin, journaliste
Secrétaire de rédaction : Juliette Zumbiehl

Conception graphique :
Landscoop PR // Catherine Collin
www.landscoop.eu

Photographie de 1^{er} de couverture :
Parc de la Feyssine à Villeurbanne , Agence ILEX
© Charlotte Sauvion

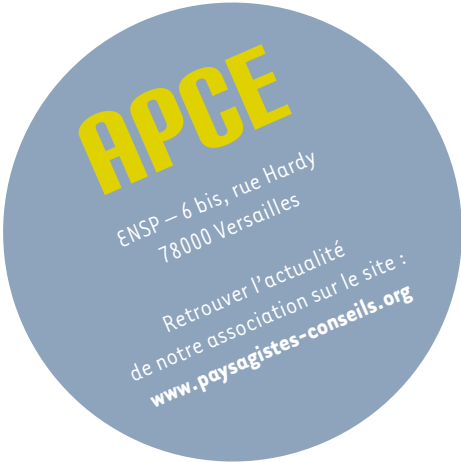
Projet d’édition :
2011 © APCE – Association des paysagistes-conseils de l’État,
présidente Sophie Alexinsky
Avec une subvention du MEDDTL et de la DGALN

Imprimé par
DELTA PAPIERS
4, rue Botzaris –
75019 Paris

Tous droits réservés. © APCE mars 2011.

Toute représentation ou reproduction intégrale, ou partielle, faite sans le consentement des auteurs ou de leurs ayants droit ou ayants cause, est illicite (alinéa 1^{er} de l’article L. 122-4).
Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal.

L’autorisation d’effectuer des reproductions par reprographie doit être obtenue auprès de l’APCE.



SOMMAIRE

.....	04	Préface // Erik ORSENNA
.....	06	Introduction // Le paysage fait son chemin // Sophie ALEXINSKY
.....	08	CHAPITRE 1 // CADRE D’ACTION ET SENS DE NOS MISSIONS
.....	10	Le paysage des paysagistes // Michel COLLIN
.....	14	Le paysage, l’émotion, le temps // Sophie ALEXINSKY
.....	16	Être paysagiste, être paysagiste-conseil // Valérie CHAPELLIERE et Jean-Marc L’ANTON
.....	20	La création des paysagistes-conseils : toute une histoire // Claude LAUNAY
.....	24	Should I Stay or Should I Go // Gilles VEXLARD
.....	27	Les neuf premières années // Daniel LAROCHE
.....	28	CHAPITRE 2 // THÉMATIQUES RÉGULIÈRES DANS LE CHAMP DES CONSEILS
.....	30	AGRICULTURE ET PAYSAGE
.....	30	L’agriculteur et le paysagiste // Sébastien GIORGIS
.....	33	Imaginer un nouvel outil : « le 1 % paysage et agriculture » // Olivier DAMÉE
.....	36	ATLAS DES PAYSAGES
.....	36	Où en sont les Atlas de paysage ? // Pascal AUBRY et Dominique LE FUR
.....	42	Animer les atlas de paysage // Bertand FOLLEA
.....	44	La politique de paysage en France
.....	46	Renforcer l’action des paysagistes-conseils // Claire LAUBIE
.....	48	ÉNERGIES RENOUVELABLES
.....	48	Construire de nouveaux paysages ? // Alice BRAUNS, Laure PLANCHAIS et Monique CHAUVIN
.....	53	Un site internet... // Dominique LE FUR
.....	54	TRAME VERTE ET BLEUE
.....	54	Le projet de paysage comme méthode // Claire ALLIOD et Monique CHAUVIN
.....	60	Pousser la porte du bureau // Isabelle SCHMIT
.....	62	LE DÉVELOPPEMENT URBAIN AUJOURD’HUI
.....	62	À propos des éco-quartiers // Vincent TRICAUD
.....	67	Entrées de ville : un puzzle en évolution // Sophie ALEXINSKY
.....	70	Lotissements : une situation préoccupante // Monique CHAUVIN
.....	73	Une année charnière // Philippe HILAIRE
.....	74	LE RENOUVELLEMENT URBAIN
.....	74	Conseiller sur les projets de renouvellement urbain // Sonia LAAGE
.....	79	Une année de présidence... // Sylvain FLIPO
.....	80	CHAPITRE 3 // EXPÉRIENCES ET PERSPECTIVES
.....	82	À l’heure des grandes modifications des services déconcentrés de l’État... // Karin HELMS
.....	84	Le site – les hommes et le temps // Gilles VEXLARD
.....	88	Un capital d’actions sur le terrain : 13 séminaires organisés depuis 2000 // Karin HELMS
.....	90	CONCLUSION
.....	90	Finalement, qui sont les paysagistes-conseils de l’État ? // Alice BRAUNS
.....	92	Lexique
.....	93	Vrac lexical // Marc CLARAMUNT
.....	95	Les contributeurs
.....	96	Remerciements



PRÉFACE : « JARDINS D'ÉTAT » PAR ERIK ORSENNA

CE SAMEDI, comme si souvent, je marchais autour du Grand Canal. Il pleuvait. Dans le brouillard de février, les perspectives de Le Nôtre apportaient une étrange lumière, qui ne devait rien au soleil, puisqu'il ne se montrait pas, mais tout à la géométrie. Une fois de plus, je me suis demandé ce que seraient Versailles sans son parc et Louis XIV sans son jardinier. « *L'État, c'est moi* », disait le roi. L'État, c'est aussi moi, pourrait ajouter son jardin. Quand on connaît l'histoire, ô combien violente et agitée, des deux premiers tiers du Grand Siècle, on peut voir le jardin comme un formidable projet d'harmonie. Et aussi comme un avertissement à ceux qui se croient puissants et osent défier le monarque : ils risquent fort de se voir écrasés par des rochers ou changés en grenouilles. Bref, les jardins d'État doivent être lus comme des livres, un livre de mille hectares dans le cas de Versailles. Un livre de beaucoup plus modeste taille dans tous les autres cas. Mais demeure la même importance du rôle des architectes-paysagistes qui travaillent pour l'État. Chaque jardin, même le plus modeste, est une vision

du monde. Alors, quand on travaille pour l'État, c'est-à-dire pour la personne morale en charge de l'intérêt général, la responsabilité du jardinier est vite écrasante. L'esthétique est nécessaire mais pas suffisante. De même, les contraintes de gestion dans le contexte de forte tension budgétaire. D'autres questions se posent, forcément : quelle histoire vais-je raconter, que vais je transmettre et à qui, quelle valeur vais-je mettre en avant ? L'ordre, comme Le Nôtre, ou un fouillis savant, à l'anglaise ? Autant de raisons pour lesquelles le livre qui va suivre m'a passionné. Il faut dire que j'étais en quelque sorte programmé pour cet enthousiasme. Près de trente ans conseiller d'État et cinq années président de l'École nationale supérieure du paysage de... Versailles, je retrouvais des préoccupations qui sont au cœur de ma vie. Bonnes lectures, qui sont autant de promenades. Vous savez que depuis Socrate la vraie philosophie est péripatéticienne, c'est-à-dire cheminante. //

Erik ORSENNA
de l'Académie française

« Et si les grands paysages littoraux et naturels étaient les nouveaux jardins d'État ? C'est bien sur ces espaces que repose l'intérêt général dont l'État est garant. », la rédaction.

INTRODUCTION LE PAYSAGE FAIT SON CHEMIN

L'IDÉE d'une mise en commun de nos expériences de paysagistes-conseils de l'État à l'occasion des quinze ans de l'APCE s'est imposée d'elle-même. Comment ne pas souhaiter l'assemblage, dans un ouvrage collectif, de notre savoir, de nos points de vue — parfois convergents, parfois diffractés — de nos doutes et de nos convictions ?

Faire le point, mais aussi et surtout amorcer un début, susciter l'envie de s'inscrire dans une dynamique d'ouverture et de partage. S'ouvrir à ceux que nous conseillons, à ceux qui nous côtoient souvent sans vraiment nous connaître. Le germe pointe lors du séminaire de Paris, au cours duquel nous avons cherché à comprendre la fonction de conseil dans le contexte européen. Notre séminaire était alors tourné sur le sens de nos missions, dans un État en pleine réorganisation (2009). Pour mieux comprendre la prise en compte du paysage par les États signataires de la Convention européenne du paysage, nous avons comparé la situation des conseils dans différents pays d'Europe. Les actes du séminaire de Paris montrent la richesse de ces débats

mais aussi un besoin de continuer plus avant, et plus précisément en France, sur le sens de nos missions. C'est après le séminaire de Montpellier, qui a posé la question de l'influence de la planification sur le projet de paysage (avec le SCoT de Montpellier pour exemple), qu'une trame s'est faite plus précise pour cette publication. Un groupe de travail a débouché sur des propositions de thèmes récurrents dans nos missions. Mais toujours pas de ligne éditoriale. Où va-t-on ? Que cherchons-nous à démontrer ? Pour quel public allons-nous faire cet ouvrage ?

Or, c'est bien d'un partage d'expériences qu'il s'agit, sans volonté prédéfinie, sans stratégie, sans consensus. Une mise en commun d'avis et d'expériences grâce à l'apport volontaire et motivé de chaque auteur. La plupart sont conseils ou anciens conseils. Nous avons aussi la grande joie d'avoir une contribution de Mme Launay qui a beaucoup œuvré pour aider à l'organisation des missions et des recrutements. Enfin, Erik Orsenna nous fait l'honneur de nous accompagner en préfaçant notre ouvrage.

Les illustrations graphiques sont toutes issues de travaux d'agences des conseils, car n'oublions pas qu'avant d'être conseils nous sommes tous des professionnels qui œuvrons en notre nom propre ou en agence. Il nous a semblé important de montrer, par ces quelques exemples, des réalisations ou projets faits dans le cadre de l'exercice libéral, mais dont le sujet est au cœur des problématiques de l'aménagement du territoire et donc dans le champ des missions des paysagistes-conseils.

Les photos présentées sont un regard personnel que nous portons sur notre environnement, elles ont été choisies pour leur capacité à émouvoir ou faire comprendre. La plupart sont issues de nos voyages de séminaires.

Nous souhaiterions, à travers ces quelques pages, vous faire parcourir un petit sentier de découverte dans les thématiques du paysage, jalonné et éclairé par les interventions d'une vingtaine de paysagistes. //

Sophie ALEXINSKY,
présidente de l'APCE, 2010-2011

Parcourir un petit sentier de découverte dans les thématiques du paysage. Bordeaux vu depuis les coteaux de Cenon.





CHAPITRE 1 CADRE D'ACTION ET SENS DE NOS MISSIONS

LE PAYSAGE
DES
PAYSAGISTES

Les dispositions du Grenelle II visent un meilleur équilibre entre les nécessités du développement et celles de la préservation des ressources naturelles. Pratique professionnelle appelant à la synthèse et à la culture de projet, la démarche paysagère est en mesure d’apporter des réponses aux enjeux contemporains des projets de territoire. Elle peut, notamment, définir plus profondément des relations cohérentes entre les formes du développement et les éléments de nature.

Telle qu’elle est pratiquée par les paysagistes, la démarche paysagère intègre et synthétise alors plusieurs approches. Elle concerne les caractères des composantes physiques du territoire : les milieux naturels, les reliefs, l’hydrographie, la géologie, le climat, etc. Elle aborde les structures territoriales issues de l’histoire, des modes d’implantation humaine et d’exploitation des terres. Elle considère les représentations culturelles mises en œuvre dans les mécanismes de perception qui guident les appréciations dites « sociales » des territoires. Elle réinterroge les références culturelles d’une profession de concepteurs, héritière d’une longue histoire des projets qui, depuis la naissance de l’art des jardins, permet de donner forme au territoire et d’en rendre sensibles les composantes.

ENVISAGER L’ENSEMBLE
ET LA COHÉRENCE

En tant que savoir-faire, la démarche paysagère opère une synthèse des savoirs objectifs du territoire : géographie, écologie, équipement, agriculture, urbanisme... Chacun de ces domaines fait l’objet d’une connaissance spécifique. Les paysagistes ont pour sujet leurs interactions et pour objet d’étude et de projet la résultante de leur somme sur le fonctionnement, la forme, l’appa-

rence, le vécu et le ressenti des lieux. Outre une connaissance plus spécifique de la végétation, les paysagistes ont pour spécialité la synthèse, la vision d’ensemble, qu’elle soit fonctionnelle ou sensible.

Les paysagistes analysent les diverses composantes territoriales, mais ils étudient encore davantage les structures paysagères qui les impliquent, c’est-à-dire l’organisation des éléments entre eux, d’où découlent la lisibilité des territoires et leur personnalité. Cette approche se fait dans une perspective de temps, associant les structures historiques et les dynamiques à l’œuvre : les émotions paysagères, le ressenti social sont fortement – qu’on le regrette ou non – ancrés dans une culture des paysages patrimoniaux, tandis que les paysages nouveaux sont souvent rejetés faute de structure identifiable ou d’un ancrage suffisant dans la continuité historique.

À ce titre, l’identification de la charpente naturelle « invariante » et des structures fortes des paysages permet de guider les évolutions territoriales. Par un cadrage paysager utile à une perception acceptée, il est possible d’avoir une approche de plus en plus « multicritère » de l’aménagement. L’approche des territoires est également « multi-échelle » : une capacité attendue des paysagistes consiste à contextualiser les problématiques de l’espace et à identifier les enjeux relevant d’échelles de plus en plus élargies.

COMPRENDRE LA NATURE

La connaissance des enjeux environnementaux imprègne en profondeur les savoirs et les pratiques des paysagistes, par la formation initiale, par les missions souvent partagées avec les bureaux d’étude environnementale. Parmi les éléments de maîtrise professionnelle, ceux qui sont relatifs à la biodiversité, aux milieux, aux continuités natu-

relles, à la gestion des eaux et aux déplacements, prennent une place essentielle. Les objectifs du développement durable imprègnent la pratique professionnelle et rejoignent un des rôles sociaux de la profession : rendre sensibles les éléments de nature.

SENTIR ET ÉMOUVOIR

Nous percevons les territoires : le paysage apparaît en tant que phénomène sensible. L’analyse des conditions de perception participe donc de la pratique professionnelle, qu’il s’agisse des conditions physiques (les points de vue, les ouvertures, les accessibilités, les promenades...) ou culturelles (présence ou non de représentations, images mentales préalables, mauvaise réputation...), essentielles dans la fabrique des émotions. La pratique des paysagistes consiste à croiser la connaissance des composantes du territoire avec l’apparence de leur somme, avec les images qu’elles suscitent ou qu’elles stimulent dans les imaginaires, avec les sentiments d’attachement ou de rejet. L’approche professionnelle de ce ressenti « culturel », associée à celle des éléments de confort de l’habitant et à l’écoute des partenaires locaux, contribue à forger une maîtrise qualitative des lieux et des projets qui les transforment.

Ce versant « sensible », qui implique le regard et le ressenti des populations, est indissociable de la définition même du paysage et de la pratique des paysagistes.

TRANSFORMER EN BEAUTÉ
ET POUR UN DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les paysagistes sont des « hommes de l’art ». Ancrée dans l’art des jardins, la culture professionnelle est pétrie du savoir-faire du projet, de la capacité à transformer l’existant, au service des



« La pratique des paysagistes consiste à croiser la connaissance des composantes du territoire avec l’apparence de leur somme, avec les images qu’elles suscitent ou qu’elles stimulent dans les imaginaires, avec les sentiments d’attachement ou de rejet. »

Belle-Île-en-Mer,
Morbihan, Bretagne.



Dans le jardin de Port-Breton, une perspective sur le large et Saint-Malo. Dinard, Ille-et-Vilaine, Bretagne.

« Les émotions paysagères, le ressenti social sont fortement — qu’on le regrette ou non — ancrés dans une culture des paysages patrimoniaux. »

« L’identification de la charpente naturelle “invariante” et des structures fortes des paysages permet de guider les évolutions territoriales. »

objectifs de bon fonctionnement, de développement durable, de bien-être sensible et de beauté. C’est ce qui permet aux paysagistes d’entrevoir les potentialités des lieux, les opportunités d’une dynamique, les pistes orientant l’action d’aménager.

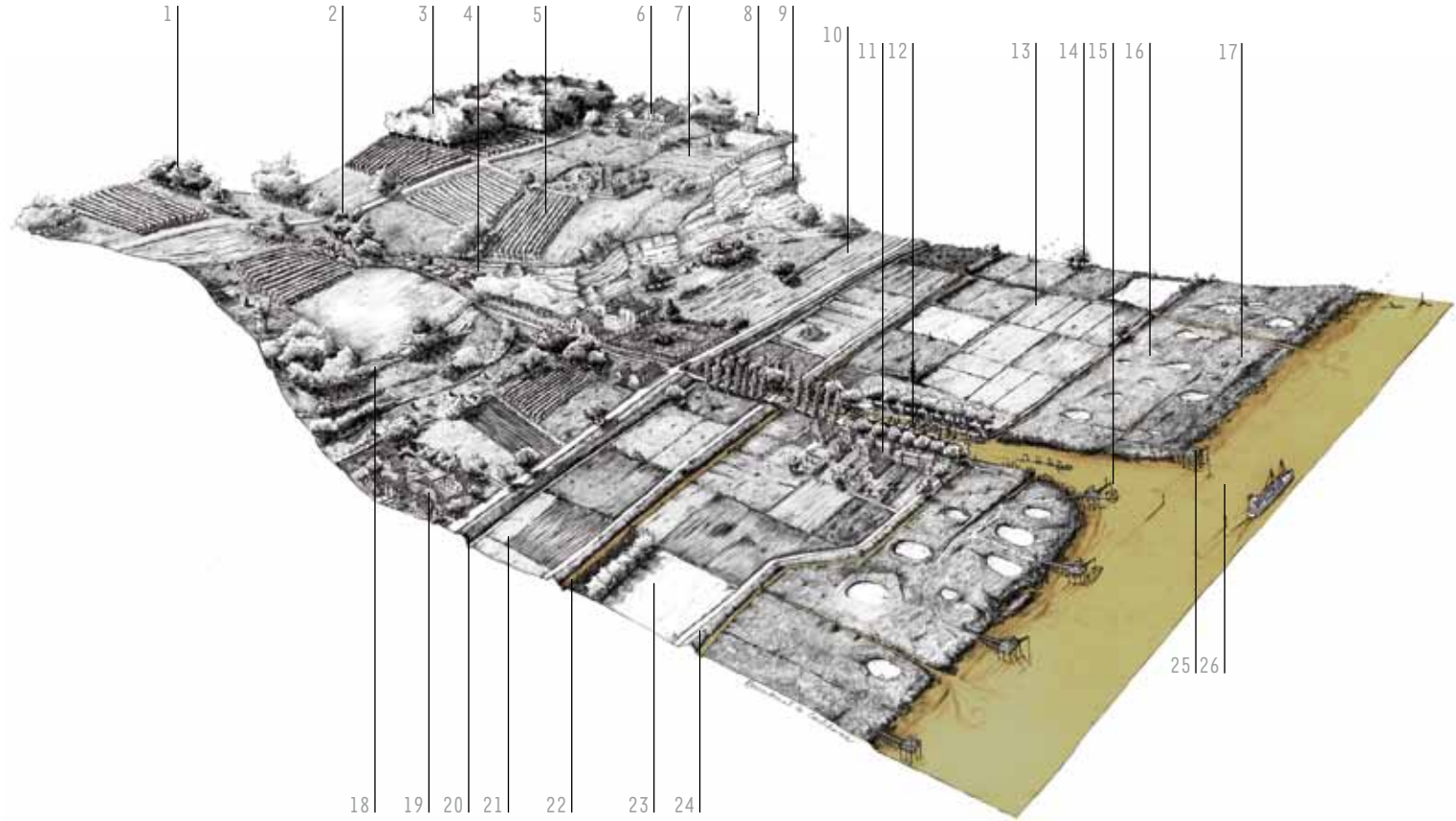
La culture du métier offre des références dans l’organisation des éléments et la production d’usages, d’ambiances, d’émotions, qui éclairent les situations de plus en plus complexes auxquelles les territoires sont confrontés et qui doivent trouver solution.

LE JARDIN PLANÉTAIRE

Le jardin, image de bonheur et de paix entre l’homme et la nature, reste aujourd’hui une forte référence mentale. L’échelle du jardin s’est désormais étendue au monde, comme l’affirme Gilles Clément avec le concept de « jardin planétaire ».

Il est clair que les paysagistes sont en mesure, par leur approche synthétique, globalisante, leur capacité de projet et leur ancrage culturel, de contribuer à la transformation des espaces, tout en tenant compte des enjeux du développement durable et de la qualité sensible des lieux. //

Michel COLLIN, paysagiste-conseil de l’État



- 1 | Haie
- 2 | Vallon humide avec une végétation spécifique
- 3 | Boisement
- 4 | Vallon humide
- 5 | Vignes sur coteaux
- 6 | Habitations sur crête de coteau
- 7 | Terres hautes viticoles et céréalières
- 8 | Ancienne tour de moulin
- 9 | Falaise morte, ancien rivage, roche calcaire

- 10 | Ancien marais mouillé, remembré et asséché depuis 1960, cultures de maïs
- 11 | Front bâti ancien et alignement d’arbres
- 12 | Port
- 13 | Marais desséché, prés-salés
- 14 | Arbre isolé
- 15 | Chenal
- 16 | Tonne de chasse
- 17 | Conches, frange amphibie, roselières

- 18 | Haie plantée en limite de la falaise
- 19 | Village installé en pied de falaise
- 20 | Digue de ceinture
- 21 | Cultures céréalières
- 22 | Canaux et fossés
- 23 | Marais et estuaire
- 24 | Digue bot
- 25 | Carrelets
- 26 | Estuaire de la Gironde, eaux vives

Les coteaux et le marais de Gironde © CREN Poitou-Charentes, 2009, Atelier du Sablier, A. Escavi et E. Decokborne, paysagistes dplg.

« Les paysagistes analysent les diverses composantes territoriales, mais ils étudient encore davantage les structures paysagères qui les impliquent, c’est-à-dire l’organisation des éléments entre eux, d’où découlent la lisibilité des territoires et leur personnalité. »

LE PAYSAGE,
L'ÉMOTION,
LE TEMPS

Par sa capacité à communiquer graphiquement ou verbalement des éléments imperceptibles pour un public non averti, le paysagiste « transcende » ce qui est sensible en un projet concret, communicable au plus grand nombre.

À l’instar du compositeur qui capte les sons et les harmonies pour les traduire en rythme sur une portée structurée, le paysagiste capte les ambiances, les lumières, les atmosphères d’un lieu ou d’un territoire et s’appliquera à les exprimer par le projet et à les expliquer par l’analyse. Ainsi fait-il partager au plus grand nombre des qualités sensibles, qui, sans ce « catalyseur », n’auraient pas été révélées.

La plus grande attention à l’« habituellement » imperceptible est peut-être l’une des grandes qualités nécessaires pour exercer ce métier. Un amour de la communication et un désir de partage sous-tendent et motivent cet art aux contours si peu définis. Si la musique fait jouer l’immatériel, le projet de paysage fait jouer l’espace dans ses trois dimensions classiques, mais également dans le temps avec des dimensions allant de l’éphémère à l’immuable.

REGARDER, FAIRE « VOIR »

Par exemple, mettre en valeur par un cadrage visuel, au détour d’un chemin, la qualité de la courbe du méandre d’une rivière ou les arêtes d’une formation montagneuse, c’est faire en sorte que le « public » s’approprie l’immuable et apprécie le paysage comme étant une référence culturelle partagée.

CRÉER, FAIRE « SENTIR »

Dessiner et faire construire un parc, un jardin ou une place, aménager une rue ou encore apporter



une contribution sensible et esthétique sur un projet de tracé d’infrastructures, tout cela fait partie de notre pratique quotidienne.

Ces champs d’action concrets nécessitent une capacité de projection dans le temps, d’anticipation des évolutions probables, qui rend chaque « moment » de l’aménagement éphémère par rapport au suivant. Le temps, tout comme l’atmosphère, le climat et la géologie sont des composantes d’une palette « technique et scientifique » qui ne peut pas se jouer sans une part de subjectivité, d’interprétation, de poésie et d’émotion.

Comme exemple de l’impact concret du temps et du climat sur le paysage construit, je pourrais citer la perspective de la Pièce d’eau des Suisses à Versailles. À sa création, des baliveaux ponctuent le miroir d’eau, la perspective est lumière. À maturité, une ligne magistrale arborée se reflète

et délimite le ciel, la perspective est profonde et appuyée. Après la tempête de décembre 1999, il y a réouverture et retour à la lumière : un nouveau cycle démarre... //

Sophie ALEXINSKY,
paysagiste-conseil de l’État



« Le paysagiste capte les ambiances, les lumières, les atmosphères d’un lieu. »

« Construire un parc, pour permettre à tous l’expérience du sensible. »

« La plus grande attention à l’habituellement imperceptible est peut-être l’une des grandes qualités nécessaires pour exercer ce métier, l’instant unique – saisit – crée l’émotion dans le paysage. »

« Le temps tout comme l’atmosphère, le climat, la géologie, sont les composantes d’une palette où les structures, les couleurs, la vie et l’émotion se conjuguent. »

ÊTRE PAYSAGISTE, ÊTRE PAYSAGISTE-CONSEIL

Être paysagiste et conseil, tel est l’engagement des professionnels placés auprès des services de l’État. Être paysagiste, c’est avant tout être un praticien œuvrant sur la transformation des paysages. Sa mission de conseil, quant à elle, est nécessairement fragile. Car il ne s’agit pas de donner des ordres ou des avis, mais des conseils dont la seule pertinence en constitue la légitimité et l’opérationnalité. Quels que soient les domaines, si l’on confie une étude de faisabilité à un professionnel qui ne réalise jamais, on a toutes les raisons de craindre que ses propositions ne se révèlent, au bout du compte, pas faisables.

Ainsi en est-il du paysage, domaine complexe, où la pratique du professionnel-conseil doit être à la fois avérée et diversifiée. Alors l’alchimie peut prendre entre le conseil et les services qui l’accueillent, et plus largement entre le conseil et le territoire concerné.

Être paysagiste-conseil nécessite donc une forte expérience professionnelle mâtinée de conviction et d’un sens de la pédagogie. Mais cette fonction ne peut vraiment exister si les services qui accueillent le paysagiste n’en éprouvent pas le besoin et n’en sont pas demandeurs et porteurs.

UNE MISSION MULTIPLE

La mission de paysagiste-conseil ne doit donc pas être confondue avec celle du consultant, du chargé d’étude ou du maître d’œuvre. Les paysagistes partagent tous une même attitude et une même compétence : porter un regard attentif et actif sur le territoire au service de la découverte de potentiels (force de proposition) et de l’expression d’enjeux (problématiser un état des lieux). En tant que conseils, ils sont donneurs d’alerte en

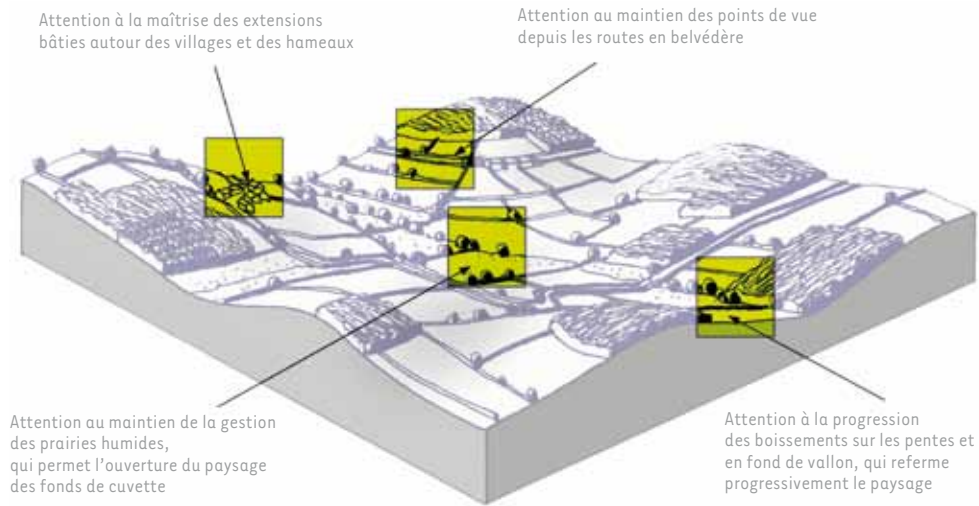


cas de fragilité et de banalisation des paysages. Ils prévoient, anticipent et proposent les outils d’accompagnement des dynamiques urbaines et environnementales. Ils ont également pour mission de fédérer et de mettre en réseau les moyens qui contribuent à une meilleure connaissance du paysage. Ils ont éminemment pour fonction de faire partager cette connaissance avec les différents acteurs de la transformation d’un paysage.

Tous partagent une même « définition » du paysage comme objet de mémoire, objet de transformation et sujet dynamique. Objet de mémoire : c’est l’image du « paysage palimpseste », un territoire qui, travaillé par l’homme, en garde les traces. Traces qui, ça et là, peuvent se superposer, se confirmer, se contredire, voire s’effacer, formant ainsi autant de sites reconnaissables.

Objet de transformation : quoique l’on fasse – ou ne fasse pas – le paysage évolue, parce que le sol est fertile et ne porte pas nécessairement ce que l’homme voudrait y voir pousser. Parce que « l’épaisseur du sol » et de son histoire préexiste, parce que la qualité du « rapport au ciel » est le fruit de cet équilibre subtil, le paysage offre toujours cette sensualité, cette chaleur, cette texture particulière qui qualifient un site. Sujet dynamique : car soumis et porté par les mouvements telluriques, par les vents eux-mêmes déviés par la rotation de la planète et, bien sûr, par la vie – celle du sol, de la faune, de la flore, de la vie sociale... le paysage est toujours dans un mouvement continu, dans la recherche permanente d’un équilibre fragile, déstabilisé puis réinventé à l’infini.

La spécificité professionnelle des paysagistes réside bien dans cette capacité à saisir et à anticiper les processus de transformation des territoires.



Parmi eux, nombreux sont conseils, car les besoins s’avèrent très importants. Des grandes villes, des agglomérations, certains conseils généraux, l’État, etc., se sont ainsi dotés de paysagistes-conseils qui, pour être efficaces, doivent être indépendants des institutions conseillées. Cette indépendance prend plusieurs formes, avec des professionnels œuvrant au sein de conseils d’architecture, d’urbanisme et de l’environnement (CAUE), en agences d’urbanisme, ou en appoint ponctuel.

L’État, quant à lui, a souhaité que ses services bénéficient de la compétence de paysagistes qui exercent, en parallèle de leur activité régulière, deux journées par mois au sein des services départementaux (rattachés à une direction départementale du territoire) ou régionaux (rattachés à une direction régionale de l’environnement, de l’aménagement et du logement). Face à eux : un

territoire. Avec eux : les services de l’État, mais aussi des élus et toute la complexité des acteurs locaux (gestionnaires privés, publics), aux intérêts souvent divergents.

QUEL RÔLE AUPRÈS DES SERVICES DÉCONCENTRÉS DE L’ÉTAT ?

Les paysagistes sont nommés par les préfets et mis à la disposition des services. Le paysagiste-conseil participe à améliorer le cadre de vie et la mise en œuvre des politiques du développement durable chaque fois qu’il y a transformation des paysages. Que ces transformations soient projetées (elles font alors l’objet d’un programme) ou qu’elles soient insidieuses (rien ne permet de les déceler si ce n’est l’observation directe).

Certes, la transformation d’un paysage est la résultante d’un programme dont l’objet est sou-

vent tout autre que le paysage. Ce programme peut ainsi viser :

- les réseaux (LGV, TGV, routes, lignes EDF...);
- la politique énergétique (éolien, photovoltaïque), touristique, patrimoniale (centres urbains);
- la politique agricole (irrigation, foresterie, jachères, etc.), et plus largement les politiques de préservation ou d’aménagement des espaces de « respiration » hors des villes;
- la politique urbaine (renouvellement urbain, densification ou étalement urbain).

Pour être pertinent, le paysagiste-conseil doit donc travailler très en amont des processus d’aménagement, apportant aux différents services et aux différents acteurs de la transformation pressentie un éclairage sur le paysage. Son regard doit être partagé par les acteurs dont l’objet, le plus souvent sectoriel, ne prend en compte que très rarement la transformation induite par son action sur le paysage.

Ainsi, peut-on parler de transversalité du « paysage » qui, en tant que concept, recouvre la géographie, mais aussi la culture qui caractérise une société et son regard, autant poétique que quotidien.

Le paysagiste-conseil dispose de peu d’outils législatifs pour mener à bien sa mission. Il a, de ce fait, à apporter des méthodes circonstanciées fondées sur :

- l’approche sensible de l’espace (qu’il traduit par des mots, des dessins, ou encore des schémas analytiques);
- la pluridisciplinarité et la transversalité (les différents acteurs ne pouvant tout partager, il s’agira de repérer les moments clefs du paysage dans les différents domaines – transport, logement, agriculture, etc. –, qui par leur interférence engendrent des mutations);



• la pédagogie, qui seule peut permettre de faire partager les points de vue sensibles exprimés tant sur le plan analytique que prospectif.

COMMENT ÇA MARCHE ?

Une des difficultés pour les paysagistes-conseils de l'État intégrant un nouveau territoire (département ou région) peut résider, d'une part, dans la « bonne » compréhension de la répartition locale des missions et des responsabilités entre services, et, d'autre part, dans la mise en relation, voire en synergie des moyens de conseils divers déjà présents dans ce territoire. Les missions effectuées s'organisant sur deux jours par mois gagnent en efficacité quand une personne en poste dans l'administration d'accueil assure la préparation des activités et des rencontres du paysagiste-conseil de l'État, puis le suivi des observations et des propositions rédigées.

L'organisation en « transversalité » de réunions de travail sur un même thème regroupant les représentants de plusieurs services de l'État est aussi un moyen de valorisation de l'action des paysagistes-conseils de l'État. Il relève notamment de la mission des paysagistes-conseils d'informer les ingénieurs et techniciens de l'État sur les démarches paysagères et les méthodologies qui peuvent être retenues pour la prise en

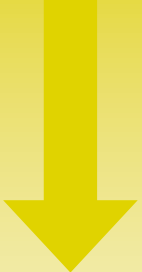


compte des paysages dans tous les projets d'aménagement du territoire, comme la loi de 1993 en fait l'obligation. Que ce soit à l'occasion des longs temps de parcours en véhicule d'un point à un autre du territoire avec le cadre de l'administration qui l'accompagne, ou qu'il ait réussi à monter une journée de sensibilisation au paysage avec le responsable de la formation de la Direction départementale des territoires (DDT) ou à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), le paysagiste-conseil doit jouer ce rôle pédagogique.

La polysémie du mot « paysage » à elle seule peut conduire à des heures d'information et de débats utiles. C'est une des raisons pour lesquelles les besoins de conseils en paysage sont devenus aussi importants en quantité qu'en qualité. C'est à cette tâche, qu'ils estiment de première importance, que les paysagistes-conseils de l'État œuvrent auprès des services concernés depuis déjà plus de quinze ans aujourd'hui. //

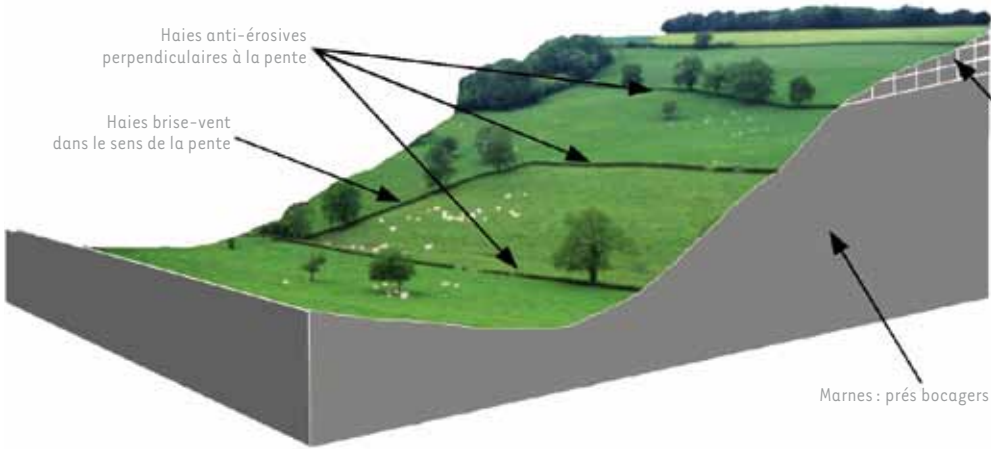
Valérie CHAPPELLIÈRE
et Jean-Marc L'ANTON,
paysagistes-conseils de l'État

LES SERVICES DE L'ÉTAT
LES PLUS SOUVENT
EN RELATION AVEC
LES PAYSAGISTES-CONSEILS



- La Direction départementale des territoires (DDT)
- La Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- Le Service départemental de l'architecture et du patrimoine (SDAP),
- La Direction régionale des routes (DRE)
- La Direction interrégionale des routes (DIR) en cours de création
- Les services des collectivités territoriales
- Conseil régional et conseil général, communautés de commune, pays, agglomérations, villes et communes...

À noter que le paysagiste-conseil de l'État n'a normalement pas à se retrouver seul en face à face avec un ou des élus locaux, mais toujours être accompagné des services déconcentrés de l'État.



Calcaire des plateaux de Bourgogne : cultures, bois isolés, noyers.

Marnes : prés bocagers



Un paysage bocager à haies basses ponctué d'arbres isolés.

La plupart des départements organisent des « journées-paysages » qui sont l'occasion de partager un regard sensible et un vocabulaire pour pouvoir parler de ce regard. Ce sont aussi des moments de convivialité où sont débattus les enjeux paysagers de chaque département et anticipées les implications possibles de chacun.

Synergie entre architectes et paysagistes-conseils sur le site d'étude.

La connaissance et l'accompagnement qualitatif de projets locaux sont indispensables pour nourrir les politiques générales. Ici, un champ éolien est en cours de montage : les DDT organisent fréquemment avec leur paysagiste-conseil, ici Sylvain Flipo, des visites de terrain. C'est aussi l'occasion d'un bon suivi des projets. Le conseil local constitue une expertise à un moment donné. Cette expertise permet également d'anticiper et d'apporter une aide à la mise en espace des enjeux des politiques plus générales coordonnées par les DREAL.

LES PRESIDENTS
DE L'APCE

1994 / 1995	Daniel LAROCHE, président-fondateur du corps des paysagistes- conseils du ministère de l'Équipement, du Logement, de l'Aménagement du territoire et des Transports
1995 / 1996	Gilbert SAMEL
1996	Elizabeth MORTAMAI
1997	Daniel LAROCHE
1998	Daniel LAROCHE
1999	Daniel LAROCHE Adoption du nom de Association des paysagistes-conseils de l'État.
2000	Daniel LAROCHE
2001	Daniel LAROCHE
2002	Michel VIOLLET
2003	Pascale HANNETEL
2004	Sylvain FLIPPO
2005	Dominique LE FUR
2006	Isabelle SCHMIT
2007	Claire LAUBIE
2008	Philippe HILAIRE
2009	Karin HELMS
2010	Sophie ALEXINSKY

LA CRÉATION
DES PAYSAGISTES-
CONSEILS, TOUTE
UNE HISTOIRE

Qu'est-ce qu'un paysagiste ? Le paysagiste est d'abord un concepteur capable d'imaginer, de représenter et de maîtriser la transformation matérielle de l'espace. En effet, si traditionnellement le métier de paysagiste est lié à la conception de parcs et jardins, la pratique des paysagistes s'est étendue à l'aménagement des espaces publics et au projet de territoire. Le paysagiste manie des échelles de territoire variées. Sa culture pluridisciplinaire lui permet de repérer l'ensemble des données du site à aménager et de mettre en œuvre, grâce à sa créativité, un projet de paysage intégrant toutes ces dimensions.

NAISSANCE DE LA « LOI PAYSAGE »

« Il était une fois... » en 1993, ainsi commence l'histoire des paysagistes-conseils au sein des directions départementales de l'Équipement. Mais rappelons auparavant le contexte. Pour se resituer un peu dans le temps, la France est sous le gouvernement du Premier ministre Pierre Bérégovoy (IX^e législature) du 3 avril 1992 au 29 mars 1993. Sont alors ministre de l'Environnement, Ségolène Royal, ministre de l'Équipement, du Logement et des Transports, M. Jean-Louis Bianco, qui a pour ministre déléguée chargée du logement et du cadre de vie, Mme Marie-Noëlle Lienemann. Au cours du quatrième trimestre de l'année 1992, Mme Ségolène Royal présente au Parlement un projet de loi relatif à la protection et à la mise en valeur des paysages. En effet, comme elle le dit lors de son intervention à l'Assemblée nationale le 20 décembre 1992, « l'État dispose de peu d'outils juridiques, un seul et trop rigide, celui de la loi de 1930. Il convient de le moderniser afin de réconcilier les exigences de l'aménagement et des constructions nécessaires et les exigences de la protection de l'environnement... ».



Cette loi dite « loi Paysage » du 8 janvier 1993 vise donc à protéger et à mettre en valeur les paysages qu'ils soient naturels, urbains, ruraux, banals ou exceptionnels. Elle complète les lois « montagne » et « littoral » et constitue avant tout une loi d'aménagement et d'urbanisme. Elle instaure le volet paysager du permis de construire, le volet paysager des plans d'occupation des sols, qui évoluera plus tard en PLU, les directives nationales du paysage, le renforcement des pouvoirs du Conservatoire du littoral, la reconnaissance des vingt-sept parcs naturels régionaux existants et de ceux qui seront nouvellement créés et l'amélioration considérable des procédures de remembrement, qui permettent désormais d'intégrer dans les travaux connexes les reconstructions des paysages. Cette loi organise aussi une claire répartition des compétences entre l'État, garant de la protection et de la mise en valeur des territoires remarquables

par leur intérêt paysager, et les communes tenues d'intégrer ces priorités dans la gestion de leur territoire. Ainsi, elle complète l'appellation Zones de protection du patrimoine architectural et urbain (ZPPAU), qui devient, en l'élargissant au paysage, Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP). Elle détermine un périmètre et des modalités de protection adaptées aux caractéristiques du patrimoine local.

UNE NOUVELLE FONCTION :
LE PAYSAGISTE-CONSEIL

La « loi Paysage » va agir en véritable « émulateur » pour les ministères concernés. En effet, le ministère de l'Équipement a, à l'époque, l'image d'un ministère qui construit des routes et des autoroutes. Il bétonne en se préoccupant insuffisamment des impacts paysagers selon le sentiment populaire. C'est encore essentiellement les « Ponts

et Chaussées ». Comment se sortir de cette mauvaise réputation ? La loi sur le paysage était sans doute une occasion à saisir. Le cabinet du ministre de l'Équipement et du Logement a alors lancé un appel à idées auprès de la direction de l'architecture et de l'urbanisme. Cette dernière direction offrait à l'époque la particularité d'être un service du ministère de l'Équipement et du Logement, mis à la disposition des ministres du Logement, de l'Environnement et de la Culture. Sa directrice, adjointe au directeur, Mme Évelyne Sauvage avait engagé une réflexion sur la revalorisation du bassin minier et des friches industrielles de ce territoire abîmé par l'homme alors qu'elle était directrice départementale adjointe de l'équipement du Pas-de-Calais. Elle avait demandé à Michel et Claire Corajoud, paysagistes renommés, de venir dans ce département pour constater les dégâts. Leur analyse et les solutions envisageables à long terme pour redonner du sens à ce terri-

toire l'avaient fortement impressionnée. Elle était déjà convaincue de la nécessité, comme c'était le cas depuis 1950 avec les architectes-conseils, de s'appuyer sur des hommes de l'art. Elle fut dès lors convaincue de la nécessité de paysagistes-conseils puisque ces compétences n'existent guère au sein du ministère de l'Équipement et du Logement¹. Forte de cette réflexion, elle exprima au cabinet le besoin de nommer un paysagiste-conseil dans chaque direction départementale de l'équipement. Le cabinet du ministre accepta. Restait à trouver le financement, mais d'autres ont eu également des idées sur ce sujet...

PREMIERS RECRUTEMENTS

C'est ainsi qu'en 1993, ont été nommés et sont toujours en poste : Pascal Aubry, Lydie Chauvac, Jean-Pierre Clarac, Anouk Debarre, Claude Faucheur, Alain Freytet, Pierre Girardin, Jérôme Jeannequin, Daniel Laroche, Elizabeth Mortamais et Jean-Pierre Saurin.

en effet des paysagistes DPLG et une exigence d'expériences professionnelles de cinq ans — qui plus tard sera de dix ans, dont huit ans en exercice libéral. Elle reçut une volée de bois vert de la Fédération française du paysage (FFP) qui demanda qu'on retire le terme « DPLG ». Car, à cette époque, seule l'École nationale supérieure du paysage de Versailles formait des paysagistes DPLG². Or, d'autres écoles formaient des paysagistes capables de remplir cette mission de paysagiste-conseil. La FFP considéra que c'était un recrutement restrictif et pénalisant pour la profession. L'administration admit alors son erreur, et un deuxième recrutement fut lancé quelques semaines plus tard.

C'est ainsi qu'en 1993, ont été nommés et sont toujours en poste : Pascal Aubry, Lydie Chauvac, Jean-Pierre Clarac, Anouk Debarre, Claude Faucheur, Alain Freytet, Pierre Girardin, Jérôme Jeannequin, Daniel Laroche, Elizabeth Mortamais et Jean-Pierre Saurin.

Séminaire de l'Association
des paysagistes-conseils
à Montpellier, en juin 2010.

1) Dans certaines DDE, devenues
des DDT (M), et dans certains
CETE, des paysagistes contractuels
occupent un poste, soit une
dizaine environ.

2) L'École nationale supérieure
d'architecture et de paysage
de Bordeaux existait depuis peu,
et il n'y avait pas encore
de paysagistes DPLG issus de
cette école.

Puis en 1994 : Brigitte Barbier, Véronique Brunet-Vinck, Philippe Cadoret, Valérie Chapellière, Bertrand Folléa, Pascale Hanneltel, Jean-Marc L'Anton, Thierry Laverne, Catherine Mosbach, Vincent Tricaud et Valérie Labarthe.

En 1995 : Gilles Amphoux, François Bonneaud, Claude Chazelle, Marc Claramunt, Michèle Delaigue, Michel Delepière, Catherine Dutard, Pascale Jacotot, Éric-Pierre Ménard, Bruno Tanant, Annie Tardivon et Philippe Thébaud.

Avec, cette année-là, la création de l'Association des paysagistes-conseils de l'État.

En 1996 : Graziella Barsacq, Éric Berlin, Sylvain Flipo, Benoist Garnero, Annick Jung-Chapel, Sonia Laage, Claire Laubie, Sophie Malzieu, Jean-François Morel, Philippe Raguin et Philippe Thomas.

En 1997 : Jacques Barret, Françoise Gaillard, Jean Magerand et Joël Ricorday.

En 1998 : Philippe Convercey, Catherine Espiasse, Pascale Gaucher, Florence Marty, Florence Mercier, Édith Minvielle, Dominique Pinon et Hélène Sirieys.

En 1999 : Stéphane Bertin, Agnès Bochet, Françoise Bosc, Yves Deshayes, Sébastien Giorgis, Karin Helms, Philippe Hilaire, Dominique Le Fur, Philippe Lecarpentier, Jérôme Mazas et Isabelle Schmit.

En 2000 : Laure Planchais.

En 2001 : Claire Alliod, David Besson-Girard, Michel Boulcourt, Tim Boursier-Mougenot, Michel Collin, Denis Comont, Jean-Marc Gaulier, Dominique Hernandez, Jean-Louis Knidel, Alain Mignard, Bertrand Paulet, Jean-Michel Rameau et Laurence Vanpoulle.

En 2002 : Jean-Pierre Carrette.

En 2003 : Dominique Caire, Yolande Hessou, Aline Lecœur, Thierry Louf, Jacques Querelou, Martine Rascle et Florence Sylvos.

En 2004 : Catherine Brunet, Olivier Damée, Hélène Izembart, Mireille Rouch et Viola Thomassen.

En 2005 : Frédérique-Charlotte Sauvion et Olivier Van Poucke.

En 2006 : Thibault de Metz et Rémi Duthoit.

En 2007 : Caroline Bigot, Pascale Buffard, Laurent



Couasnon, Hervé Laurendeau, Giovanna Marinoni et Patricia Perrier.

En 2008 : Sophie Alexinsky, Cécile Glangeaud, Catherine Linder et Anne Maguero.

En 2009 : Catherine Aubel, Jacques Bernus, Carine Bouvatier, Alice Brauns, Catherine Farelle, Béatrice Fauny, Elizabeth Ferron, Marie France, Camille Julien, Sylvie Lalot, Thierry Leproust, Barbara Monbureau, Christine Munoz, Emmanuel Prieur, Bertrand Rétif, Marion Talagrand et Anne Velche.

Les affectations ne se sont pas faites au hasard. Après une information largement diffusée dans les directions départementales de l'équipement, les directeurs ont par lettre motivée fait la demande d'un paysagiste-conseil.

Les demandes étaient nombreuses et n'ont pas pu être satisfaites rapidement, d'une part parce que le recrutement a été difficile, compte tenu,



d'une part, du peu de paysagistes en France dans les années 1990 répondant aux critères sévères de sélection de l'administration et, d'autre part, il fallait chaque année convaincre le ministère du Budget d'accorder des crédits supplémentaires pour le paiement des vacations et des frais de déplacement d'une dizaine de nouveaux paysagistes-conseils.

C'est donc seulement au bout de dix ans, soit en 2003, que la couverture totale des départements métropolitains et DOM a été réalisée.

Simultanément pendant cette décennie, le ministère de l'Environnement a souhaité également affecter des paysagistes-conseils dans les DIREN. C'est ainsi que des paysagistes-conseils se sont vus confier des doubles postes (DDE et DIREN). Il y a eu quelques démissions : Henri Bava, Jacques Coulon, Claude Faucheur, Christophe Girot, Emma-



nuel Jalbert, Linda Leblanc, Alain Marguerit, Olivier Philippe, Allain Provost, Francis Teste, Marie Verdier et Gilles Vexlard.

Et trois mises à la retraite : Alain Mazas, Gilbert Samel et Michel Viollet. Ces derniers avaient été recrutés en 1993. //

Claude LAUNAY,
ancienne chargée d'études
du ministère de l'Équipement



Loi du paysage 1993 : « Protéger et mettre en valeur les paysages qu'ils soient naturels, urbains, ruraux, banals ou exceptionnels ».

Des paysagistes-conseils
en action sur le terrain.

SHOULD I STAY |
OR
SHOULD I GO | RYTHME ET TEMPO

« Systole, diastole,
les deux pôles
de l'existence...,
la respiration de l'univers,
le principe de la vie. »
Blaise CENDRARS

Le burlingueur, poète, créateur et visionnaire m'accompagne depuis mes premières années d'apprentissage à l'École d'horticulture section paysage de Versailles. Le paysage souffre aujourd'hui de l'immédiat – non pas de l'instantané des petits poèmes, *Feuilles de route* ou *Kodak*, mais de l'arrêt sur image qui détruit à la fois le passé et le futur. Le « **trop tôt ou trop tard** » que nous fréquentons régulièrement nous prive de la réalisation des acquis du **capital paysage** et ne nous permet plus la découverte, le plaisir de l'incertitude et d'oser l'avenir. Le paysage, c'est d'abord la **simplicité de la nomenclature des pièces** – une route, une colline, un arbre, une forêt, une rivière –, et ensuite l'absolue **complexité de leur temporalité**, de leur spatialité et de leur simultanéité, pour l'œil du badaud comme celui du projeteur.

« Paysage
La terre est rouge
Le ciel est bleu
La végétation est d'un vert foncé »
Blaise CENDRARS,
Feuilles de route

Le paysagiste serait celui qui dirigerait ou aurait en charge, pour un moment, la transformation d'un morceau de la Terre sous le ciel, un lieu unique, une adresse planétaire.



« Bleus
La mer est comme un ciel bleu bleu bleu
Par au-dessus le ciel est comme le lac Léman
Bleu tendre...
35°57' latitude Nord »
Blaise CENDRARS,
Feuilles de route

La condition paysagère, c'est le **continuum de la pensée et des actions** qui permettent la création de nouveaux paysages. Construire ce continuum constitue l'entreprise de chacun et la contribution de tous pour l'élaboration d'un capital régulièrement nourri qui permet les choix éclairés, la fulgurance maîtrisée de l'avis. Le projet de paysage dans sa réalisation aboutie est **lent**. Plus exactement, il s'écrit sur le rythme du tango – Gardel, Piazzola – vite, vite, lent. Aujourd'hui, la lenteur de sédimentation nécessaire à la plénitude d'un projet disparaît.

Vite, vite, au risque que la mort du projet s'ensuive par atomisation, dispersion et fragmentation successives. L'éloge de la lenteur, du goûter, du plaisir de la connaissance, de la préparation, de la découverte, pour la qualité des choix, des avis et plus encore.

Lent, lent, vite, pourrait être le nouveau « tempo », cher à Paul Virilio, pour donner le rythme à un apprenti danseur en paysage.

La lente maturation précède l'exécution rapide, la conclusion efficace, la qualité du conseil, la responsabilité de l'avis. L'établissement d'un corps de pensées cohérent, l'attachement à une discipline projectuelle aboutie, une efficacité du jugement qui ne doit rien aux modes. La lecture croisée, les itérations, la richesse des contradictions sont les outils de **construction des projets et des avis**.

« De la poésie. Donc création. Donc action.
Et l'action seule libère. »
Blaise CENDRARS,
Bourlinguer

Retour sur quarante années d'études et d'exercices. Il m'a fallu presque vingt ans à chaque fois pour fabriquer et aboutir des projets cohérents, engagés et porteurs des avènements sociaux, du goût et de la conscience des autres.

1973 : ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE
D'HORTICULTURE

Echoes, Atom Heart Mother, plein la tête. Camionnette 2 CV, retour du concert des Pink Floyd à Nancy, cinq heures du matin pour ne pas rater le départ du car. Jacques Simon nous emmène dans le Nord. Terrils, cités, corons, Jean-Pierre Carrette nous fait la visite, forêts noyées dans les étangs

d'effondrements. La Deule – la Sambre – escalades. Les tapis délivrent leurs épis le long des pentes. Les terrils fument encore, nous aussi. Soufre et souffrance sont au rendez-vous. Les premiers bouleaux annoncent le changement. Scraps à Dunkerque. Les chauffeurs mettent leurs engins en dérapage contrôlé, le long des talus du port; là, du sable encore qui se dessinait. Spectacle en contre – plongée impressionnante. Les digues, la mer, les plages infinies, des horizons somptueux – Koudelka.

1993 : 20 ANS PLUS TARD

La décentralisation s'engage et déclenche, avec la loi Paysage, une invitation des services de l'État vers les paysagistes. Je deviens paysagiste-conseil du Nord. Le Nord possède la plénitude de la dimension. Des Ardennes à la mer du Nord, la sérénité et la générosité de l'étendue. Mes origines de l'Est forestier et sidérurgique m'aident à partager la relation rude et délicate de ces paysages. Le plat pays possède beaucoup de relief. Longwy, Villefrupt, un train de laminoir ou des affouages en forêt me causaient simultanément; vallées, frondaisons, villes fortifiées. Baru et Roupnel réunis à la piscine de Micheville, sur les rives de l'Alzette, pour le festival du film italien. Sans le savoir, j'avais été baigné dans le paysage de manière indélébile. L'inné était acquis.

J'ai passé quatre années passionnantes avec des gens engagés, ouverts, inventifs, heureux d'ouvrir leur métier au paysage. Se sont succédé formations, débats, avis, prospectives territoriales sur des thèmes croisés: ports, canaux, chômage, sociétés urbaines, infrastructures, friches, habitants – global et local. C'est cette imprégnation mutuelle que je souhaitais partager. Et faisant partie de la première vague des paysagistes-conseils, je me sentais responsable de la réussite de

cette aventure et visais à l'excellence du paysage dans le service public. Le conseil pose la question du recul, de l'expérience, mais surtout de l'anticipation et de la vision la plus claire et lucide possible du temps et de l'espace, dans une réactivité tous azimuts et une conscience permanente des enjeux de la société.

Avec le service Grands Travaux, démarrage difficile – en plein chantier, il n'entendait que le concret –, les avis, oui, mais tout de suite et sur le terrain. Arrêt immédiat d'un projet pharaonique: un monument aux trois autoroutes, en lieu et place de la Pyramide d'entrée de ville de Jacques Sgard. La pyramide est sauvée. La discrétion et l'homogénéité du projet deviennent la règle de construction du nouveau boulevard périphérique. L'opération dégage aussi une économie substantielle qui permet la réalisation de la dalle de couverture du boulevard périphérique au droit d'Euralille redonnant ainsi du sens au projet de Rem Koolhaas. Aujourd'hui, depuis le TGV en approche de la gare de Lille, on peut voir la ville sous le périphérique et, au-dessus, Euralille s'accroche au parc des Dondaines par un projet de paysage restauré. Ce résultat est le succès le plus utile de ma mission de conseil. Une mission me tenait particulièrement à cœur: les cités minières. Les mines avaient laissé des friches, terrils, cavaliers, mais avaient surtout laissé en plan d'immenses cités minières construites autour du carreau. Dans ce territoire désossé, elles se sont trouvées en colonies égarées.

Avec une équipe très motivée – des subdivisionnaires passionnés, des architectes, des urbanistes –, pendant deux ans, nous avons arpenté le département, les cités, évalué les situations, les budgets, les coûts, les phasages, lancé des consultations. *In fine* un voyage d'études est organisé en Belgique, avec tous les interlocuteurs: parc de Bel Œil,



Logis floral à Boitsfort, avec les travaux de Louis Van der Swaelmen, pour évaluer et transposer le résultat entre création, durée, développement et qualités des paysages dans le temps. Comprendre comment le paysage fabrique la ville : l'État jacobin réussit ses investissements, mais néglige souvent le suivi et le développement. Pour le paysage, c'est l'inverse, la durée et le temps sont les facteurs déterminants.

Le rapprochement avec ces réalisations remarquables permet de passer de la cité minière à la cité-jardin, pour donner du sens à des quartiers en perte totale d'urbanité. Renouvellement de la vision des cités – qualification spatiale et climatique –, ancrage territorial par le paysage – déclinaison de typologies végétales ouvertes. La mise en œuvre est engagée.

Mais... le responsable du matériel depuis des dizaines d'années est nommé directeur de l'urbanisme. Il avoue ne rien comprendre à nos tribulations

végétales et urbaines. L'effet Barber Green : fini les tontes, les racines, les feuilles, les variétés de couleurs dans les saisons. En une semaine, la cité-jardin est consommée – un tapis d'enrobé noir. Deux vieux peupliers gênent le rendement des engins, mais auraient sauvé la face. L'amnésie frappe trop brutalement les études en amont, le « **sans entretien** », mais **sans avenir** régit l'aménagement.

Avec ce dernier avis, je jette l'éponge, remets ma démission de conseil et m'engage pour les ateliers à l'ENSP comme professeur de projet.

I'm going home. Alvin Lee, Eric Clapton, Ginger Baker me tapent les tympanes. I feel free – paysage, you're really got me. //

Gilles VEXLARD,
paysagiste dplg

LES NEUF
PREMIÈRES
ANNÉES
1994-2003

Un peu d'histoire, car le temps passe et la genèse de notre association s'oublie. En 1994, nous fûmes quelques-uns à sentir le besoin d'une association nous regroupant, au regard de nos grands aînés les architectes-conseils.

Au congrès desdits architectes-conseils à Amiens, nous eûmes l'occasion d'en parler avec quelques-uns d'entre eux autour de leur président d'alors, Jean-Pierre Cambournac. Ceux-ci nous encourageaient vivement. Je dois avouer que, dans l'enthousiasme, nous envisageâmes même une fusion rapide des deux associations estimant que nos intérêts étaient désormais liés en tant que conseils ! C'est pourquoi, en juin 1994, nous déposâmes les statuts de l'Association des paysagistes-conseils du ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement, fortement inspirés de ceux de l'association des architectes.

Conscients du bouleversement qui était en train de s'effectuer dans les services de l'État, promouvant un développement de notre présence au sein de tous les ministères, le 19 novembre 1999, réunis en assemblée générale extraordinaire, les paysagistes créaient l'Association des paysagistes-conseils de l'État, qui fut enregistrée le 9 février 2000 à la préfecture des Yvelines.

Très vite, notre association acquit une crédibilité certaine auprès de l'administration, et ceci pour un certain nombre de raisons qu'il convient de souligner. Nous nous attachâmes de façon constante et soutenue à avoir les meilleurs rapports avec notre employeur qui, en créant les paysagistes-conseils, avait fait confiance à toute une profession. Ce n'était pas difficile car les directeurs et directrices qui se sont succédé ont toujours eu et ont toujours une très grande bienveillance à notre rencontre et sont les premiers à soutenir notre action. Il faut tous les remercier ici avec une pensée particulière pour

Jean Frébault, notre créateur, et Catherine Bersani, notre soutien constant. Cette entente permettait d'être à l'écoute des uns et des autres. Pendant les neuf ans de présidence, nous nous sommes efforcés de répondre au mieux à la demande de capitaliser nos expériences et d'émettre des avis collectifs pertinents sur des sujets d'actualité.

LA CAPITALISATION DES EXPÉRIENCES

Elle prenait deux formes : d'une part, les séminaires traitaient d'un sujet particulier. Les actes paraissaient et étaient largement diffusés dans le ministère et ailleurs. C'est ainsi qu'il faut citer ceux qui eurent un certain retentissement comme, entre autres, « les alignements d'arbres » en octobre 2000 et « les lotissements » en mars 2001 ; et d'autre part, c'était l'association qui tirait les conclusions des rapports d'activité. Sur le plan formel, et pour être efficaces, nous confiions cette tâche à des consœurs ou confrères volontaires. Le fait d'être conseil donnait une pertinence particulière aux analyses réalisées.

LES AVIS SUR DES SUJETS D'ACTUALITÉ

En fait, il ne s'agissait pas d'avis formels. Mais, par exemple, lors de la demi-journée suivant l'assemblée générale, nous traitions d'un sujet toujours de la même manière. La discussion était introduite par un apport de connaissances de la part de spécialistes du sujet, de façon à ce que chacun sache de quoi on traite. Ensuite, les paysagistes-conseils échangeaient librement en présence des interlocuteurs qui nous avaient sollicités, le plus souvent notre propre direction.

La stabilité de la présidence et du conseil d'administration a permis, en cette période de démarrage, de mettre sur pied une organisation efficace qui répondait alors parfaitement à la demande.

En complément, nous assurions un réel rôle de représentation auprès d'institutions prestigieuses comme le pôle « paysage » du Conseil général des ponts et chaussées... L'association avait une salariée à mi-temps et utilisait les services rémunérés de plusieurs consœurs et confrères.

Notre satisfaction, durant ces longues années, fut d'avoir créé et développé une association qui, lorsque nous avons quitté nos mandats, fonctionnait bien et était reconnue. Notre regret fut de n'avoir pas su dépasser, à ce moment-là, les relations difficiles avec l'association des architectes-conseils, qui furent même hostiles, alors que sur le terrain, de conseil à conseil, l'entente était plus que cordiale.

Mais au bout de neuf ans, il devenait urgent, au regard du nombre croissant de paysagistes-conseils, d'avoir des représentants à la tête de l'association plus représentatifs. En 2000, le conseil d'administration n'était pratiquement constitué que de paysagistes des trois premières promotions recrutées ! Par ailleurs, il faut constater, au fil des années, un certain épuisement du militantisme qui tend à remplacer l'enthousiasme et le désir d'innover par un train-train se résumant à la gestion des tâches les plus urgentes. L'expérience nous a persuadés que cela ne suffit pas d'être bon gestionnaire. Il faut s'attacher à avoir une vision d'avenir de notre fonction, et par là même, de notre profession, et se battre pour la mettre en œuvre. Nous ne pouvons être seulement dans la revendication, il faut surtout être force de proposition.

C'est pourquoi nous sollicitâmes en 2003 l'assemblée générale pour qu'elle adopte le même système que celui des architectes-conseils en créant une présidence d'un an non renouvelable. Après neuf ans à la tête de l'association que nous avons créée, nous prenions un repos bien mérité... //

Daniel LAROCHE,
paysagiste-conseil,
président de l'APCE
en 1994 et de
1997 à 2002.

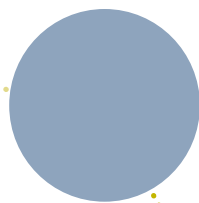


CHAPITRE 2

THÉMATIQUES RÉGULIÈRES

DANS

LE CHAMP DES CONSEILS



CONSEILS DANS LE CONTEXTE AGRICOLE

L'AGRICULTEUR ET LE PAYSAGISTE

Il y a 10 000 ans que l'agriculteur déboise, draine, gratte le sol, gère l'eau, en conduit les excès comme les besoins, aménage la pente pour contenir les lois de la gravitation et dessine ligne après ligne cette géométrie des champs — ordonnée par la ligne de plus grande pente —, qui était encore bien loin d'exister en tant que « paysage ».

Il a fallu, en Occident, que les peintres hollandais du XV^e siècle portent un regard curieux et attendri sur ce travail des paysans pour que leur œuvre devienne « paysage », sans même que ceux-ci n'en tirent la moindre fierté ni avantage. Et les choses sont allées ainsi durant quelques siècles, un terroir pour les uns, un paysage pour d'autres, et des « paysagistes » (des peintres) pour montrer la valeur de cette construction. Les choses ont basculé au début des années 1970. La société a commencé à s'émouvoir des rapi-

des transformations des paysages urbains (le premier colloque sur lesdites « entrées de ville » date de 1982) et agricoles (la généralisation de la mécanisation dans les années 1950 qui modifie brutalement le paysage de plaine). Et en réponse, les « paysagistes », entre-temps devenus jardiniers, se sentirent appelés à venir travailler sur cette question du « grand paysage » ; les pionniers transformèrent alors l'École nationale supérieure du paysage de Versailles dans ce but. L'« exploitant agricole » qu'était devenu l'agriculteur développera bien de la méfiance face à cette émergence de la question du paysage dans le débat social. Souvenons-nous encore de leur slogan inquiet : « Nous ne sommes pas les jardiniers du paysage. » (Tiens, encore jardiniers/paysagistes ?) Mais la pression était forte et l'intelligence paysanne a vite repris le dessus. Face à la main mise par la ville de la question du paysage agricole, le monde paysan a compris que ce sujet ne devait pas

lui échapper. Lors de la première grande démonstration agricole sur les Champs-Élysées en 1990, une immense toile était accrochée sur la façade de l'Assemblée permanente des Chambres d'agriculture qui affichait alors fièrement : « PAYSAGES = PAYSANS ».

Le basculement était opéré : la profession se réappropriait la maîtrise de son territoire sous l'angle paysager dans lequel elle ne l'avait jamais explicitement situé. Il est intéressant de noter que c'est au même moment que l'État, pour la première fois, à travers la loi dite « Paysage » de 1993, prenait position en termes paysagers sur la totalité du territoire français et qu'il créait, deux ans plus tard (soit quarante-cinq ans après les architectes-conseils), la fonction de paysagiste-conseil de l'État. Il se trouve que — peut-être du fait de la culture des grands corps de l'Administration qui prirent cette

« Un terroir pour les uns,
un paysage pour d'autres... »
Dans le Perche.





« Paysage = Paysans ». Une prise de conscience qui va grandissant.



« La généralisation de la mécanisation dans les années 1950 transformera brutalement le paysage de plaine ». Avec le remembrement, l'extension des parcelles sera obtenue en supprimant haies, chemins, et parfois même des fils d'eau...



Un paysage entretenue par l'agriculture extensive – aujourd'hui peu rentable... et menacée par la déprise.



décision – notre nomination auprès des préfets et notre mise à disposition dans les locaux des DDE ont fait que les contacts et missions au profit des DDAF (même constat pour les DRAF ou les DRONF) ont été quasiment nuls; sans que celles-ci ne s'en plaignent jamais d'ailleurs (certains de nous avaient pourtant fait quelques tentatives...). Depuis cette période, le monde agricole s'est posé explicitement comme acteur du paysage, revendiquant la qualité qu'il en offre à la société, appelant les autres acteurs à la même ambition (les communes élaborant leur PLU ou leur règlement de publicité, les ingénieurs routiers des départements, les forestiers, etc.). En retour, cette qualité revendiquée est devenue un argument promotionnel (un produit de qualité ne peut être issu que d'un beau paysage...), un outil pour faire venir le consommateur au produit (routes thématiques, gîtes et tables d'hôtes, panneaux d'interprétation des paysages agricoles) et

se réapproprier ainsi, pour ceux qui le peuvent, une partie du circuit de commercialisation comme ils se sont réapproprié le paysage. Il y a quinze ans maintenant que, parallèlement à la constitution de notre mission pour l'État, la profession agricole se posait comme maître d'ouvrage potentiel de paysagistes, appelés à travailler pour tel organisme de développement pastoral ou tel syndicat de viticulteurs (plan de paysage du Saint-Chinianais, plan de paysage des AOC du Ventoux). Peut-être même, pour la première fois depuis l'invention de l'agriculteur, un paysagiste a-t-il été amené à devenir le concepteur et le maître d'œuvre d'un morceau de terroir viticole sur les versants de Brézème à Livron, dans la Drôme. Dans nos missions de paysagiste-conseil de l'État en revanche, toujours rien (ou pas grand-chose): les agriculteurs ne connaissent pas notre existence: peut-être nous appartient-il d'y remédier. Grâce à la fusion DDE-DDA, des relations plus étroites pourront être entretenues. Rendez-vous pour nos 20 ans ! //

Sébastien GIORGIS,
paysagiste-conseil de l'État

IMAGINER UN NOUVEL OUTIL : « LE 1 % PAYSAGE ET AGRICULTURE »

Le Cantal¹ est un département de 575 000 hectares où vivent 150 000 habitants dont près de 40 % se concentrent autour d'Aurillac. C'est l'un des sept départements métropolitains dont la population diminue régulièrement depuis 1990. La densité actuelle est de 26 hab./km²; il occupe le 92^e rang national. Le département du Cantal est rural par excellence. Il regroupe actuellement un peu moins de 5 500 agriculteurs. Cependant, l'évolution du nombre d'exploitations est en baisse, même si ces dernières années cette tendance s'infléchit (- 26,60 % en moyenne entre 1988 et 2000 contre - 14 % entre 1998 et 2006).

L'agriculture est conditionnée par la rigueur du climat, et l'utilisation des sols est vouée à une surface toujours en herbe à près de 80 % (contre 30 % en moyenne en France). Elle est principalement axée sur la production laitière et la production de viande, mais elle ne génère pas aujourd'hui une valeur ajoutée suffisante au regard des investissements qu'elle nécessite (c'est le cas de la filière des broutards vendus à l'exportation où la plus grande valorisation a lieu à l'étranger). L'agriculture de montagne est moins compétitive que celle de la plaine. Les aides et subventions agricoles s'élèvent dans le Cantal à 160 millions €/an soit 26 500 € par exploitation (en comparaison, le Var reçoit une aide de 2 150 €/an par exploitation; et la Seine-et-Marne une aide de 42 552 €/an par exploitation). Pour la France entière, le montant des aides s'élève en tout à 9,3 milliards d'euros/an².

UN DÉPARTEMENT ENCLAVÉ AYANT UNE FORTE RICHESSE ENVIRONNEMENTALE, PATRIMONIALE. . . ET PAYSAGÈRE

La moitié de son réseau routier est située à plus de 800 m d'altitude. Aurillac est à plus d'une heure

1) Source DDT du Cantal :
L'agriculture dans le Cantal,
présentation, notes et études.
2) *Atlas DDT 2009*,
« Agricultures et Forêts »,
les subventions agricoles en 2005.

« Le monde agricole s'est posé explicitement comme acteur du paysage, revendiquant la qualité qu'il en offre à la société... »

3) C'est en août dernier que l'artiste photographe new-yorkais Spencer Tunic a été invité pour célébrer les 25 ans du théâtre de rue d'Aurillac. Une des photographies a été prise sur les hauteurs de la ville, en pleine montagne, au cœur des pâturages qui forme l'écrin de la ville. Je ne suis pas étonné que l'artiste ait été subjugué par la beauté des paysages ruraux et ait choisi de les révéler en prenant comme thème central un groupe de personnages nus habillés de parapluies noirs issus de la fabrique Piganiol d'Aurillac.

Une des cinq vallées qui entourent le puy Mary, celle de la Jordanne qui est vue ici depuis la montée du puy Mary. Ce vaste panorama montre les éléments caractéristiques du paysage, l'importance de la surface toujours en herbe, le reflet des activités économiques agricoles d'élevages du Cantal. Au premier plan, un ancien buron d'altitude, aujourd'hui abandonné. Le paysage est d'une grande beauté partagé par tous ceux qui se rendent au Pas de Peyrol.

Le col du Pas de Peyrol accueille en période estivale près de 4 à 500 000 visiteurs. Le site garde toutefois toute sa vocation agricole avec par exemple la transhumance des troupeaux de vaches rouges Salers, si caractéristique du Cantal.

de transport de l'autoroute A75 et la première gare TGV à plus de quatre heures de route (parfois plus en hiver). Ce sont les caractéristiques d'un département profondément rural. Les paysages sont beaux « à couper le souffle »³, et le département offre une richesse environnementale et patrimoniale. On y visite le patrimoine culturel, architectural et naturel, mais aussi les paysages agricoles. Ainsi, répondant à cette richesse, le parc naturel régional des Volcans d'Auvergne couvre 1/3 de la superficie départementale.

Le déficit d'image du Cantal reste important. Il y a encore un manque de visibilité touristique du Cantal au niveau national et européen. Les aménagements qui permettent de découvrir ce patrimoine agricole, comme les chemins de randonnée, n'ont pas ou peu de retombées en termes d'emplois permanents. Le paysage agricole est lié à un processus social et écologique. L'agroalimentaire reste centré sur des productions traditionnelles (comme le fromage ou la charcuterie) qui, par ailleurs, sont une des meilleures de France. Elles font l'objet de plusieurs classements AOC (cantal, bleu d'Auvergne, saint-nectaire, fourme d'Ambert, laguiole) pour des produits de très grande qualité. Ces AOC couvrent plus de 60 % du territoire. Mais, hélas, ces produits semblent aujourd'hui moins en adéquation avec la consommation quotidienne des Français et moins en phase avec les conseils des nutritionnistes du moment...

Alors que le parc naturel régional des Volcans d'Auvergne fait reconnaître les valeurs spatiales de cet agriculture traditionnelle d'élevage (espaces de respiration ou de reconquête), il existe un risque de banalisation et de fermeture du territoire. Comment donc maintenir la qualité de ces paysages ou leur définir une nouvelle identité ? Le classement AOC reconnaît des valeurs de ressource du territoire. Le paysage s'identifie alors aux produits du territoire : c'est alors que le pay-



sage se laisse « déguster ». Ces valeurs héritées trouvent leurs racines dans des projets agronomiques souvent très anciens. Aujourd'hui, l'agriculture est à la croisée des débats relatifs aux nouveaux défis environnementaux ; elle est en prise directe avec des maux actuels tels que la perte de biodiversité, la baisse de qualité des sols et des eaux, sans oublier les problèmes et enjeux énergétiques (éolien et solaire). Le territoire du Cantal est un paysage reconnu, mais fragile : la déprise agricole reste une menace vivace sur ce territoire.

VERS UNE CONNAISSANCE DES PAYSAGES ET UN DÉVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES DU DÉPARTEMENT DU CANTAL

Au-delà des questions de l'étalement urbain, le Cantal est confronté aux questions de la déprise et de l'abandon de certains secteurs agricoles, à



la progression de l'enfrichement et du boisement, à la fermeture des paysages ou encore au paysage faire-valoir ou alibi du patrimoine bâti. La gestion des paysages ruraux est rendue délicate tant la relation entre les processus sociaux, écologiques et paysagers est complexe. Il est fondamental de se faire une idée assez juste de la représentation de l'espace et des productions pour avoir la possibilité de mettre en œuvre une ou des actions possibles en matière de maîtrise des paysages, sans oublier que ce même territoire est souvent porteur de plusieurs pratiques.

Le paysage est changeant, objet complexe issu de l'interaction de plusieurs processus. La connaissance des territoires est donc une réelle nécessité. Ceci est fondamental pour définir le paysage final souhaité, et ainsi avoir la capacité de formuler un projet de territoire en rapport avec celui-ci. Le Cantal bénéficie d'une économie résidentielle



qui se distingue par la prédominance du secteur touristique qui constitue un flux d'attractivité majeur du département. Le tourisme bénéficie toujours d'un potentiel important, mais qui reste trop limité à une saison elle-même trop courte. Les dépenses touristiques sont concentrées sur le volcan cantalien, du fait de la station du Lioran et du tourisme vert développé d'une manière générale autour du Massif cantalien (puy Mary) et de Salers, et autour des barrages hydroélectriques. Il s'y est instauré un tourisme lié à l'eau par le développement d'activités nautiques et sportives en eaux vives et de pêche.

L'AGRICULTURE COMME ENJEU TRANSVERSAL AU DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX DES TERRITOIRES DU CANTAL

Il s'agit d'abord de trouver un équilibre entre rendement agricole et environnement, tout en main-

tenant une qualité de cadre de vie, élément du bien-être individuel et social. Le partenariat public/privé pourrait être renforcé afin de pouvoir élargir et diversifier des activités économiques en rapport avec l'agriculture. La seule initiative d'acteurs privés ne peut que difficilement arriver à faire émerger les projets ambitieux. Ils se doivent d'être accompagnés par les pouvoirs publics au moyen de dispositifs tels que les contrats de territoires et les pôles d'excellence rurale. C'est sans doute une des manières les plus efficaces pour favoriser la prise en compte de la qualité paysagère dans le processus d'aménagement de territoires ruraux. Ces dispositifs permettraient également de mieux surmonter les contraintes environnementales pesant sur le développement des territoires, notamment pour les secteurs de l'agriculture individuelle visant une production à plus haute valeur ajoutée (labels bio...).

LES ATOUTS D'UN RAPPROCHEMENT ENTRE ÉQUIPEMENT ET AGRICULTURE AU PROFIT D'UNE VISION TERRITORIALE COHÉRENTE

Comment trouver un bon mode d'expression des paysages agricoles dans le projet de territoire, pouvant être décliné du département à la commune ? C'est probablement dans cette grande diagonale verte « sud-ouest/sud-est », dont le Cantal fait partie, que pourrait se tenter une nouvelle expérience de mise en valeur des paysages ruraux. Pourquoi ne pas essayer d'imaginer puis de mettre en œuvre dans les années à venir un dispositif de type « 1 % paysage et agriculture » pour valoriser les paysages dans un esprit durable, développer l'économie locale et le tourisme. Les territoires agricoles locaux étant au cœur de ce dispositif de « paysage à vivre ».

Il pourrait s'inspirer de la démarche « 1 % paysage et développement »⁴ qui a eu un succès très diffusé dès 1992. Il avait comme base les infrastructures routières pour révéler la qualité des « paysages traversés ». Un des premiers départements à en profiter à l'époque fut le Cantal avec la construction de l'autoroute A75 et la revalorisation du site de Saint-Flour, autour d'un plan de paysage.

Si on se réfère aux aides et subventions agricoles du Cantal et, plus généralement, à celles attribuées en France, les moyens dégagés permettraient de mettre en œuvre des actions nationales ou des démarches locales. Les paysagistes-conseils de l'État en poste en DDT pourraient jouer un rôle important dans ce dispositif, permettant ainsi d'incarner le rapprochement entre Équipement et Agriculture. //

Olivier DAMÉE,
paysagiste-conseil de l'État

4) Valorisation des territoires à l'occasion d'un projet routier, l'exemple du 1 % Paysage et Développement, note d'information du SETRA, série « Économie Environnement Conception », n° 87, novembre 2008.

Située près d'Allanche en allant vers Ségur-les-Villas, la tourbière du Jolan représente un intérêt paysager incontestable renforcé par une grande valeur écologique. Alimentée en eau par des précipitations naturelles et le petit ruisseau de la Gazelle, c'est une zone Natura 2000 de plus de 50 hectares du fait de ses richesses floristiques (au moins six espèces classées) et faunistiques (rapaces nicheurs rares).

ATLAS DES PAYSAGES

OÙ EN SONT LES ATLAS DE PAYSAGE ?

En 1993, Yves Luginbühl (directeur de recherche au CNRS, UMR LADYSS) rédigeait pour les ministères en charge de l'Équipement et de l'Environnement, une méthodologie des atlas de paysage. Celle-ci a été conçue pour aboutir à des documents constituant un état des lieux des réalités géographiques et sociales et des dynamiques des paysages à un moment donné. Les atlas se devaient d'être élaborés en concertation avec les principaux acteurs du paysage.

Dix ans après, le bilan réalisé par Véronique Brunet-Vinck¹ a fait apparaître une grande disparité entre les atlas, due aux libertés prises par les maîtres d'œuvre de ces études vis-à-vis de la méthode recommandée, mais aussi à l'évolution des maîtres d'ouvrage... En effet, c'est l'État qui en premier a souhaité disposer de cet ensemble de documents de référence sur les paysages de la France. Mais, progressivement, il a partagé avec les

Conseils généraux, la maîtrise d'ouvrage et surtout le financement de leur réalisation. Les attendus des collectivités locales étant plus orientés vers l'aménagement du territoire que vers l'élaboration d'un outil de connaissance, les atlas ont évolué en se rapprochant des plans de paysage. Ceux-ci sont, depuis leur création en 1993, des documents opérationnels qui proposent un projet de territoire concerté et servent à préparer les décisions des élus locaux sur des problématiques comme l'étalement urbain, l'éolien, le photovoltaïque, la trame verte et bleue... Rappelons que le projet de paysage ne correspond pas nécessairement à une modification de l'espace concret, il peut juste conduire, par une médiation culturelle, à la transformation du regard que l'on porte sur une portion de territoire pour que celui-ci fasse paysage.

D'où la grande disparité des atlas réalisés qui peuvent être à dominante géographique, aborder le

problème des représentations savantes ou sociales, s'apparenter à des plans de paysage mettant en perspective les potentialités paysagères du terrain, mais aussi prenant en compte les données socio-économiques et écologiques et non plus seulement culturelles.

Mais quels que soient son contenu et sa forme, l'atlas vient en aide aux collectivités publiques pour la prise en compte du paysage dans les documents d'urbanisme, les études et les projets d'aménagement. Il décrit la totalité des espaces et leur reconnaît une valeur esthétique déterminée soit par la sensibilité de l'auteur lui-même, soit parce que cet auteur a référencé ses jugements esthétiques ou a su identifier une reconnaissance sociale importante.

En 2010, on estime que 70 des 100 départements français sont couverts par des atlas de paysages. Certains ont été réalisés à l'échelle régionale.

¹ Méthode pour les Atlas de paysages — Enseignements méthodologiques de 10 ans de travaux, de Véronique Brunet-Vinck, 2004, MÊD, Bureau des paysages.



Atlas de paysage du Poitou-Charentes : différentes identités paysagères sont mises en évidence par le biais du regard photographique avant d’être analysées, explicitées et cartographiées, CREN (Conservatoire régional des espaces naturels).

L’atlas décrit la totalité des espaces et leur reconnaît une valeur esthétique déterminée soit par la sensibilité de l’auteur lui-même, soit parce que cet auteur a référencé ses jugements esthétiques ou a su identifier une reconnaissance sociale importante



QUELLE EST L’ÉCHELLE DES CARTES ?

En principe, les éléments cartographiques des atlas sont réalisés au 1/100 000. Cependant, les études se font souvent au 1/50 000, voire ponctuellement au 1/25 000, les cartes étant ensuite réduites. Parfois des « loupes » sont jointes sur des secteurs particuliers.

À QUI SONT-ILS DESTINÉS ?

L’objectif est que les atlas de paysage soient utilisés par les services de l’État, les collectivités locales, les décideurs locaux, mais aussi un plus large public, à des fins d’information, d’actions pédagogiques et d’aide à la décision. Ils ne constituent pas des documents opérationnels, mais indiquent les enjeux en termes d’évolution des paysages et peuvent avoir une dimension prospective. Les différentes politiques d’aménagement du ter-

ritoire placent le paysage au cœur des préoccupations des services de l’État et visent un développement durable. Les dispositions législatives et réglementaires en attestent. Dernièrement, quelques années après la Convention européenne du paysage de Florence, le projet de loi « Grenelle II » énonce que la Trame verte et bleue doit, notamment, contribuer à « améliorer la qualité et la diversité des paysages ».

Pour l’État, les atlas de paysage sont donc utiles dans les « porter à connaissance » et dans le suivi d’élaboration ou d’application des documents d’urbanisme. Pour les collectivités territoriales, ils peuvent servir lors de l’élaboration de projets globaux de développement tels que les SCoT, pour aider à favoriser l’intercommunalité, associer un grand nombre d’acteurs et inscrire leurs projets de territoire dans la durée. Ils aident à construire une culture partagée du paysage permettant de disposer d’un référent commun induisant une approche

nécessairement transversale, pluridisciplinaire et solidaire de son territoire. Pour les bureaux d’étude et l’ensemble des professionnels de l’aménagement du territoire, les atlas de paysage constituent un fonds de connaissances précieux pour l’élaboration des documents d’urbanisme, de chartes et plans de paysage et de tout projet d’aménagement. Pour les habitants, les scolaires, les associations et les particuliers : les atlas sont un vecteur efficace de sensibilisation, par la pédagogie de leur approche et les outils employés.

D’une manière générale, ils permettent une prise en compte du paysage qui accompagne et favorise l’émergence de projets de territoires cohérents à la croisée des interventions géographiques, culturelles, économiques et sociales.

SOUS QUELLE FORME SONT-ILS DIFFUSÉS ?

Sur le plan matériel, en dix-huit ans, les atlas de paysage sont passés de la forme « papier » classique à des outils interactifs offrant des possibilités de dialogue sur les paysages et permettant ainsi d’amorcer une dynamique de l’invention des paysages, au sens des représentations sociales.

Pendant trop longtemps, les atlas « papier » sont restés confidentiels. Le premier réalisé est celui des Yvelines, en 1992. Entièrement dessiné à la main, avec des cartes sensibles, de nombreux croquis et des références iconographiques et littéraires, il fait partie du corpus de la documentation savante sur les Yvelines. Son appropriation par les divers services qui auraient pu en avoir besoin n’a pas été concluante. Aujourd’hui, est privilégiée la communication à travers des outils graphiques tels que coupes pour montrer les reliefs, blocs-diagrammes pour parler du relief, photos aériennes pour l’occupation du sol, photos au niveau du piéton qui rend compte de notre perception visuelle. Les textes sont plus courts et souvent rédigés sous

« L’atlas vient en aide aux collectivités publiques pour la prise en compte du paysage dans les documents d’urbanisme, les études et les projets d’aménagement. »

« un territoire de 140 communes est ici analysé dans le but de faire émerger les grandes unités de paysage. L’application dans le domaine de schémas de ZDE (zones de développement éolien) est assez évidente. » Cartographie sa-paysage

forme de légendes. Enfin, les atlas sont maintenant conçus pour une communication en ligne, sur Internet. Consultables à partir des sites internet institutionnels, ils peuvent être interactifs avec plusieurs clés d’entrée, mises en lien avec les SIG des principaux partenaires... Cependant, une édition « papier » de tout ou partie de l’atlas reste en général disponible.

SONT-ILS REMIS À JOUR, ET À QUELLE FRÉQUENCE ?

En principe, les atlas de paysage doivent être révisés tous les dix ans. Il faut actualiser les données : occupation des sols, protections, mais aussi évolution des regards, influence de l’écologie et des principes de développement durable. L’approche sociale de la perception des paysages a été soulignée dans la Convention européenne du paysage mise en œuvre en France en mars 2007. Le paysage est identifié « tel que perçu par les populations ». Cette dimension sociale dans l’appréciation des paysages nécessite un travail d’enquête : interviews non directives, questionnaires, réalisés par des spécialistes en sociologie.

QUELS SONT LES GRANDS THÈMES ABORDÉS DANS L’ANALYSE DES PAYSAGES ?

Selon les régions, les sujets pertinents diffèrent. Cependant on peut citer les problématiques suivantes :

- les paysages agricoles, urbains et périurbains et leur évolution ;
- les paysages forestiers, leurs lisières et leurs franges ;
- les entrées de ville et la concentration des grandes unités commerciales et industrielles ;
- les paysages de la biodiversité ;
- les sites et paysages remarquables — équilibre entre le sauvage, le patrimoine et les activités ;

- les infrastructures scénographes du paysage ;
- les équipements récents — parcs solaires, éoliens.

COMMENT EST CONSTITUÉE L’ÉQUIPE QUI RÉALISE UN ATLAS DE PAYSAGE ?

Le mandataire est un paysagiste DPLG ou équivalent. Il s’adjoint en général les compétences de géographes, architectes ou urbanistes, écologues, infographistes, géomaticiens, sociologues, informaticiens spécialisés dans les sites internet.

EST-IL NÉCESSAIRE D’ALLER SUR LE TERRAIN POUR RÉALISER OU RÉVISER UN ATLAS DE PAYSAGE ?

Compte tenu de la quantité des données accessibles par Internet sur les éléments constitutifs et mesurables des paysages, un temps précieux peut être gagné pour comprendre l’articulation des éléments du paysage (relief, hydraulique, réseaux, urbanisation, occupation du sol, protections, bruit...). Mais la spécificité du paysagiste est son appréciation sensible du territoire. Pour cela, il faut pratiquer la reconnaissance de terrain en y retournant toutes les saisons : ressentir les ambiances, odeurs, vibrations, « l’esprit des lieux ». Le recours aux productions artistiques ou populaires (tableaux, films, poèmes, romans, cartes postales, brochures touristiques...) est un « raccourci » intéressant pour appréhender ces dimensions subjectives qui échappent aux descriptions et aux études scientifiques. Les enquêtes sociologiques auprès des habitants peuvent également révéler des caractères « invisibles » — coutumes, usages... — qui sont essentiels pour l’appréciation de certains espaces.

COMBIEN COÛTE UNE RÉVISION ET QUELS DÉLAIS FAUT-IL POUR LA RÉALISER ?

Tout dépend de la complexité du département en

matière de paysage et du document de base. Ainsi, la révision de l’Atlas des paysages des Yvelines a été estimée à 180 000 euros TTC en 2010, et les délais de réalisation seront de 24 mois. //

Pascal AUBRY, Jean-Pierre SAURIN et Dominique LE FUR (responsable du groupe de travail), paysagistes-conseils de l’État

ANIMER LES ATLAS, LES PLANS ET LES CHARTES DE PAYSAGE

Le paysage comme projet a vocation de constituer une partition afin d’orchestrer le développement durable des territoires et de définir les accords, les tonalités et les rythmes, qui vont permettre à chaque acteur de l’aménagement de s’inscrire dans la musique qui se joue.

Dans cette logique, le paysage n’est plus le produit involontaire d’activités multiples individuelles, mais devient l’expression d’un intérêt pour la qualité du cadre de vie. Exprimer ce désir de cadre de vie, considérer le paysage comme projet et non comme résultante, c’est écrire cette partition. C’est se projeter dans l’avenir, ou au moins dans le devenir ; c’est accepter la nécessaire dynamique de transformation de l’espace pour la guider et l’orienter dans un certain sens ; c’est choisir et non subir ; c’est un acte de liberté et non, comme on l’entend parfois, une « contrainte ».

Or, le public auquel s’adressent les paysagistes et paysagistes-conseils tend spontanément à considérer le paysage comme une résultante :

« Le paysage s’est constitué durant des millénaires par les activités humaines, sans qu’un “projet” d’ensemble n’ait été dessiné. Nous en sommes les héritiers, nous continuons à le transformer par nos activités et nous le léguons à nos descendants : où est le problème ? »

Face à cette attitude somme toute naturelle, nous devons avoir conscience que le paysage considéré comme projet est un renversement de pensée, une « révolution ». C’est pourquoi mener un projet de territoire par le paysage n’a rien de facile, les professionnels le mesurent chaque jour. Au-delà de la séduction qu’exerce la notion de paysage comme instrument de dialogue et de projet au service de l’intérêt commun, les ambitions



qu’il porte se révèlent ardues à concrétiser. En étant le sujet de tout le monde, mais la préoccupation principale de personne, le paysage reste éminemment fragile : il nourrit les discours plus facilement que les actes. C’est le revers de la médaille, « la tragédie des biens communs » pour reprendre une expression de Jared Diamond¹. C’est pourquoi il nécessite un portage politique très solide qui fait aujourd’hui défaut. On observe cette déficience de culture et d’ambition paysagère dans la réalité d’un territoire national en voie de banalisation généralisée, si l’on excepte les têtes d’épingle que représentent les grands centres-ville heureusement revivifiés depuis vingt ans par la remise en cause du tout-voiture. On mesure aussi cette déficience à l’aune des deux derniers débats d’importance nationale :

- en matière d’écologie et d’environnement, l’absence de la question du paysage dans le Grenelle de l’Environnement ;

- en matière d’urbanisme et d’aménagement, l’absence de compétences autres que d’architecture stricte autorisée à monter et piloter des équipes pluridisciplinaires pour le Grand Paris.

Entre les tendances fonctionnalistes de l’écologie et les tendances corporatistes des « starchitectes » (l’expression est d’Olivier Mongin, directeur de la revue *Esprit* et auteur de *La Condition urbaine*), l’approche syncrétique du développement par le paysage n’occupe qu’une place secondaire dans un pays qui fonde pourtant sa personnalité sur la richesse et la diversité exceptionnelle de ses paysages.

Dans ce contexte difficile, les paysagistes-conseils de l’État doivent œuvrer à fortifier le portage politique du paysage. Ils doivent consacrer leur énergie à promouvoir le projet de paysage à toutes les échelles, mais en particulier aux échelles territoriales. En effet, sur un territoire intercommunal ou

¹) Jared Diamond est professeur de géographie à l’Université de Californie à Los Angeles (UCLA) et surtout connu pour ses ouvrages de vulgarisation scientifique : *De l’inégalité parmi les sociétés* (qui lui a valu un prix Pulitzer en 1998) et *Effondrement* (traduit en français en 2006). Le premier brosse un large et passionnant panorama à l’échelle de la planète et sur 13 000 ans pour montrer la prégnance des facteurs géographiques et biogéographiques sur le développement des civilisations et ses limites (technologies, formes sociales, population). Ces facteurs expliquent à eux seuls la dominance actuelle des sociétés issues de l’ouest eurasien. C’est une brillante démonstration de l’inanité des théories racistes et ethnocentristes. Le second montre comment certaines civilisations ont disparu à cause de l’autodestruction de leur environnement ; d’autres, au contraire, survivent malgré de lourds handicaps environnementaux. La gestion des « biens communs » est la clé pour cette survie, et Jared Diamond le démontre en prenant appui sur le stock des poissons des mers et des océans. Le paysage fait partie de ces « biens communs »...

« Accepter la nécessaire dynamique de transformation de l’espace pour la guider et l’orienter dans un certain sens. »

départemental, le projet de paysage aide de façon efficace l’État à fonder les principes et les niveaux d’ambition pour concrétiser l’esprit du Grenelle dans la réalité des pratiques d’aménagement. Il interroge les pratiques et les outils de l’aménagement à disposition. Il alimente les stratégies et les politiques de l’aménagement, le tout dans une démarche de concertation qui facilite le dialogue de l’État avec ses partenaires, mais aussi le partage et le portage d’une ambition commune.

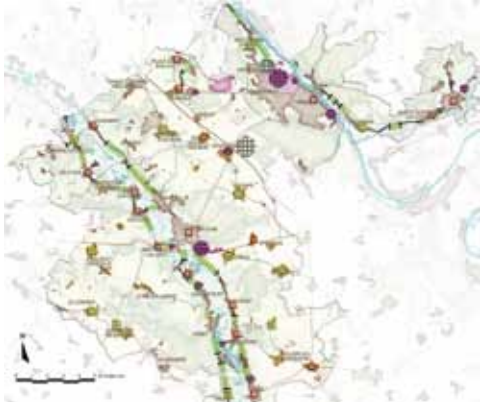
À l’échelle intercommunale, cette démarche a pour nom « plan de paysage », qui devient « charte de paysage » lorsque les objectifs de projet sont signés entre les acteurs. À l’échelle départementale, ce sont les « atlas de paysage ». Dans les deux cas, les paysagistes-conseils peuvent utilement encourager et aider au lancement de ces projets et participer aux comités de suivi pendant leur élaboration. Mais ils peuvent aussi et surtout dynamiser l’animation de ces projets territoriaux de paysage à l’aval de leur élaboration.

Un plan de paysage qui se concrétise, c’est un programme d’actions avec des calendriers et des budgets, une animation sans relâche pour replacer l’ambition qualitative des territoires au cœur des décisions. Un atlas de paysage, cela se prolonge vers l’opérationnel pour asseoir une véritable politique du paysage. On continuera à l’appeler « atlas », ou bien on l’appellera « schéma départemental des paysages », peu importe le nom. L’essentiel est que la démarche de projet alimente de façon centrale les politiques de développement durable.

La Convention européenne prévoit la définition d’objectifs de qualité paysagère concertés ? Alors, relevons ce défi ! //

Bertrand FOLLÉA,
paysagiste-conseil de l’État

ORIENTATION I



Pour des villes et des villages agréables à vivre

Action I.1/ Réinventer une singularité locale pour l’architecture et l’urbanisme contemporains (p.m.)

Action I.2/ Encourager les procédés constructifs et l’usage de matériaux favorables au développement durable

Action I.3/ Mettre en valeur les espaces publics des villages et préserver leur image rurale

- Commune prioritairement concernée par la requalification de ses espaces publics de centre-bourg
- Commune où l’image rurale des espaces publics est à préserver (surfaces enherbées et arborées)

Action I.4/ Renforcer la qualité architecturale, paysagère et environnementale des zones d’activités

- Zone d’activités existantes dont la qualité d’image est à reconquérir et la qualité environnementale à renforcer
- Zone d’activités en cours de développement dont les qualités d’image et environnementale sont à assurer et à maîtriser dans le temps

Action I.5/ Reconstituer des transitions paysagères aux limites des villes et des villages

- Lisière agro-urbaine à valoriser

Action I.6/ Recentrer le développement urbain des villages de vallées

- Urbanisation linéaire à stopper le long d’une route

- « Espace de respiration » non bâti à préserver entre deux secteurs urbanisés

ORIENTATION II



Pour des espaces naturels riches, préservés et réappropriés

Carte des corridors biologiques

- Barrières existantes aux déplacements de la faune terrestre (la Seine, autoroute A13)
- Barrière partielle aux déplacements de la faune terrestre susceptible de devenir étanche (N13)
- Corridors biologiques d’intérêt local pour la faune terrestre

- Secteurs forestiers
- Secteurs de prairies

ORIENTATION III



Pour des espaces agricoles participant positivement au cadre de vie

Action III.1/ Inciter à la diversification des pratiques agricoles sur les espaces à enjeux écologiques et paysagers : abords des villages, coteaux, berges des cours d’eau, lisières des massifs boisés

- Secteur agricole et boisé riche en structures végétales à préserver (haies, vergers, arbres isolés, bosquets, prairies permanentes...)
- Espaces agricoles en limite de forêt ou de cours d’eau, à valoriser sur un plan paysager et environnemental
- Espaces agricoles au contact d’un secteur habité, à valoriser sur un plan paysager (image des espaces concernés, ouverture d’itinéraires piétonniers publics...)

Action III.2/ Offrir une place à l’arbre dans les espaces agricoles

- Secteur de grandes cultures à valoriser par la plantation ponctuelle d’arbres ou de vergers

Action III.3/ Préserver des corridors écologiques sur les grandes zones agricoles de plateau

- Cartographie en cours

ORIENTATION IV



Pour des bords d’eau attrayants et accessibles

Action IV.1/ Mettre en valeur les rives de la Seine

- Séquence de berges accessible au public, dont l’image de qualité est à préserver
- Séquence de berges accessible au public, dont l’image est à améliorer
- Séquence de berges accessible au public, dont l’image est à reconquérir
- Séquence de berges peu ou pas accessible au public, dont l’ouverture partielle ou totale au public est à envisager
- Site à caractère naturel bénéficiant de paysages remarquables, à aménager pour l’accueil maîtrisé du public
- Site non bâti accompagnant un pont, à valoriser pour l’accueil du public au bord de l’eau

Action IV.2/ Ouvrir de nouveaux espaces et parcours liés à l’eau dans les vallées de l’Epte et de l’Eure

- Séquence de berges accessible au public (à minima sur l’une des deux rives de la rivière)
- Séquence de berges peu ou pas accessible au public, dont l’ouverture partielle ou totale au public est à envisager
- Site à caractère naturel bénéficiant de paysages remarquables, à aménager pour l’accueil maîtrisé du public
- Site non bâti accompagnant un pont, à valoriser pour l’accueil du public au bord de l’eau
- Route conduisant à un cours d’eau, à valoriser sur un plan paysager
- Chemin conduisant à un cours d’eau, à valoriser sur un plan paysager

Action IV.3/ Mettre en valeur les anciennes gravières et créer un pôle « eau et nature » dans la vallée de l’Eure

- Site riche en étangs, potentiellement valorisable en « pôle eau et nature » de la CAPE

Action IV.4/ Préserver et renforcer l’aspect naturel des mares dans les villages des plateaux

- Mare de village : valorisation paysagère et écologique du plan d’eau et de ses abords

ORIENTATION V



Pour un territoire aux itinéraires de déplacement attractifs et diversifiés

Action V.1/ Requalifier les traversées des villages par les RD836 et RD5

- Traversée de bourg à requalifier

Action V.2/ Mettre en valeur les entrées de ville et traiter les « points noirs » paysagers autour des RN13 et RN15

- Séquence d’entrée de ville aux paysages de qualité, à préserver
- Séquence d’entrée de ville aux paysages de faible qualité, à reconquérir
- Point noir bâti visible aux abords d’une route, à traiter

Action V.4/ Développer les réseaux de circulations douces (p.m.)

Action V.3/ Développer un itinéraire touristique de « haute qualité paysagère » entre l’A13, Vernon et Giverny

- Itinéraire à traiter en « haute qualité paysagère »

Action V.5/ Améliorer l’image des abords des voies ferrées et des gares

- Gare : valorisation paysagère des abords

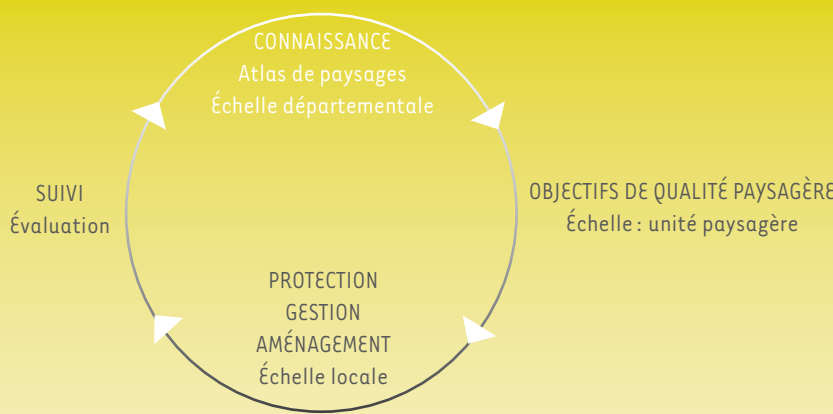
- Séquence ferroviaire en contexte industriel : requalification des paysages visibles par les usagers des trains

Charte paysagère et écologique
de la communauté d’agglomération
des portes de l’Eure.
Cartographie : Agence Folléa Gauthier

Que la perception soit cinétique ou statique, emprunte d'une idée de nature emblématique ou de l'aire industrielle et urbaine, la notion de paysage se pose avec un questionnement sur les actions à mener. Celles-ci peuvent être d'ordre réglementaire, projectuelles ou de gestion. Elles concernent aussi bien l'espace public que l'espace privé.



LA POLITIQUE DU PAYSAGE EN FRANCE



La Convention européenne du paysage est entrée en vigueur en France le 1^{er} juillet 2006. Selon l'article 5 « chaque Partie s'engage [...] à intégrer le paysage dans les politiques d'aménagement du territoire, d'urbanisme et dans les politiques culturelles, environnementales, agricoles, sociales et économiques, ainsi que dans les autres politiques pouvant avoir un effet direct ou indirect sur le paysage ».

La politique du paysage est la formulation par les autorités publiques compétentes des principes généraux, des stratégies et des orientations permettant l'adoption de mesures particulières en vue de la protection, la gestion et l'aménagement du paysage. C'est ainsi que la politique française en la matière a pour objectif général de préserver durablement la diversité des paysages et, pour y parvenir, vise à :

- développer la connaissance ;
- renforcer la cohérence ;

- soutenir la compétence.
- Ce qu'illustre le schéma présenté ci-dessus.

LES ATLAS DE PAYSAGES, outils privilégiés de connaissance, sont la traduction sur le territoire de la définition de « paysage » : une partie de territoire (unités paysagères) telle qu'elle est perçue par les populations (perceptions culturelles et sociales). Le caractère de cette unité paysagère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs inter-relations (dynamiques et tendances prospectives).

LES PLANS DE PAYSAGE, et leurs variantes, les chartes paysagères, répondent au souci d'élaboration d'objectifs de qualité paysagère. C'est-à-dire la formulation par les autorités publiques compétentes, pour un paysage donné, des aspirations des populations en ce qui concerne les caractéristiques paysagères de leur cadre de vie.

LES PROJETS DE PAYSAGE sont les interventions directes, volontaires, sur le terrain, des autorités compétentes, avec les professionnels, pour mettre en œuvre et réaliser concrètement les objectifs de qualité paysagère.

L'ÉVALUATION, enfin, permet de suivre les politiques mises en œuvre, d'apprécier leur bien-fondé et la pertinence des actions engagées. Elle permet de « boucler la boucle » et de poursuivre ou de modifier ce qui est en place ou même d'arrêter ce qui ne donne pas de résultat pour inscrire le paysage comme un processus à la fois territorial et social. //

RENFORCER
L'ACTION DES
PAYSAGISTES-
CONSEILS

Un plaidoyer dans un contexte
d'évolution radicale des poli-
tiques publiques.

À l'occasion des 15 ans de l'association, je me suis prêtée à un petit exercice, celui d'établir très sommairement les champs d'intervention de mes quinze années de mission en tant que paysagiste-conseil de l'État :

- administration et droit des sols (conseils/autorisation de construire ou d'aménager) ;
- planification et stratégie territoriale (contribution au porter à connaissance et avis de l'État, aide à la consultation de bonnes compétences... ; loi SRU/mise en place des SCoT et des PLU, réflexion sur l'étalement urbain) ;
- loi littoral (application/droit des sols, extension de la loi aux communes estuaires, gestion des espaces remarquables, cadrage pour les communes rétro-littorales) ;
- gestion des risques (défense de côte, mise en place des plans de prévision des risques, des aménagements suite à la tempête de 1999...) ;
- stratégie et conseil pour diverses mises aux normes (principaux domaines : assainissement, bâtiments agricoles, établissements ostréicoles...) ;
- urbanisme opérationnel (ZAC, zone d'activités, lotissements, équipements...) ;
- renouvellement urbain des quartiers en difficulté, mise en place des projets ANRU ;
- aménagements urbains (espaces publics, traverses de villages, entrées de ville, liaisons ;

- installations classées ;
- formation, sensibilisation des agents, des élus, des acteurs du paysage... ;
- déploiement et modernisation des infrastructures (1 % paysage et développement, route Centre Europe Atlantique, doublement de routes nationales, déploiement du réseau de téléphonie mobile – fin des années 1990) ;
- gestion du patrimoine (sites protégés, labellisation Unesco, opération Grand Site) ;
- gestion des ressources en eau (mise en place des SAGE, protection des ressources, conversion des sites pollués...) ;
- agriculture et paysage (aménagement foncier, réforme de la PAC, agriculture périurbaine) ;
- Convention européenne du paysage (outils de connaissance – atlas régional, départemental –, sensibilisation – journée paysage, observatoire régional du paysage) ;
- prise en compte du paysage dans la création de parcs naturels régionaux ;
- paysages de l'énergie (déploiement des projets éoliens, des centrales photovoltaïques, de centrales de mécanisation..., réflexions régionales – schéma éolien régional, schéma climat énergie) ;
- contribution pour le volet paysage de l'évaluation environnementale des projets ;
- éco-quartiers ;
- trame verte et bleue (schéma régional) ; (...).

Cette liste, non exhaustive ni hiérarchisée, apparaît quelque peu « brute et ennuyeuse ». Certains items sont largement développés dans cet ouvrage. Mais à travers cet exercice, je souhaite montrer la diversité d'échelles et de registres de nos interventions, et la nécessité, par notre regard de paysagiste, de s'arranger avec le temps, les échelles et les forces en présence.

En quinze ans, les champs se sont largement étendus comme le révèlent les changements profonds, depuis la mise en place en 1993 des paysagistes-conseils, de notre ministère, alors ministère de l'Équipement, qui avait déjà amorcé la décentralisation. S'il faut évoquer les plus grands bouleversements, je citerais la mise en place de cette décentralisation à travers les fusions et les réorientations plus durables des politiques publiques de planification et d'aménagement liées notamment au Grenelle de l'Environnement. Et pour les thèmes majeurs à court terme, je citerais les paysages de l'énergie, la trame verte et bleue, les éco-quartiers et les transformations des paysages agricoles liées à la future politique agricole commune.

Je revendique donc, dans ce contexte, notre place, encore toute légitime, de conseil, au sein de ce ministère de l'Écologie et du Développement durable qui a en charge la politique des territoires, au côté, sur le terrain, des collectivités locales. Aussi, pour accompagner ce changement et trouver relais à nos missions, je souhaite donc la mise en place de paysagistes-conseils au sein d'autres services publics : renforcer les conseils auprès des ministères en charge de l'agriculture et de la forêt d'une part, des industries et de l'énergie d'autre part, ainsi que déployer un réseau de paysagistes-conseils dans les collectivités locales, notamment au sein des conseils généraux, des agglomérations urbaines et des communautés de communes.

Enfin, de l'autre côté du conseil, dans le domaine du « faire », il y a nécessité également de trouver de bons relais, à travers de réelles compétences, à la fois dans les services techniques des collectivités, dans les organismes parallèles locaux et dans les bureaux d'études en charge des diagnostics et des projets de territoires. Le projet territorial est la base de toute réflexion dont le premier programme reste le site et non les opportunités économiques, foncières ou techniques.

Je souhaite donc que les services de l'État, comme les collectivités, fassent la part belle à la production intellectuelle de qualité. Ce qui nécessite des exigences dans les compétences et l'indépendance des hommes de l'Art, et donc une organisation de la commande publique et privée plus orientée dans cette optique, notamment dans les domaines peu rétribués comme ceux de la planification et des « petits aménagements » en milieu rural, à l'heure où les collectivités se trouvent souvent dans des contextes budgétaires difficiles. //

Claire LAUBIE,
présidente de l'APCE
de 2007 à 2008



ÉNERGIES RENOUVELABLES ÉOLIENNE ET SOLAIRE

CONSTRUIRE DE NOUVEAUX PAYSAGES ?

Pour faire baisser les émissions de gaz à effet de serre et limiter le réchauffement climatique, le développement d'énergies renouvelables, notamment éolienne et solaire, est une nécessité et un devoir pour tous les pays industrialisés. En France, les décisions prises par le Grenelle de l'Environnement vont délibérément dans ce sens en fixant des objectifs chiffrés visant à atteindre, à l'horizon 2020, 20 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie.

1) Groupe de travail « paysage et énergie », 2009 et 2010, dont les membres sont : Pascal Aubry, Alice Brauns, Valérie Chapellière, Catherine Farelle, Sylvie Lalot, Laure Planchais et Hélène Sirieys.

2) Site internet APCE : www.paysagistes-conseils.org, puis « publications », puis « groupes de travail ».

Une ombre pourtant dans ce tableau encourageant : alors que l'État souhaite que le déploiement éolien et solaire se réalise tout « en évitant le mitage du territoire et en prévenant les atteintes aux paysages, au patrimoine et à la qualité de vie des riverains », les paysagistes-conseils font le constat que les implantations réalisées ou en projet ne répondent que rarement à cette ambition. Les débats récurrents sur l'impact des éoliennes et des centrales solaires sur les paysages parmi les populations confirment ce diagnostic.

Les paysagistes-conseils alertent depuis plusieurs années déjà les services de l'État sur les enjeux très importants du développement éolien et, plus récemment, des installations solaires pour les paysages. L'APCE¹ a ainsi mené une réflexion globale et approfondie sur les implications paysagères de la production de ces énergies et mis récemment à la disposition de ses partenaires des DDT et DREAL deux rapports de synthèse téléchargeables sur

son site internet². État des lieux précis des enjeux paysagers, ces documents proposent également une méthodologie et des recommandations pour que le paysage ne soit pas oublié et paradoxalement sacrifié sur l'autel du développement durable. Cette réflexion a permis de dégager quelques idées fortes spécifiques à chacun des deux types d'énergie, mais aussi des éléments de méthode communs.

ÉOLIENNES : STOPPER LE PHÉNOMÈNE DE DIFFUSION ET COMPOSER LE PAYSAGE ÉOLIEN

Jusqu'à présent, les parcs éoliens ont été installés au gré des opportunités, sans réelle attention aux effets de leur distribution sur les paysages. On assiste ainsi à un phénomène de « diffusion » avec fréquemment quatre à huit engins seulement dans les parcs existants. Le nombre de parcs restant



« Seuls les sites déjà fortement “artificialisés” (vallées industrielles, couloirs de communication, délaissés routiers, friches ferroviaires, militaires, etc.) devraient pouvoir les accueillir. »



Privilégier les installations solaires en toiture, à condition d’appréhender le bâtiment à l’échelle du paysage...



... et avec une maîtrise architecturale forte (Fribourg, Allemagne).



relativement modeste — au total 3 000 éoliennes environ aujourd’hui —, ce saupoudrage est encore relativement peu lisible dans le paysage. Mais les objectifs du Grenelle en matière de production — 8 000 éoliennes en 2020 seront nécessaires pour les atteindre — font redouter, à terme, un réel mitage du territoire. À cela vient s’ajouter la volonté de développer l’éolien en mer, avec le déploiement de 10 000 engins visibles des côtes qui viendront en sus des éoliennes terrestres. Pour limiter ce phénomène de mitage préjudiciable aux paysages et à la qualité du cadre de vie des populations, un principe de concentration en nombre et dans l’espace des éoliennes doit être fortement affirmé. Pour que ce principe puisse s’appliquer et que le déploiement éolien se réalise de manière qualitative et non seulement quantitative, une réflexion stratégique et prospective doit être engagée très rapidement. Par leur taille, les éoliennes interrogent l’échelle des paysages. Elles peuvent leur nuire, mais aussi

participer à leur mise en valeur. Un des premiers objectifs, en amont de toute autre réflexion, est donc de déterminer les paysages potentiellement « compatibles » avec l’installation d’aérogénérateurs, à une échelle adaptée pour servir de référence. Ces espaces « compatibles » peuvent globalement être définis par leurs composantes paysagères de grande dimension, par les éléments d’infrastructures techniques, industriels qu’ils portent déjà... En creux, se dessinent en conséquence des « vides éoliens » composés d’abord des sites emblématiques majeurs, reconnus — les littoraux en font très souvent partie... — et des paysages auxquels les populations locales sont attachées, où les enjeux touristiques et de loisirs sont importants, ou encore dont la structure et l’organisation sont trop fines pour supporter des équipements de grandes dimensions. L’identification de ces paysages compatibles n’exclut pas, bien au contraire, à l’échelle locale, la

nécessité de « composer » le parc éolien, de disposer les aérogénérateurs en fonction des lignes directrices du paysage, du relief, de la végétation, des lisières, des constructions... et former ainsi avec les éoliennes des paysages que les populations puissent apprécier.

**SOLAIRE :
PRIVILÉGIER LES INSTALLATIONS EN TOITURE**

Avec un impact radical sur le sol (utilisation de sols agricoles, forestiers ou naturels, participation à l’étalement urbain...) et des projets en augmentation quasi exponentielle ces dernières années, les centrales solaires au sol représentent aujourd’hui un enjeu paysager très important pour les régions ensoleillées. Or, l’industrie du solaire n’a pas besoin de grandes centrales au sol pour remplir les objectifs de production fixés à l’horizon 2020. Ils devraient en effet pouvoir être atteints et dépassés

Pour que le déploiement éolien se réalise de manière qualitative et non seulement quantitative, une réflexion stratégique et prospective doit être engagée très rapidement.

sés uniquement en poursuivant le rythme actuel des installations sur les toitures et les façades des bâtiments nouveaux et existants. Les surfaces potentielles sont très importantes. Compte tenu de ces données, les paysagistes-conseils de l'État estiment que les autorisations d'installations de centrales solaires au sol doivent demeurer exceptionnelles. Seuls les sites déjà fortement « artificialisés » (vallées industrielles, couloirs de communication, délaissés routiers, friches ferroviaires, militaires, etc.) devraient pouvoir les accueillir et à la seule condition qu'elles apportent une plus-value paysagère réelle et soient accompagnées de mesures de valorisation, de remise en état après démantèlement...

Privilégier fortement les panneaux photovoltaïques sur les bâtiments n'implique pas qu'ils soient sans impact sur les paysages. Leur déploiement, par exemple, sur de grandes surfaces, sur les bâtiments agricoles ou d'activité, doit être appréhendé non pas seulement à l'échelle de l'objet architectural, mais bien à celui du paysage tout entier. Une attention particulière doit aussi être portée aux contextes patrimoniaux, qu'ils soient protégés ou non.

**PROGRAMMER LE DÉVELOPPEMENT
DES ÉNERGIES RENOUVELABLES
EN CONCORDANCE AVEC LES PAYSAGES**

Ces éléments démontrent la nécessité d'intégrer les énergies éoliennes et solaires dans un projet de paysage. Jusqu'à présent, les documents d'urbanisme comme les schémas locaux, les zones de développement éolien, les SCoTs, trop hétérogènes, ne garantissent pas la cohérence du développement de ces nouvelles infrastructures au niveau national et régional.

Aussi, les schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) qu'exige le Grenelle et que les Régions et services de l'État doivent produire rapidement, sont aujourd'hui une bonne occasion



pour introduire la notion de paysages compatibles, qui pourrait ensuite être déclinée localement, par exemple à l'échelle des pays. Cette démarche, en évitant la répartition des sites de production en cohérence avec des logiques paysagères, serait un des moyens d'éviter le mitage et la dévalorisation des territoires.

D'autres bonnes pistes seraient à suivre dès maintenant :

- la sensibilisation et l'information des élus, des habitants et des porteurs de projets aux enjeux paysagers des installations productrices d'énergie solaire et éolienne ;
- l'évaluation qualitative des projets ;
- le renforcement des contraintes juridiques, notamment pour les centrales au sol, avec une plus grande exigence sur le volet paysager des études ;
- et, enfin, l'implication des paysagistes-conseils le plus en amont possible des projets.

Il s'agit aujourd'hui de faire en sorte que la lutte contre le réchauffement climatique et la promotion du développement durable ne soient pas entachées par une dégradation du cadre de vie et des paysages de chacun. //

Alice BRAUNS,
paysagiste-conseil de l'État ;
Monique CHAUVIN,
journaliste ;
Laure PLANCHAIS,
paysagiste-conseil de l'État

**UN SITE
INTERNET...**

De 1999 à 2005, j'étais membre du bureau de l'APCE, la dernière année étant consacrée à la présidence. Nos missions de conseils ont beaucoup évolué depuis. Dans mon rapport moral en 2006, j'avais exposé les différents contacts avec les ministères que le bureau et moi-même avions établis pour renforcer la présence des paysagistes-conseils dans les DDAF et DRIRE, trente postes étant déjà ouverts dans les DIREN : aujourd'hui la fusion des services permet une transversalité qui devrait faciliter les relations entre disciplines.

En 2005, nous commençons la création d'un site internet et mettons en place une charte graphique pour toutes les communications de l'APCE. Aujourd'hui, ces outils fonctionnent et continuent d'évoluer : forum de discussion, CD illustrant nos séminaires, rapports de groupes de travail. Ces séminaires, organisés chaque année par le bureau, sont l'occasion de découvrir d'autres pratiques sur des problématiques d'actualité, d'échanger entre nous, ce sont des moments privilégiés.

Durant ma présidence, nous avons organisé un voyage au Danemark, à Copenhague, et jusqu'en Suède (Malmö) où furent abordés les thèmes des énergies renouvelables et des éco-quartiers. Ce voyage fut suivi de séminaires également très enrichissants à La Rochelle, à Lyon, aux Pays-Bas, etc. J'avais insisté sur l'importance de la production de rapports écrits réalisés par des groupes de travail qui traduiraient notre proposition sur certains sujets. Deux rapports avaient été finalisés : « Routes et Paysages » et « L'Éolien ». D'autres thèmes ont été étudiés, et récemment une dynamique nouvelle a permis de produire de nouveaux rapports sur les atlas de paysage ou le photovoltaïque. Concernant le fond de nos missions, après le transfert des ouvrages routiers aux conseils généraux, celles-ci se sont orientées vers des préoccupations situées plus en amont des projets.

Beaucoup moins de volets paysagers à examiner, mais des avis à donner sur des documents d'urbanisme, PLU, projets ANRU, concours sur esquisse à analyser, demandes d'autorisation d'aménagement de centres commerciaux, rédaction de cahier des charges pour concours, ou encore renouvellement d'atlas de paysage.

L'évolution incontournable de notre mode de vie, compte tenu des problèmes écologiques, économiques et sociaux, implique l'émergence de nouvelles formes urbaines, de nouvelles pratiques : déplacements doux, éco-quartiers, éco-cités, éco-parcs... Promouvoir ces nouveaux modes de vie à travers nos avis est gratifiant (en regrettant que les retours sur nos avis soient très rares...).

En 2005, j'ai été sollicitée pour représenter les paysagistes-conseils dans le Comité d'orientation du programme « Paysage et Développement durable » (PDD) et, depuis, je suis régulièrement convoquée deux fois par an. Ce comité, qui gère un budget pour lancer des projets de recherche, se réunit avec les membres du conseil scientifique constitué d'experts européens.

Les membres du comité sont invités à exprimer leurs préoccupations quotidiennes et à venir en termes de paysage et de développement durable. Les experts reformulent ces échanges en sujets de recherche. En juin 2010, j'ai pu mettre l'accent sur les préoccupations en matière de paysage. Une réflexion commune a permis de trouver des questions de recherche pour la rédaction d'un futur appel à projet de recherche (APR). Le compte-rendu de cette réunion est consultable sur le site www.paysagistes-conseils.org. Cette prise de recul par rapport à notre pratique me semble essentielle, et j'invite les paysagistes-chercheurs à répondre à ces projets qui pour l'heure sont encore financés... Les résultats de ces recherches devraient être diffusés plus largement auprès des maîtres d'ouvrage, des élus et des concepteurs. //

Dominique LE FUR,
présidente de l'APCE
en 2005-2006

TRAME VERTE ET BLEUE

LE PROJET DE PAYSAGE COMME MÉTHODE

Pour les paysagistes, relier entre eux des espaces de « nature » de différentes échelles et différents types n’est certes pas une idée neuve. C’est même un des fondements de leur démarche et de leur contribution à l’urbanisme et à l’aménagement du territoire.

Aussi, lorsque le Grenelle de l’Environnement fait de la constitution d’une trame verte et bleue une priorité pour préserver la diversité biologique et un « pilier » de l’aménagement du territoire dans les années à venir, il apparaît que les paysagistes-conseils de l’État sont parmi les professionnels les mieux placés pour amener les services de l’État à s’approprier ce nouvel instrument dans les fonctions à la fois écologique et paysagère que lui a dévolu le législateur.

L’idée de constituer des réseaux d’espaces verts irriguant la ville à partir de la campagne et des espaces de nature est née au XIX^e siècle. En France,

Jean-Claude Nicolas Forestier (1861-1930) propose, pour la région parisienne, de réaliser un réseau hiérarchisé de grands espaces de massifs boisés, de parcs, de jardins, d’avenues plantées... dans le but d’améliorer le cadre de vie des habitants de Paris.

LES RÉSEAUX D’ESPACES NATURELS, UNE IDÉE QUI PROGRESSE

Depuis, ces idées ont fait leur chemin, et ceintures vertes (espaces de nature protégés à la périphérie des villes) et coulées vertes (cheminements pour passer d’un espace « vert » à un autre) sont des outils largement utilisés dans l’aménagement urbain à l’échelle des agglomérations. Ces continuités paysagères associées à des réseaux de déplacements doux constituent des trames d’espaces de nature très importantes pour l’organisation, le fonctionnement et l’appropriation

des espaces naturels et humanisés, et donc pour l’amélioration du cadre de vie.

UNE FONCTION ÉCOLOGIQUE ET PAYSAGÈRE

L’Histoire donne ainsi une longueur d’avance aux paysagistes pour l’intérêt porté aux trames et aux réseaux d’espaces naturels. Les écologues, en abandonnant une logique de protection des espèces ou des milieux remarquables par « zonage » – insuffisante pour arrêter l’érosion de la biodiversité – en faveur d’une logique de réseaux plus apte à jouer un rôle dans sa préservation, se sont, depuis, largement approprié le concept ; avec toutefois une tendance à mettre au second plan les dimensions humaines et paysagères qui en font aussi la valeur.

Aujourd’hui, le défi posé par la constitution de la trame verte et bleue est donc bien de faire rejoindre



DÉFINITIONS
Trame bleue : cours d’eau (rus, ruisseaux, rivières, fleuves) et ensemble des zones humides.

La mer constitue la trame bleue marine.

Trame verte : liée au végétal, elle est constituée des forêts et de l’ensemble des structures végétales (bosquets, haies, bandes boisées, jardins, alignements) et des milieux dits ouverts, comme les prairies.

Les continuités paysagères et des lieux de biodiversité s’associent aussi à certains bords de routes et à des réseaux de déplacements doux.



Les haies bocagères constituent des continuités écologiques propices au développement de la biodiversité et qualifient un paysage.



Les inquiétudes sur la régression de la biodiversité sont désormais plus profondément acquises et vulgarisées que celles portant sur l’importance des continuités et des structures paysagères, et de la mise en réseau de paysages.



ces deux enjeux, paysager et écologique, dans un véritable projet de territoire. Ayant pour ambition « *d’enrayer la perte de la biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural* », la constitution à l’échelle nationale d’une trame verte et bleue, priorité pour les années à venir en matière de politique environnementale, a donc d’abord un objectif écologique en évitant la fragmentation des espaces naturels pour reconnecter des populations animales et végétales. Ce premier attendu n’est cependant pas le seul puisque le législateur a tenu à faire aussi de la constitution de ces trames un moyen « d’améliorer la qualité et la diversité des territoires ». Une vision, non pas axée seulement sur l’écologie des espèces animales et végétales, mais plus globale que les paysagistes-conseils doivent pouvoir

relayer dans les services où ils sont missionnés, d’autant que les inquiétudes sur la régression de la biodiversité sont désormais plus profondément acquises et vulgarisées que celles portant sur l’importance des continuités et des structures paysagères, et de la mise en réseau de paysages.

Le morcellement du territoire par le développement urbain, les infrastructures et les équipements se généralise et fait du territoire français un espace globalement urbanisé. Ce morcellement est certes préjudiciable à la biodiversité, mais l’est aussi, et de manière criante, à la qualité du cadre de vie des populations. La prise de conscience écologique qu’a permis le Grenelle de l’Environnement doit donc s’accompagner d’une prise de conscience qu’à toutes les échelles la constitution de la trame verte et de la trame bleue concerne aussi les paysages quotidiens des populations de plus en plus urbaines ou périurbaines et contribue à l’amélio-

ration de leur cadre de vie. Pour que la constitution de la trame verte et bleue réponde pleinement aux objectifs fixés par la loi, les dimensions écologiques et paysagères doivent donc être appréhendées ensemble et de manière globale.

**LE PROJET DE PAYSAGE :
UNE MÉTHODE POUR INTÉGRER LA DIMENSION
ÉCOLOGIQUE ET PAYSAGÈRE**

Le programme qu’assigne la dernière version du rapport du comité opérationnel (COMOP) à la trame verte et bleue, qui doit « *constituer une infrastructure écologique du territoire autour de laquelle doivent s’inventer un aménagement durable et des réhabilitations de territoires précédemment fragmentés* » et contribuer « *à l’amélioration du cadre de vie aussi bien dans les paysages urbains que ruraux* » est ambitieux et complexe. Pour qu’il puisse s’accomplir, les différents acteurs

« Préservées ou créées, les trames vertes et bleues peuvent jouer un rôle paysager, des milieux ruraux jusque dans le tissu urbain. »

La logique de réseaux est plus apte à jouer un rôle dans la préservation de la biodiversité que la logique de zones.



doivent s'approprier des notions contenues dans le concept et une aide méthodologique est nécessaire pour passer de l'intention de la constitution d'une trame à sa mise en place concrète à l'échelle d'un territoire donné.

La constitution de la trame verte et bleue se décline en effet à plusieurs niveaux d'échelles emboîtées, avec la participation active des acteurs locaux. Au niveau national, il s'agit de poser un cadre pour approcher les continuités écologiques à diverses échelles spatiales et identifier les enjeux nationaux et transfrontaliers. Ces enjeux sont déclinés ensuite au niveau régional où les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) doivent présenter les problématiques en matière de continuités écologiques et faire une cartographie de la trame verte et bleue à l'échelle de la Région. Au niveau local, elle est incluse dans les documents et projets d'aménagement et d'urbanisme.

La trame verte et bleue est ainsi un outil d'aménagement du territoire qui sera mis en place selon le principe de subsidiarité, « *sans instaurer une tutelle de fait d'une collectivité sur une autre, l'objectif ultime étant de garantir la capacité des élus à mettre en place une stratégie de développement économique local durable* ». En privilégiant le niveau local tout en se référant à une volonté publique globale, la loi fait le pari que les disparités de moyens humains, financiers et d'ingénierie entre les différentes collectivités territoriales ne feront pas obstacle, mais offriront, au contraire, le meilleur moyen pour constituer de manière efficace et démocratique la trame verte et bleue. Dans les faits, la réussite de ce pari impliquera aussi de trouver les moyens et les méthodes pour encourager une bonne synergie et une réelle solidarité entre les différents niveaux de territoires et leurs intérêts parfois contradictoires.

Le cadre posé, l'État n'a cependant pas souhaité imposer de méthode unique pour la constitution de la trame verte et bleue. Le COMOP liste ainsi plusieurs approches possibles :

- méthode par espèces ou par groupes d'espèces ;
- méthode par habitats ;
- méthode mixte par espèces et par habitat ;
- méthode par les paysages (approche « écopayages ») qui favorise les structures paysagères et la connexion des habitats naturels.

Ces méthodes peuvent être complémentaires, mais chaque schéma régional de cohérence écologique est libre d'utiliser l'une ou l'autre ou de les combiner dans la limite du respect d'une cohérence nationale.

En pratique aujourd'hui, l'approche par les paysages et plus précisément par le « projet de paysage » semble la mieux adaptée à la situation, car elle permet de combiner efficacement les différentes fonctions dévolues à la trame verte et bleue et d'étudier toutes les problématiques simultanément. Le projet de paysage donne aussi la possibilité de prendre en compte de manière approfondie et dynamique les paysages, autant urbains que ruraux, dans lesquels la TVB va se mettre en place, de réaliser les arbitrages nécessaires entre certaines fonctions incompatibles localement, tout en mobilisant tous les partenaires dans un projet concerté et partagé.

Pour la promotion de cette méthode et sa mise en place à toutes les étapes du processus, du niveau national au niveau local, le paysagiste-conseil a évidemment un rôle central à jouer. Car, au-delà des aspects techniques que va poser la constitution de la trame verte et bleue, il s'agit aussi de saisir l'occasion unique, donnée par la loi, de poser les fondements d'un aménagement du territoire qui mette au centre les espaces et les continuités « naturels » de la campagne et de la ville.

Claire ALLIOD,
paysagiste-conseil de l'État

POUSSER
LA PORTE
DU BUREAU

Selon les statuts de l'APCE toujours en vigueur, le président, élu pour une année, passe deux années comme vice-président, ce qui lui permet de prendre connaissance de son futur rôle dans l'association, de commencer à participer à son animation et de se préparer à représenter ses collègues durant une année. Bien que sujette à un renouvellement assez rapide (un an passe vite), cette représentation tournante du corps des paysagistes-conseils permet aussi de faire connaître une profession qui, malgré le temps, reste en partie confidentielle, au travers de sensibilités et d'individus variés tant dans leur pratique professionnelle que dans leur discours et leur pratique de conseil. Et l'on a vu comment chaque président(e) tente d'instaurer avec l'administration, en mouvement perpétuel depuis plusieurs années, un dialogue sinon fructueux, du moins continu sur les nombreux thèmes concernés par l'aménagement du paysage des villes et des campagnes. C'est ainsi que, parallèlement à nos activités de représentation de l'APCE auprès des nombreuses instances concernées par le paysage (enseignement, charte européenne, rénovation urbaine, prise en compte des énergies renouvelables...), l'idée est venue, sous ma présidence, d'évoquer certains thèmes de paysage fondamentaux pour retrouver l'essence même de notre métier et des études que nous avons eu la chance de suivre dans les années 1980.

En 2006, alors que j'étais en poste en Charente-Maritime depuis l'année 2005 – et de façon prémonitoire en écho à la tempête Xynthia –, le bureau de l'APCE a ainsi souhaité retrouver un thème de paysage en plaçant le séminaire des paysagistes-conseils de l'État à La Rochelle, sous le signe du littoral, après plusieurs années de thématiques urbaines (« L'eau en ville » à Amiens, « Le paysage urbain en reconstruction » à Berlin, « Une agglomération au cœur de

la rénovation urbaine » à Lille-Roubaix-Tourcoing, « L'origine du paysage urbain » à Copenhague). Le littoral, confronté à la pression humaine, économique et urbaine, cristallise des thèmes humains et naturels puissants. Dans le monde entier, le littoral se singularise par un mouvement qui s'accélère proportionnellement à la croissance de la population et qui concerne le déplacement régulier des hommes vers les littoraux. Ce phénomène, qui existe aussi dans notre pays, entraîne des conséquences multiples sur le paysage, en termes de :

- protection patrimoniale du littoral – Quel développement durable peut-on imaginer dans une région aussi attractive ? ;
- valorisation excessive du foncier qui conduit à distinguer des centres-ville protégés, voire figés dans un autre temps, et des périphéries ou des bourgs (et même des villages) soumis à une véritable colonisation par les lotissements ;
- déséquilibre des équipements entre ville et campagne qui renforce les déplacements quotidiens tant pour le travail que pour l'éducation, l'accès aux commerces et, bien sûr, tout ce qui a trait à la santé puisque le regroupement des établissements est en cours ;
- pression intense du tourisme dans une région de bord de mer qui compte trois secteurs à forte attraction : l'île de Ré, l'île d'Oléron et le pays de Royan – Comment gérer l'augmentation estivale de la population (le coefficient multiplicateur passant de 1 à 10) ? Quelle posture prendre face aux campings constitués de « mobil-homes » permanents ? Doit-on les considérer comme une nouvelle forme de lotissement ?

« Le littoral », thème de paysage, au départ anodin, se révèle un redoutable vecteur de questionnements : quelle attitude adopter face à ces bouleversements qui sont gérés au cas par cas par les collectivités locales ?

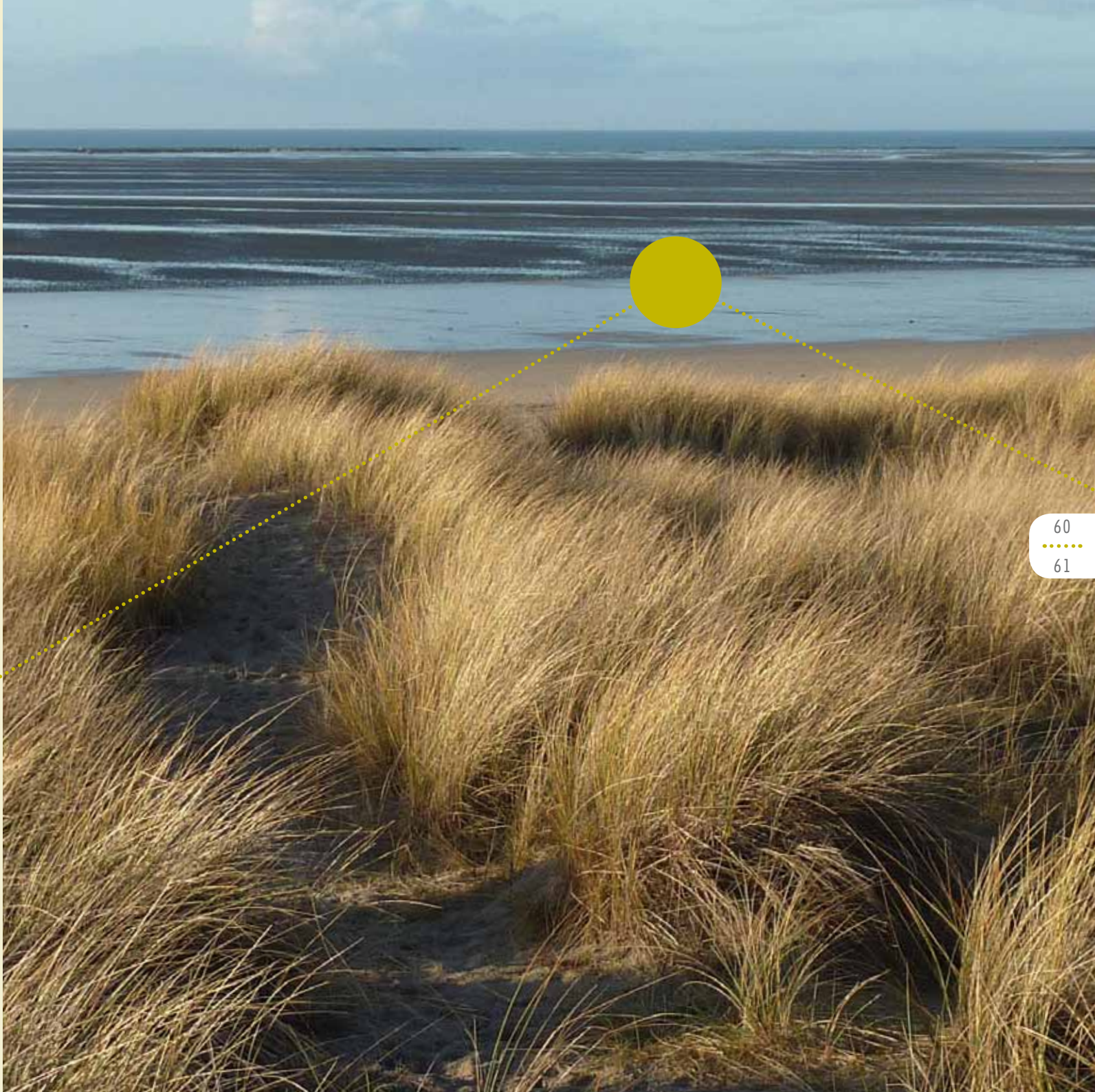
Confiants dans les structures politiques de proximité qui sont le reflet de notre positionnement citoyen, comment doit se faire l'intervention du paysagiste-conseil de l'État ? Quel sera l'effet de lois et de directives régaliennes face aux pratiques courantes liées à l'urgence des situations d'aménagement de proximité ? Enfin, à l'aune des tempêtes qui ont marqué les esprits en 1999 et 2010, qu'en sera-t-il de l'aménagement du territoire et de la protection du littoral ? La réponse urgente de l'État à la tempête Xynthia passe par la cartographie de zones noires, rouges et jaunes, dans lesquelles le paysage devient le support de plans de prévention des risques et des inondations parfois obsolètes. Dans un esprit plus philosophique, le paysagiste-conseil pourrait défendre une certaine idée de l'immanence des paysages, sans garantie de résultat et en dehors de toute politique d'évaluation...

Avec le recul, je crois vraiment que cette présidence tournante constitue un bienfait pour l'ensemble de l'APCE, car elle nous oblige à renouveler sans cesse notre mode de représentation, en allant régulièrement puiser de nouvelles têtes dans le grand groupe des paysagistes-conseils. Elle nous oblige également à nous brasser au sein de groupes de travail, et les séminaires sont des moments privilégiés d'échange d'expériences qui permettent à nos réflexions d'évoluer et parfois d'émerger.

Même si cette action représente un surplus d'activité pendant quelques mois, j'engage les paysagistes qui ne l'ont pas encore fait à pousser la porte du bureau, pour le rayonnement de toute la corporation des paysagistes-conseils. //

Isabelle SCHMIT,
présidente de l'APCE
en 2006-2007

Protection patrimoniale du littoral.
Quel développement durable
peut-on imaginer dans une région
aussi attractive ?



DÉVELOPPEMENT URBAIN AUJOURD'HUI

À PROPOS DES ÉCO-QUARTIERS

Aujourd'hui, dans un contexte croisé de forte pression d'urbanisation et de prise de conscience des enjeux environnementaux à l'échelle planétaire, nombre de collectivités mettent en avant la notion de quartier durable – vision plus généraliste intégrant les dimensions environnementales, sociales et économiques – ou la notion d'éco-quartier – vision plus technique privilégiant la dimension environnementale – pour réaliser de nouvelles opérations d'urbanisme.

Dans le domaine de l'aménagement des territoires urbains, l'émergence d'un nouveau savoir-faire, qui fonde le projet sur une attention particulière au site et sur la promotion de modes de vie plus responsables vis-à-vis de la ressource environnementale, est une excellente chose. Cependant, un affichage vertueux d'un quartier durable ne doit pas cacher la pauvreté de l'urbanisme quotidien...

Si ce concept de quartier durable fédère et fait consensus parmi les instances politiques et techniques décisionnelles au plus haut niveau des collectivités, il est souvent présenté comme une opération pilote, exemplaire, mais encore isolée. Dans ce contexte, nous souhaitons attirer l'attention sur les questions d'ordre sociétal que cela pose ainsi que sur les difficultés techniques rencontrées.

TROIS ÉCUEILS À ÉVITER AUTOUR DU CONCEPT D'ÉCO-QUARTIERS

- Promouvoir des opérations exemplaires, fortement médiatisées, et dans le même temps, continuer à faire ailleurs de l'aménagement standard, fortement consommateur d'espace, sans exigence environnementale particulière.
- Avoir recours au concept de quartier durable en vue de faire accepter un projet dans un site sensi-

ble, voire dans un site inadapté. En effet, la pertinence du choix du site au regard du territoire, des transports en commun, de la sensibilité du milieu, etc., doit constituer le premier critère à évaluer.

- Afficher une démarche de quartier durable pour obtenir du droit à construire (sous couvert de faire de la densité bâtie) et ne pas maîtriser la qualité urbaine et architecturale du projet, condition première de la densité.

L'APPORT DU PAYSAGISTE DANS L'ÉLABORATION D'UN PROJET DE QUARTIER DURABLE

Le paysagiste est un acteur parmi d'autres dans le champ des compétences mobilisées autour d'un projet de quartier durable. Cependant, sa démarche intègre spontanément une attention particulière aux territoires, aux sites et aux milieux concernés.

« Le temps des usages et des usagers.
C'est le temps court de
la vie quotidienne du quartier. »

Université de Copenhague, Orestad,
paysagiste : Jeppe Aagaard Andersen.



Un projet d'écoquartier (en région parisienne), la maquette est un très bon outil pour faire comprendre aux élus et habitants le rapport entre la densité du programme et la générosité des espaces ouverts.
Maquette : MG-AU et sa-paysage



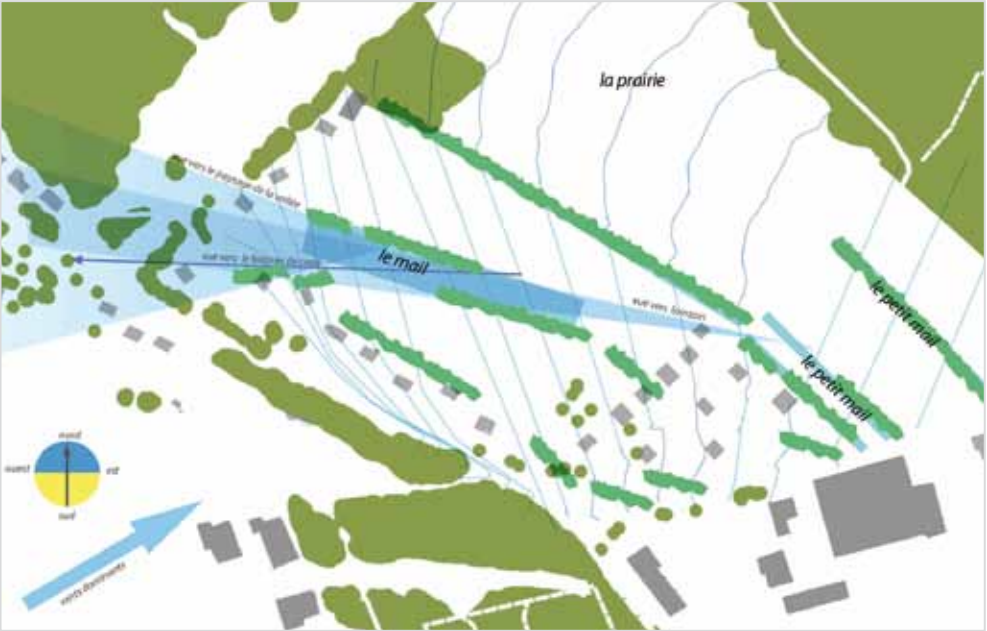
Depuis les années 1970, les recherches sur les énergies passives ont donné lieu à des maisons bioclimatiques expérimentales, comme ici dans le Cotentin avec la maison solaire de Jean-Paul Rizzoni à Quettehou.



Maîtriser une consommation raisonnée du foncier. La première ressource dont nous disposons, mais aussi la plus rare à terme, est sans nul doute la terre, le sol, le foncier.



Le temps de l'architecture. C'est le temps moyen du bâti. Celui-ci doit pouvoir évoluer, muter, être construit, déconstruit, reconstruit en fonction des évolutions socio-économiques du quartier. Cela pose également la question du choix des procédés constructifs et des matériaux utilisés.



Parmi les différentes dimensions que le paysagiste sait privilégier, on citera :

Aborder le projet simultanément à plusieurs échelles

Il est important de prendre en compte l'échelle du territoire, l'échelle du quartier et l'échelle du site, et d'avoir la capacité à lire et à intégrer la continuité des dynamiques physiques et environnementales du site (topographie, hydrographie, végétations, écosystèmes...).

Prendre en compte les différentes temporalités du projet

Faire la ville relève d'un processus complexe et évolutif, qui pose des principes fondateurs, mais qui doit aussi être capable d'intégrer une part d'incertitude. Être durable, est-ce être pérenne ou bien est-ce être éphémère ? Sans doute les deux. La durabilité suppose l'adaptabilité.

Aussi, le paysagiste distinguera-t-il dans le projet plusieurs niveaux de temporalités.

- *Le temps du paysage.* C'est le temps long des structures spatiales organisatrices de l'espace et du territoire. C'est l'armature du quartier qui s'appuie sur la géographie et les milieux pour fabriquer un paysage (modelage des terres, gestion des écoulements hydrauliques, mise en forme du parcellaire, armature des espaces publics...).
- *Le temps de l'architecture.* C'est le temps moyen du bâti. Celui-ci doit pouvoir évoluer, muter, être construit, déconstruit, reconstruit en fonction des évolutions socio-économiques du quartier. Cela pose également la question du choix des procédés constructifs et des matériaux utilisés.
- *Le temps des usages et des usagers.* C'est le temps court de la vie quotidienne du quartier. Par-delà la persistance des structures spatiales mises en place, le quartier doit faire preuve d'adaptabilité, de polyvalence et de réversibilité dans ses usages.

Maîtriser une consommation raisonnée du foncier

La première ressource dont nous disposons, mais aussi la plus rare à terme, est sans nul doute la terre, le sol, le foncier. Nous devons gérer cette ressource avec économie pour favoriser la continuité entre les milieux naturels, préserver les sols cultivables à forte valeur agronomique et optimiser les coûts induits en termes d'infrastructures et de déplacements.

Composer l'espace

Enfin, le travail du paysagiste suppose une capacité à composer l'espace pour y organiser des valeurs de lisibilité, de hiérarchie, de diversité, d'aménités qui vont contribuer à fabriquer un cadre de vie de qualité, bien articulé avec ses abords (structurer l'urbain par ses limites, valoriser les points d'ancrage dans le territoire – les points de vue, le bâti remarquable existant...).

COMMENT INSCRIRE DANS LE QUOTIDIEN UNE DÉMARCHE, AUJOURD'HUI ENCORE, EXPÉRIMENTALE ?

Si la notion de « quartier durable » est unanimement saluée au niveau des décideurs, le projet se heurte encore à d'importantes difficultés d'application au niveau des gestionnaires et des techniciens des collectivités qui ont du mal à faire évoluer les normes en vigueur sur l'espace public.

Adapter la réglementation des documents d'urbanisme.

Autoriser des densités, des formes architecturales et des matériaux différents (par exemple, l'architecture en bois possède des qualités thermiques et des capacités d'évolutivité remarquables, les toits-terrasses peuvent constituer des solutions compensatoires pour le stockage et la régulation des écoulements pluviaux...).

« Le travail du paysagiste suppose une capacité à composer l'espace pour y organiser des valeurs de lisibilité, de hiérarchie, de diversité, d'aménités qui vont contribuer à fabriquer un cadre de vie de qualité, bien articulé avec ses abords. »

Illustration : Alice Brauns, paysagiste, projet de la ZAC du Bois Bosquet à Tourville-la-Rivière, avec Orpus urbanistes.

Faire évoluer les règles en matière de stationnement automobile

Celles-ci exigent souvent une, voire une place et demie, par logement, ceci afin de libérer l’espace public et de favoriser les transports collectifs. La diminution des places de stationnement encourage les modes de déplacement alternatif et permet de dégager des emprises plus généreuses pour la mise en valeur de l’espace public.

Faire évoluer les normes de dimensionnement et les palettes de matériaux sur l’espace public

Il importe de reconsidérer le partage exclusif de l’espace public entre automobiles, piétons et deux-roues... ; de favoriser les espaces partagés, les quartiers piétonniers, de s’autoriser de « faux gabarits » où la voiture n’est que tolérée (mais aussi éviter les carrefours aux girations standardisées, les raquettes de retournement au fond des impasses, etc.) ; d’élargir enfin la palette des matériaux de sols pour privilégier des matériaux perméables, locaux, etc.

Sensibiliser les techniciens aux nouveaux modes de gestion des espaces verts

Promouvoir la densité bâtie suppose de diminuer la superficie des espaces libres privatifs, avec comme compensation une augmentation des espaces libres publics. Aujourd’hui, un quartier pavillonnaire traditionnel possède 10 % d’espaces verts publics. Dans le cadre d’un quartier durable, ce ratio peut monter jusqu’à 40 ou 50 %. Développer la gestion différenciée des espaces verts permet d’adapter les modes de gestion aux moyens de la collectivité tout en favorisant une certaine biodiversité animale et végétale dans ces espaces urbains.

FAIRE ÉVOLUER LES MENTALITÉS, EXEMPLE : LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

Une gestion intégrée des eaux pluviales dans le cadre du quartier durable permet :

- de s’adapter à la topographie du site et de respecter les écoulements naturels ;
- de ne pas perturber les équilibres hydrauliques en aval en stockant et en régulant les eaux pluviales sur le site ;
- de contribuer au rechargement des nappes phréatiques superficielles ainsi qu’à l’épuration des eaux ;
- d’apporter du confort et de la générosité au dimensionnement de l’espace public par la mise en place d’un réseau hydraulique à ciel ouvert.

Cependant, ces solutions, unanimement reconnues, restent souvent dérogatoires, car elles sont en contradiction avec les normes en vigueur sur l’espace public.

Les normes sanitaires

Peut-on infiltrer des eaux de ruissellement urbaines sans risque de pollution des nappes ou de concentration de substances dangereuses ? À partir de quand doit-on traiter ces eaux avant de les renvoyer dans le milieu ?

Les normes de sécurité

Peut-on laisser ces ouvrages (noues, dépressions, bassins...) accessibles au public (sous condition d’en sécuriser les berges par des dispositifs paysagers intégrés) ? Ou bien doit-on systématiquement les clôturer et les interdire au nom du principe de précaution absolue ?

Les problèmes de gestion au quotidien

Des noues, fossés ou bassins sont moins coûteux à la réalisation, mais supposent une gestion régulière et fine par des services techniques préalablement sensibilisés. Ainsi, qui va entretenir les noues d’un éco-quartier ? Est-ce le service « voirie » ou « propreté » qui s’occupe traditionnellement des caniveaux ? Ou bien le service « assainissement » au titre des canalisations d’eau pluviale ? Ou



encore le service « espaces verts » au motif que ces accotements sont végétalisés ?

Problème culturel

Pour finir, l’habitant ou l’ élu du quartier sont-ils prêts à accepter des herbes folles sur les trottoirs ou bien devant chez eux ?

En conclusion...

Un des enjeux des quartiers durables est donc bien de passer de la dimension exemplaire et expérimentale à la dimension quotidienne et massive. En d’autres termes, il faut banaliser les quartiers durables afin que toute opération d’urbanisme s’inscrive désormais dans cette démarche. //

Vincent TRICAUD, paysagiste-conseil de l’État



ENTRÉES DE VILLE : UN PUZZLE EN ÉVOLUTION

En tant que paysagistes-conseils, nous sommes parfois amenés à donner un avis sur des projets d’enseignes commerciales, aujourd’hui premières prédatrices « des espaces vierges d’urbanisation aux confins des villes ». Dans ce cadre, lorsque nous intervenons suffisamment en amont, nous avons pour objectif de faire vivre la loi de 1995 sur le renforcement de la protection de l’environnement, d’affirmer la prise en compte du paysage au sens de la Convention européenne du paysage et d’offrir une application concrète à l’amendement Dupont¹ sur les « entrées de ville ». Travaillant dans la filière du paysage et de l’urbanisme, en tant que maîtres d’œuvre, et en tant que conseils de l’État ou des collectivités locales, nous ne pouvons que nous féliciter de l’existence de l’amendement Dupont et des tentatives de prise en compte des questions de paysage au niveau de la planification, et au bon moment du processus de projet.

Mais que deviennent, en cas de récession, toutes les zones d’expansion abandonnées ? Quelle image est donnée au cadre de vie et donc aux habitants du territoire concerné ? Quel impact sur le foncier, quels coûts de mise en sécurité pour ces quartiers à la dérive ? Les réponses sont malheureusement assez simples, surtout quand il n’y a pas eu de réflexion en amont fondée sur des logiques, certes économiques, mais aussi de site, d’enjeux de déplacement, d’environnement, de visibilité, d’inscription dans la durée et donc de paysage.

UNE SITUATION DÉPLORABLE DU POINT DE VUE DU PAYSAGE ET DE L’URBANISME

L’entrée de ville est conditionnée par la santé du développement économique d’une ville, village ou agglomération. Sans projet économique, à vocation commerciale, d’activité ou de logement, la question de l’entrée de ville en tant qu’extension à

partir d’un noyau constitué ne se pose pas. Un territoire statique n’est pas par définition en expansion ; *a fortiori*, un territoire en régression ne présentera pas de problématique de dépassement de limites urbaines. Si l’on peut, en principe, se réjouir de la vitalité économique de nos collectivités, il n’en demeure pas moins que, parfois sous le coup de la précipitation, ou sous la menace de voir un nouvel Eldorado s’évanouir pour d’autres horizons, l’espace conquis est brutalisé, voire stérilisé.

UNE RÉGLEMENTATION POUR AMÉLIORER LA SITUATION

Après avoir constaté de trop nombreuses dérives sur le territoire français, l’amendement Dupont a proposé de façon très louable de faire intervenir la notion « d’études d’entrées de ville » dans les documents de planification en obligeant les porteurs de projets ainsi que les élus à définir une stra-

1) L’amendement Dupont, voté le 2 février 1995, oblige les communes qui souhaitent développer l’urbanisation dans leurs entrées de ville à mener au préalable une réflexion sur la qualité urbaine, paysagère et architecturale de l’aménagement dans leurs documents d’urbanisme. Pour cela, il institue une bande inconstructible de part et d’autre des autoroutes et grandes routes, interdiction à laquelle les communes peuvent déroger à la condition de réaliser une étude.

L’amendement Dupont : une occasion de construire une nouvelle image et une nouvelle identité aux territoires en expansion ?

« Éviter les carrefours aux girations standardisées, les raquettes de retournement au fond des impasses... »



« Chacun aura un exemple en tête de zones sans aucune liaison cohérente avec la ville, sans autre logique que l'économie de voirie et l'utilisation maximale et immédiate des ressources... »



tégie et un véritable « projet d'entrée de ville ». Pour certains, ce fut une contrainte de plus de la part de l'administration, empêchant les volontés entrepreneurantes de se faire une place sur le territoire national ; pour d'autres, ce fut au contraire une opportunité de réfléchir à une autre façon de procéder tout en accompagnant le développement économique de la collectivité. Ces derniers, au travers de centaines de projets menés à bien (dont certains ont été récompensés et communiqués grâce au « concours des entrées de ville »), ont participé à la construction d'une nouvelle image et d'une nouvelle identité des territoires en expansion. Sur le long terme, cette attitude de projet qui recherche la cohérence urbaine et l'ouverture — apte à éviter des situations bloquées, voire irréversibles — est bien plus porteuse de développement et de richesses qu'une attitude univoque, orientée seulement par le profit immédiat.

FAIRE LE LIEN ENTRE DÉVELOPPEMENT ET QUALITÉ DU CADRE DE VIE

La logique de paysage, celle qui intègre, lie et donne un sens au territoire habité (et qu'il ne faut surtout pas confondre avec l'action réductrice d'une simple « intégration » paysagère), constitue les fondations avec la qualité architecturale d'une relation positive à construire entre développement, économie et qualité du cadre de vie. Par la réflexion, l'anticipation et le projet à long terme, on peut dépasser les limites strictes de l'implantation d'un centre commercial ou d'une zone d'activités et mieux réussir le déploiement harmonieux de nos villes et villages. *A contrario*, le schéma existe, et il suffit pour s'en convaincre de regarder les extensions urbaines en France et ailleurs. Chacun aura un exemple en tête de zones sans aucune liaison cohérente avec la ville, sans autre logique que l'économie de voirie et l'utilisation maximale et immédiate des ressources... Ceci ne crée pas une

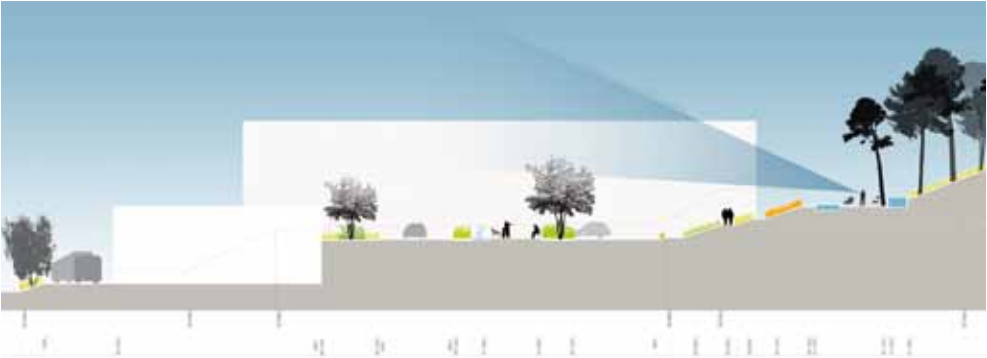


Les études « loi sur l'eau » ont également contribué à faire émerger une réflexion environnementale sur la gestion des eaux pluviales et à rendre plus « normales » les questions d'infiltration et de récupération. Le stade ultime consistant à réutiliser l'eau après traitement sur place n'est pas encore atteint (bien qu'il le soit déjà dans de nombreux pays européens...). Cette réflexion sur la préservation de la ressource en eau fait partie des enjeux majeurs du Grenelle.

LA QUALITÉ DES ÉTUDES D'ENTRÉES DE VILLE

L'amendement Dupont a été au début un véritable espoir pour les agences de paysage, d'urbanisme, d'architecture. L'obligation par la loi de faire pratiquer une étude de projet d'entrée de ville, au-delà de la simple faisabilité économique, le long de toutes les voies à grande circulation était une opportunité de se saisir du sujet. Malheureusement, très vite, deux, voire trois obstacles se sont dressés :

- le déclassement d'un bon nombre de voies à grande circulation a restreint le territoire où ces études étaient rendues obligatoires : ailleurs l'absence de réflexion globale était encore possible ;
- le flou sur le contenu de l'étude « entrée de ville » a vite laissé place à l'interprétation vers le bas du niveau de la qualité des études ; plus le niveau d'exigence est bas, plus l'étude peut être négociée à bas prix, aboutissant à l'extrême à des



« études alibi », qui se résument à noter sur un plan la zone d'extension souhaitée, simple décaltique plagié d'autres études, sans aucun projet contextualisé ;

- la dérive possible de certaines collectivités et d'investisseurs qui s'essayent à « en faire le minimum » tout en respectant la loi, et en évitant surtout de s'impliquer dans une réflexion sur le long terme et la qualité de l'environnement et du cadre de vie.

En conclusion, et de façon interrogative, l'on peut se demander s'il est encore pertinent de parler « d'entrées de ville » quand le sujet est l'expansion du territoire urbanisé... On constate aujourd'hui que la vocation de ces territoires est pratiquement mono-orientée vers le commerce et l'activité. Les équipements publics, culturels et le logement sont très souvent absents des programmes dits « d'entrée de ville ». Ce cloi-

sonnement de l'espace est nourri par des années de « zoning » en planification. « Zoning », une théorie d'urbanisme qui a depuis quelques décennies été remise en question, mais qui a manifestement toujours de l'avenir. Des tentatives théoriques ou législatives ont essayé de décroiser la pensée du territoire, or en pratique, force est de constater que les exemples réussis de réflexion globale et intégrante restent peu nombreux et timides en France.

AMÉLIORER LA PLANIFICATION ET LE SUIVI GRÂCE À DES OUTILS DE CADRAGE QUALITATIF

Le cadre étant posé et indispensable, il est tout aussi indispensable de le remplir, de le nourrir et de l'animer. La voie de la communication par le concours est en effet une façon stimulante pour toutes les parties de donner le meilleur dans un objectif de reconnaissance et de valorisation de la

qualité des études et des réalisations. En ce sens, il ne peut y avoir qu'un effet vertueux à la démarche. On pourrait par exemple imposer une méthodologie à minima aux concepteurs, mais aussi aux maîtres d'ouvrage afin que, pour chaque étude « entrée de ville », un niveau acceptable et constructif de réflexion soit atteint. Enfin, nourrir le débat par l'échange, l'étude de cas concrets, la formation, etc., est un travail de fond, qui incombe à tous ceux qui se sentent concernés de près ou de loin par le vivre ensemble, dans une volonté de partage de biens et de valeurs.

LE RÔLE DES PAYSAGISTES-CONSEILS DANS CETTE PROPOSITION ET SON SUIVI

Le positionnement du paysagiste-conseil et son avis peuvent et doivent aider l'État à prendre une décision juste en termes d'urbanisme et de politique de la qualité de la ville. Cet avis peut être porté à plusieurs niveaux : au moment de la planification, en étant associé aux démarches de SCoT, PLU intercommunaux, voire PLU, en agissant sur la définition des espaces à urbaniser et en alertant au niveau des « notes d'enjeux ». Ou bien au moment de la présentation des projets, lors de la phase « permis » : il serait peut-être utile, dans ce cadre, de travailler à l'élaboration d'une grille d'analyse des projets présentés afin de définir concrètement les attendus et les critères de jugement des aménagements, en y intégrant très explicitement les notions de qualités urbaines et sociales au sens large. //

Sophie ALEXINSKY, paysagiste-conseil de l'État

« Les équipements publics, culturels et le logement pourraient être plus souvent positionnés en limite de ville pour profiter pleinement de cette situation privilégiée. »

Illustrations : Alice Brauns, paysagiste ; aménagement des espaces extérieurs de l'hôpital de Modane, avec Nunc Architectes.



**LOTISSEMENTS :
UNE SITUATION
PRÉOCCUPANTE**

La problématique de l'étalement urbain et des lotissements est de loin celle qui suscite le plus de réactions négatives : les paysagistes-conseils sont dans l'ensemble très réservés sur la possibilité de faire évoluer un phénomène aux enjeux économiques et politiques qu'ils jugent dépasser, de loin, leurs moyens d'action. L'état des lieux est partout préoccupant : mauvais choix des sites d'implantation, division parcellaire inadaptée, indigence urbanistique, paysagère et architecturale... Presque partout, il est noté un manque de réflexion préalable au sein des DDE pour définir une démarche de qualité avec les représentants des subdivisions et des services territoriaux qui conseillent les élus. Dans certains départements, le développement de projets de résidences touristiques dans des secteurs non urbanisés très sensibles en matière de paysage représente un phénomène nouveau et inquiétant.

Alors que les projets se font toujours plus nombreux, les dossiers sont très difficiles à faire évoluer. Les conseils doivent pallier l'absence de paysagistes des équipes de maîtrise d'œuvre, le plus souvent réduites à un géomètre. Leurs conseils consistent pour une grande part à tenter d'améliorer l'articulation du lotissement avec l'espace urbain existant, la qualité du traitement des limites et les espaces publics... Quand les lotisseurs acceptent d'apporter des modifications à leurs dossiers, celles-ci restent le plus souvent mineures. Cette situation amène quelques paysagistes à s'interroger sur leur investissement au regard des résultats obtenus.

UNE PROBLÉMATIQUE DIFFICILE

Au regard de l'importance du phénomène des lotissements, les paysagistes-conseils considèrent qu'ils doivent être sollicités le plus en amont pos-

sible des projets. Parallèlement, ils insistent sur le rôle déterminant des actions de sensibilisation au paysage qui permettent de faire partager quelques principes essentiels : encouragement de la densification des bourgs centres, limitation du mitage des zones rurales, limitation de l'urbanisme linéaire, respect des paysages... Ces actions sous forme de formations destinées aux personnels des DDE, pour être efficaces, devraient être ouvertes aux élus, aux géomètres, aux architectes...

UNE COMMISSION « LOTISSEMENT »

Dans le Rhône, une commission « lotissements », qui associe DDE, CAUE, SDAP, architecte-conseil et paysagiste-conseil de l'État, se réunit régulièrement. Les dossiers sont évalués collectivement en présence de l'aménageur, du maître d'ouvrage et du maire. Ces réunions sont l'occasion de coordonner les avis avec un gain de temps certain pour les



porteurs de projets. La commission remplit aussi un rôle pédagogique en diffusant vers les décideurs une culture paysagère et urbaine et en faisant avancer les dossiers dans le sens d'une meilleure qualité architecturale, paysagère et environnementale. Le groupe de travail propose que cette démarche puisse être évaluée précisément et éventuellement développée.

Au-delà des modalités de l'exercice de conseil sur ces dossiers, au-delà des bonnes volontés pédagogiques qu'ils peuvent mettre à disposition des services, les paysagistes-conseils estiment que la volonté de l'État, au niveau national et local, doit s'affirmer avec plus de force, afin de faire appliquer le droit. //

Monique CHAUVIN,
journaliste,
synthèse à partir des rapports d'activité de 2005
rédigée pour le groupe de travail
« Lutte contre l'étalement urbain », janvier 2008



« Presque partout, il est noté un manque de réflexion préalable pour définir une démarche de qualité avec les représentants des services territoriaux qui conseillent les élus. »

« Les paysagistes-conseils estiment que la volonté de l'État, au niveau national et local, doit s'affirmer avec plus de force, afin de faire appliquer le droit. »

« Tenter d'améliorer
l'articulation du lotissement
avec l'espace urbain existant et
la qualité du traitement des limites
comme celle des espaces publics... »



UNE ANNÉE
CHARNIÈRE
2008-2009

On peut se souvenir que l'année 2008-2009 a été un moment de transformation important pour le paysage puisque, dans le même temps, l'État réorganisait ses services et le gouvernement ouvrait le chantier du Grenelle de l'environnement, deux mouvements porteurs d'espoirs.

Dans nos pratiques de conseil, en un temps très court, nous avons intégré, d'une part, la fusion des DDE et DDAF en DDEA — en attendant l'apparition des DDTM que nous connaissons aujourd'hui —, et, d'autre part, le début des fusions DIREN, DRIRE, DRE pour former les DREAL. Ces changements — qui auraient pu n'être que des réorganisations internes au ministère, sans incidence sur nos missions — ont été, en réalité, le début d'un vaste mouvement de ré-articulation des différentes échelles territoriales concernées par les politiques de l'État en matière d'aménagement, d'urbanisme et de protection des milieux naturels. De la volonté même du gouvernement, les trois niveaux territoriaux et organisationnels des services déconcentrés (État, région et département) étaient mis dans une nou-

velle cohérence de leurs actions en relation avec les responsabilités grandissantes des collectivités territoriales. Nous y étions attendus. Parallèlement, le Grenelle de l'environnement portait le renouveau d'une conscience des problématiques paysagères au plus haut niveau de l'État. Parler en effet de patrimoine, de biodiversité, de trame verte et bleue, d'urbanisme, de développement durable nous laissait penser que, *in fine*, on pourrait parler du paysage, qui, bien entendu, ne peut pas se réduire à ces seules composantes. Il n'en fut rien ! Les lois « Grenelle » ne disent rien du paysage, sauf à évoquer, dans une vision « scientiste », des thématiques juxtaposées qui ne pourront jamais être réunies dans un ensemble capable de constituer un fait culturel. Il nous reste la Convention européenne du paysage qui seule reconnaît cette dimension du paysage.

Dans ce contexte, il faut rendre justice aux apostats du Grenelle qui ne veulent pas se soumettre aux logiques « techno-scientifiques » et à la dictature de l'analytique pour continuer de penser le paysage d'abord comme une poétique composite. //

Philippe HILAIRE,
paysagiste-conseil,
président de l'APCE
en 2008-2009.

RENOUVELLEMENT URBAIN

CONSEILLER SUR LES PROJETS DE L'ANRU

Les opérations de renouvellement urbain du département des Hauts-de-Seine sont caractérisées par l'environnement urbain dense dans lequel elles se situent, et chacune, selon l'implantation territoriale ou sociale du quartier, est reliée à la ville et à l'agglomération urbaine de façon spécifique.

Le département des Hauts-de-Seine est certes le plus riche de France, mais sa population, et notamment celle habitant les zones urbaines sensibles, est confrontée aux mêmes difficultés que dans les autres départements. Le département compte ainsi 17 zones urbaines sensibles dont 7 ont été classées prioritaires et 6 complémentaires.

L'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) en partenariat avec les collectivités locales permet de financer le traitement en profondeur de l'ensemble des quartiers retenus.

LES PROJETS DE L'ANRU ET LE RENOUVELLEMENT URBAIN

Un projet de renouvellement réussi est celui que l'habitant s'approprie : la qualité paysagère, architecturale et urbaine a donc une importance de premier ordre car c'est au travers de celle-ci que l'on mesurera l'intelligence du projet et de son processus. Ces derniers n'ont d'autre objet que de proposer, dans un geste créatif, une expression sensible de la prise en compte des besoins des habitants, des préoccupations environnementales et des fonctionnalités urbaines. Un projet ainsi conçu contribue à relier chacun des lieux de vie et chacun des quartiers à la ville, et à les positionner de façon caractérisée.

L'identité d'un quartier urbain et l'amélioration de la qualité et du cadre de vie de ses habitants s'effectuent en agissant sur l'ensemble des com-

posantes de leur environnement : les dimensions patrimoniales, naturelles ou culturelles, architecturales, urbaines et paysagères des projets de rénovation doivent donc être restituées dans le contexte plus large de développement durable de la ville et de l'agglomération.

Exprimée sur les projets, à différents stades d'avancement, l'expertise est de nature diverse et intégrée à différents stades. Il s'agit parfois de « donner » davantage de programme au projet lorsque ce dernier peut être amendé par des aménagements apportant urbanité et convivialité aux habitants.

Le paysagiste attribue alors des fonctions urbaines, qui sortent du cadre fonctionnel habituel et primordial, en proposant que les lieux aient une destination sociale et qu'ils soient entourés par une présence naturelle à l'échelle du projet urbain.

Projet de rénovation urbaine,
à Franconville,
quartier de la Fontaine-Bertin.



Les objectifs de qualité urbaine doivent côtoyer les objectifs fonctionnels. La qualité urbaine est indissociable de la qualité paysagère.



Projet de rénovation urbaine à Sartrouville, promenade Maxime-Gorki, Hortesie/EZ, Sonia Laage, maître d'œuvre.

Parfois, c'est la prise en compte de continuités spatiales, visuelles ou plus simplement des ombres et ensoleillements qui doivent être considérés comme



des éléments structurants de la rénovation, complémentaires aux fonctions urbaines. Projet de rénovation urbaine à Sartrouville, promenade Maxime-Gorki.

Les ambiances végétales dans la ville sont les compagnes des lieux publics. Elles apportent ombre et fraîcheur, filtrent le soleil, agissent sur la régulation hydrique et thermique locale.



Projet de rénovation urbaine à Sartrouville, promenade Maxime-Gorki.



Parfois, c'est la prise en compte de continuités spatiales, visuelles ou plus simplement des ombres et ensoleillements qui doivent être considérés comme des éléments structurants de la rénovation, complémentaires aux fonctions urbaines. Dans d'autres endroits, le patrimoine arboré, la qualité ou les proportions des espaces demandent à être préservés afin de ne pas ôter au quartier rénové certains des liens qui l'ancrent dans son site, dans la ville.

Les échelles des espaces non construits dans les quartiers et leur situation dans le contexte urbain les positionnent généralement pour créer des liaisons, des espaces publics ou des jardins de proximité permettant de (re)créer au travers du projet des liens sociaux entre morceaux de villes. Un cheminement végétal viendra compléter la traversée d'un îlot par une promenade, pour qu'une liaison utile devienne aussi un segment de détente.

Les ambiances végétales dans la ville sont les compagnes des lieux publics. Elles apportent ombre et fraîcheur, filtrent le soleil, agissent sur la régulation hydrique et thermique locale. En privilégiant les espèces adaptées au milieu, elles fixent les poussières, absorbent leur part du carbone de l'air. Leur présence peut être favorisée en les aidant à résister au stress hydrique.

Cette sensibilité est inséparable de certaines préconisations environnementales : moins d'imperméabilisation des sols, usage de produits naturels ou biologiques pour l'amendement des sols, qualité des matériaux et des revêtements, réduction de la densité lumineuse prévue par l'éclairage public, réalisation de jardins ludiques. Lorsque les conditions spatiales, topographiques et foncières sont réunies, la récupération des eaux de toitures des immeubles résidentiels lors de la rénovation du bâti est préconisée pour un nouvel usage.

Sans perdre de vue les fortes contraintes urbaines héritées, **l'approche paysagère et durable de la ville est primordiale.** Les objectifs de qualité urbaine doivent côtoyer les objectifs fonctionnels. **Et la qualité urbaine est indissociable de la qualité paysagère.**

LE MODE OPÉRATOIRE DU CONSEIL

La mission du paysagiste-conseil de l'État dans le conseil et l'expertise des opérations de renouvellement urbain pour le compte des services déconcentrés de l'État se valorise lorsqu'elle permet la mise en place d'un suivi coordonné et réactif sur les nombreux projets du département subventionnés par l'agence. La vision du paysagiste-conseil, dès lors que celui-ci est associé aux champs d'expertise, depuis la conception des opérations jusqu'à l'évaluation de leurs aspects, permet d'élargir le rôle instructeur

Projet de rénovation urbaine à Sartrouville, promenade Maxime-Gorki.

et institutionnel de l'État à un cadre d'accompagnement de la qualité et de la méthode de projet.

Le mode opératoire nécessite un relais et une coordination particulièrement efficace dans la chaîne d'élaboration du projet, au sein des services départementaux de l'État (la direction territoriale, le préfet à la Ville, le paysagiste-conseil), vers les collectivités, bailleurs et aménageurs. La transmission des avis dans un contexte où l'État, pour ce qui relève de la qualité urbaine, n'est pas nécessairement bien entendu, permet un suivi rapproché de la plupart des opérations de renouvellement urbain d'actualité.

Le conseil ou l'expertise peut porter aussi bien sur la diversification des méthodes de travail que sur des points particuliers de conception ou de techniques de projet. Il arrive parfois que ce soit un problème de méthodologie générale de travail qui fasse souffrir un projet d'ensemble quand celui-ci donne des signes de fractionnement de l'espace et d'absence de cohérence générale. Dans d'autres cas, une approche paysagère des quartiers de la ville et une approche personnalisée des résidences deviennent indispensables aux côtés d'une approche urbaine de projet restée sur des cohérences très fonctionnelles et structurelles.

Les équipes de la direction territoriale, avec l'appui de la paysagiste-conseil, veillent, auprès des différents maîtres d'ouvrage, au processus et à l'organisation des acteurs tout au long de la démarche, à la juste expression des projets et à leur bonne exécution.

La mission d'expertise et de conseil est indissociable d'une méthode d'imprégnation, de compréhension et d'écoute, qui consiste à prendre connaissance du dossier. Les quatre mots essentiels sont : le site, les acteurs, le projet, le mode opératoire.

• La prise de connaissance du site : quelles en sont les morphologies et les identités urbaines, architecturales, paysagères et environnementales ?

• La prise de connaissance du contexte opérationnel : quelles sont les personnes ressources, quelles sont les demandes des habitants, qui sont les acteurs décisionnaires ?

• La prise de connaissance du projet : quelle plus-value apporte-t-il au quartier, comment s'inscrit-il dans les composantes urbaines et paysagères, apporte-t-il un confort d'usage de l'espace public ?

• La prise de connaissance du processus de projet : qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre, comment s'organise la coordination entre les interventions sur le domaine public et sur le domaine privé (assistance à maîtrise d'ouvrage, coordination, maîtrise d'œuvre...) ?

DES PRÉCONISATIONS INTIMEMENT LIÉES À CHAQUE PROJET

Les préconisations sont ainsi instillées en conseillant la mise en place d'une assistance à maîtrise d'ouvrage de la collectivité pour s'assurer de la plus-value urbaine et paysagère des aménagements, des espaces publics et des résidentialisations à venir. La coordination entre les acteurs de projet et l'amélioration de la qualité conceptuelle des études et des projets sont les motifs les plus fréquents. Ces préconisations prennent aussi la forme d'un avis ou de participation à des réunions de programmation, de projet, de pilotage, de suivi d'avancement.

Il n'y a pas de grille de conseil préétablie car celui-ci dépend fortement du contexte et des projets, il y a simplement une méthode de fond. Le conseil est généralement multiple et porte sur plusieurs don-



nées identifiées. Il peut ainsi s'agir aussi bien de préconisations d'ordre général que d'un point de détail d'importance d'un projet. Le conseil donné est toujours interprété – l'influence générée n'est pas constamment où on l'attend. Mais il ne laisse jamais indifférent. Il interpelle et suscite réflexion, échange et débat entre les acteurs autour d'un projet sur le cadre de vie des habitants. Il permet de soulever les questions. C'est aussi son objectif d'instaurer cette forme de gouvernance.

Il importe alors de suivre le processus, d'être attentif aux transformations réalisées dans le quartier et être à l'écoute des réactions des usagers et des habitants. //

Sonia LAAGE,
paysagiste-conseil de l'État

UNE ANNÉE DE PRÉSIDENCE...

... c'est rencontrer pendant l'année des visages au sein du ministère. C'est appréhender « le système » et identifier nos partenaires et leurs « moteurs ». C'est avoir avec eux

des moments d'échanges pour partager nos envies, nos ambitions, nos questionnements, nos difficultés sur nos missions de paysagistes-conseils. C'est se retrouver régulièrement au sein du bureau pour engager des débats, mettre de la cohérence dans nos missions, relayer les interrogations des uns et des autres auprès du ministère, partager l'information avec tous pour mettre de la cohésion au sein de notre association. C'est organiser un séminaire et un voyage qui nous rassemblent sur une thématique porteuse des questions de l'aménagement du territoire et de nos missions de conseils. À Lille, nous avons travaillé sur le renouvellement urbain, visité des sites à Lille, Roubaix, Courtrai, rencontré les acteurs de ce renouvellement, échangé sur ces processus. C'est aussi rassembler par le plaisir des moments émouvants, joyeux, légers dans de beaux lieux.

Une année de présidence, ou plutôt des années au sein du bureau des paysagistes-conseils permettent de mieux appréhender notre place et notre responsabilité sur l'aménagement du territoire, sur l'évolution de nos lieux de vie, sur le devenir de nos espaces naturels, emblématiques ou quotidiens. Dans notre travail de concepteurs, nous sommes plongés dans un mouvement où agissent quantité de courants contradictoires et sommes concentrés sur l'action d'aménager l'espace. Nos missions de conseils nous demandent de prendre du recul, de définir comment évoluent la ville, le territoire, le sol et l'espace. Il s'agit de voir comment nous pouvons agir pour le bien commun en dialoguant avec tous les acteurs de l'aménagement : administrations, élus, aménageurs, concepteurs, gestionnaires...

En engageant avec les services de l'État des plans « paysage », en questionnant la gestion de l'eau dans un département, en participant à des plans « énergie » cohérents avec les territoires qu'ils transforment – mais aussi en s'assurant que de nouveaux logements, dans une opération de renouvellement urbain, sont agréables à vivre, ouverts sur un horizon et tournés vers le soleil – le paysagiste-conseil construit sa mission. Comment un lotissement peut-il s'agréger à un village ? Comment un PLU est-il capable de valoriser les espaces naturels ou patrimoniaux dans son développement ? Des missions de conseils, c'est mettre de la cohérence, de l'intelligence, de la sensibilité dans cette transformation permanente de l'espace à vivre, à toutes ses échelles.

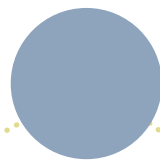
Il s'agit aussi, et surtout, au-delà de cette participation aux projets, de partager notre passion pour cette attention au paysage avec les autres partenaires de l'aménagement. Une mission de conseil s'inscrit dans le dialogue et le partage. Quel plaisir, après quelques années de rudes batailles en « revues de projets », de voir un bailleur social se mettre à programmer des jardins familiaux au sein d'une nouvelle opération de logements ! De voir un opérateur éolien se mettre à détailler avec sensibilité la géographie singulière d'un territoire et d'expliquer l'installation juste. De parler avec un ancien DDE de l'évolution des territoires agricoles, des nouvelles préoccupations environnementales et de la mission de conseil des services de l'État dans leur transformation.

Mais quelles interrogations aussi sur notre faible voix face à la multiplicité des acteurs de l'aménagement qui agissent souvent en l'absence des services de l'État... Les conseils généraux aiment toujours les routes et les zones d'activités, des élus locaux attendent toujours leur giratoire, des bailleurs sociaux transforment toujours des morceaux entiers de ville, des agriculteurs industriels usent toujours les sols... //

Sylvain FLIPO,
paysagiste-conseil,
président de l'APCE
de 2003 à 2004



CHAPITRE 3 EXPÉRIENCES ET PERSPECTIVES



À L'HEURE DES GRANDES
MODIFICATIONS DES
SERVICES DÉCONCENTRÉS
DE L'ÉTAT. . .

L'année 2009-2010 a vu la mise en place des nouveaux services déconcentrés de l'État, les directions départementales du territoire (DDT) et les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

Ce fut aussi une année riche de rencontres :

- celle avec le sénateur Ambroise Dupont, qui milite pour une meilleure prise en compte du rôle des paysagistes dans l'aménagement du territoire ;
- celles avec nos collègues européens à l'occasion de notre séminaire au printemps, à Paris ;
- celles lors du Conseil national du paysage.

Des échanges qui nous ont permis de réaffirmer notre envie de participer et d'être force de proposition dans le débat contemporain lié au paysage. Un bémol, cependant, le peu de discussion autour du Prix national du paysage, l'une des applications de la Convention européenne du paysage.

En 2008 et 2009, l'Administration a entamé le regroupement de ses services déconcentrés, afin de mieux répondre, notamment, aux attentes du développement durable. La réunification de deux ministères (Environnement et Équipement) permet de mieux prendre en compte la complexité d'un territoire et de travailler avec tous les paramètres à la fois, et non pas de façon sectorielle et successive. Les projets, nous le savons, ont plus de justesse à long terme lorsqu'on a su ou pu y intégrer le maximum de paramètres. Depuis janvier 2010, des DDT, regroupant les DDE et DDAF, et la création au niveau régional d'un outil de gestion, les DREAL (regroupant DIREN, DRE et DRIRE), ont vu le jour. Il s'agit d'outils de gestion des territoires à toutes les échelles et avec toutes les disciplines nécessaires à la compréhension des dynamiques territoriales. Enfin, presque, car toutes les compétences ne sont pas là ! C'est pourquoi les paysagistes-conseils comme les architectes-conseils sont nécessaires, et encore plus demain qu'hier.

Le paysage peut être un formidable outil pour mettre en place les projets de développement durable à toutes les échelles. La mission des paysagistes-conseils ne sera probablement pas la même demain selon la région ou le département où ils seront affectés. Chaque paysagiste devra certainement redéfinir lui-même sa mission. Sa responsabilité ne consiste pas seulement à donner un conseil esthétique et économique, d'assurer la faisabilité d'un projet ou de montrer la capacité d'accueil d'un territoire lors de la constitution d'un SCoT ou d'un PLU. Il doit aussi aviser de l'impossibilité de réaliser certains projets pour des motifs paysagers : seuil critique, saturation spatiale d'un site avant qu'il ne perde sa spécificité, mise en péril d'un habitat ou prévention des risques. Combien de conseils incitant à la plus grande prudence quant à la construction sur des terrains inondables ont-ils été donnés ? Combien d'entre nous ont proposé d'autres méthodes à appliquer pour les extensions urbaines sur des terrains à risques ? Ce fut le cas pour les constructions de certains lotissements sur la côte Atlantique, où les recommandations des paysagistes-conseils de l'État n'ont pas été suivies. Nous espérons que nous serons plus entendus grâce aux nouvelles dispositions de l'État aux DDT et aux DREAL.

L'APCE AU SEIN DU CONSEIL NATIONAL
DU PAYSAGE (CNP)

En vue du « Grenelle II », le Comité national du paysage fut réuni en 2009. L'éolien en fut un des sujets phares. L'APCE, invitée, a rappelé l'importance des « vrais projets ». Ils ne doivent pas être simplement la résultante d'une série de compromis ou de contraintes, mais bien des projets de plus de 100 MW pour les ZDE (zone de développement éolien) afin qu'une réflexion puisse s'entamer à l'échelle du grand paysage et lutter contre le mitage. Le CNP est un lieu de débat sur la question

du paysage contemporain et, à l'avenir, l'APCE a demandé à y être consultée sur la gestion des thématiques de long terme permettant une meilleure prise en compte de l'homme et de la nature dans l'aménagement. Un an plus tard, il semblerait que nos vœux vont pouvoir être exaucés...

RENCONTRE AVEC
LE SÉNATEUR AMBROISE DUPONT

Le 3 novembre 2009, le sénateur Ambroise Dupont m'a reçue, avec Sophie Alexinsky et Marc Claramunt, tous deux vice-présidents. Un sentiment rare durant ma présidence : celui de se sentir entendu et compris. À la suite de cette rencontre, Ambroise Dupont a rédigé un texte qui, présenté au nom de la Commission de la culture, de l'éducation et de la communication sur la Loi de finances 2010, a été adopté par l'Assemblée nationale. Sur le thème « Écologie, développement et aménagement durables », l'architecture du paysage est proposée comme un des moyens pour répondre aux nouveaux défis du développement durable. Nous partageâmes avec lui le regret que la « notion de paysage » ne fut pas un des moteurs du Grenelle et même qu'elle en fut absente alors que, paradoxalement, la préservation et la mise en valeur des paysages faisaient partie des objectifs définis à l'article premier de la loi dite « Grenelle I ». Parmi les autres constats dressés, fut aussi remarquée l'inexistence ou l'insuffisance de l'implication des paysagistes dans la procédure d'élaboration des documents d'urbanisme (SCoT, PLU, notamment dans le PADD).

COMPARAISON DES MISSIONS DE CONSEIL
AVEC NOS COLLÈGUES EUROPÉENS

Lors de notre séminaire à Paris, nous avons invité des paysagistes-conseils d'autres pays afin de comprendre leurs rôles et de comparer nos mis-

sions. Cesarina Siddi, en Italie, a une mission qui ressemble davantage à celle de nos chargés d'études des commissions des sites. Robert Camlin, en Grande-Bretagne, membre du CABE (Commission for Architecture and Built Environment) a expliqué que toutes les opérations construites, quelles qu'elles soient, sont vues par un membre du CABE. Mais cette mission n'est pas régulière, et l'Administration décide de la personne la plus à même d'être conseil sur chaque opération. Martin Van Den Toorn, aux Pays-Bas, a, quant à lui, fait l'historique de la profession de conseil dans son pays. En 1911, l'Administration, très présente sur tout le territoire, bénéficiait d'un paysagiste-conseil ou plus par province. À partir des années 1980, avec la politique de décentralisation, de plus en plus de projets liés à la gestion du territoire ont été confiés à des agences privées. Parallèlement, l'État s'est doté de paysagistes-conseils dans les cabinets des ministères mais le nombre d'architectes-paysagistes conseils en province a diminué.

Durant mes six ans de participation au bureau de l'APCE, j'ai contribué également à présenter des projets de concepteurs européens qui sont des exemples de participation au développement durable. Je cite notamment les voyages à Copenhague, Malmö, Berlin et Rotterdam. Ces voyages d'études ont fait l'objet de comptes-rendus consultables sur le site internet de l'APCE.

GRAND PRIX NATIONAL DU PAYSAGE 2009

La Convention européenne du paysage propose la mise en place d'un prix national pour des projets ayant fait preuve de « durabilité », issus d'une concertation entre un maître d'ouvrage public, un concepteur paysagiste et la population concernée. Le but est de promouvoir, à l'échelle européenne, des projets qui montrent la diversité de nos paysages en Europe. Pourtant, ce prix ne semble susciter

que peu d'intérêt avec un faible nombre de projets en lisse (une meilleure communication pourrait encourager plus de participants à concourir) et auprès du MEEDDM qui n'a pas encore remis le prix pour des raisons d'agenda.

L'APCE a, quant à elle, publié un avis sur son site internet, rapporté la richesse des débats et félicité l'agence Latitude Nord (Laurence Vacherot et Gilles Vexlard) pour son projet du Port aux Cerises, à Draveil (Essonne). L'APCE espère à l'avenir pouvoir participer à une meilleure communication et promotion de ce prix très important, non seulement pour la reconnaissance du métier, mais aussi pour la formidable occasion de faire la démonstration qu'un projet de paysage peut relier socialement les hommes entre eux. //

Karin HELMS,
présidente de l'APCE
en 2009-2010.



BASE DE PLEIN AIR ET DE LOISIIRS
LE PORT AUX CERISES

- 160 hectares
- Vigneux, Draveil, Juvisy
- Syndicat mixte d'aménagement et de gestion de la base nautique
- Essonne, Région Île-de-France
- Latitude Nord Paysagistes
- Grand Prix du paysage 2009, remise officielle en 2011

« Les allées constituent la mise en urbanité du site. Leur dimensionnement, en plus des voies de service, ouvre le site à de très nombreuses pratiques. »

LE SITE
LES HOMMES
LE TEMPS

« Le bureau de l'association des paysagistes-conseils de l'État participe régulièrement à des rencontres avec les représentants du ministère et de d'autres instances où il est question de paysage, avec l'objectif de diffuser une culture du projet de paysage en France. Dans ce cadre, Karin Helms, alors présidente de l'APCE, a participé au jury de concours du Grand Prix national du paysage 2009, qui a désigné comme lauréat le Port aux Cerises à Draveil (Essonne) dont le maître d'ouvrage est le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion de la base nautique et le maître d'œuvre, l'agence Latitude Nord. »
— Laurence Vacherot et Gilles Vexlard.

SITES DÉLAISSÉS - LIEUX DE PAYSAGISTES

L'histoire de la création de la base de loisirs s'inscrit dans la politique d'aménagement du territoire initiée dans les années 1960 et portée par Pierre Sudreau et Paul Delouvrier. Elle est le fruit de la convergence entre cette initiative politique et les représentants des collectivités locales motivés et enthousiastes.

En 1972, le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion de la base de plein air du Port aux Cerises est créé. Ses objectifs sont : un espace libre, animé, ouvert à l'ensemble de la population. C'est un équipement qui offre à ses usagers des possibilités d'expression les plus variées, permettant la détente, la pratique d'activités sportives, culturelles, de plein air et de loisirs, dans un cadre naturel préservé du bruit, sur la rive droite de la Seine, à vingt kilomètres de Paris. À proximité immédiate de la base vivent 100 000 personnes, ce qui correspond à la population d'une ville moyenne française. Et plus de 500 000 personnes résident à un quart d'heure. Se pose alors la question de l'accueil des utilisateurs sur un site qui, s'il possède une grande emprise (160 ha), a



des espaces mesurés, contraints par les géométries et la répartition des surfaces en eau. La qualité des eaux de la Seine ainsi que la configuration des darses (rives abruptes et bas fonds) ne permettent pas l'installation d'une baignade naturelle comme sur d'autres bases. Il a donc été décidé de réaliser un bassin artificiel. Le concours et les études dirigés par l'AFTRP sont lancés en 1990 et prennent en compte, pour l'installation de la baignade, l'étude prospective sur l'ensemble du secteur ouest du site.

Le projet s'engage sur un mode de travail et une relation maîtrise d'ouvrage/maîtrise d'œuvre particulièrement fructueux.

LA RÉALITÉ DU TERRAIN

L'abandon d'un projet de centrale thermique a conduit à l'utilisation du site en décharge plus ou

moins contrôlée. Décharge utilisée pour les ordures ménagères et les déblais des grands travaux parisiens. Sur le secteur nord, on assiste à une inversion du site, avec une topographie chamboulée par l'avancement du front du dépôt des déchets qui fait barrière dès l'entrée de la base et vient mourir à la darse de Vigneux. Ces zones ont été recolonisées par des plantes rudérales : massifs de buddleia, ormes, acacias, d'où seules émergent, à proximité de l'ancien château, quelques espèces des anciens parcs comme les séquoias, pins, ifs et chênes. L'ensemble du site n'est fréquenté que par quelques rares promeneurs, cyclistes, pêcheurs et amateurs de champignons. Ce lieu parfaitement inhospitalier exclut, de fait, les circuits de fréquentation de la base. D'une vallée ouverte, avec les fouilles des carriers, on assiste à une fermeture du site de la vallée par



l'implantation des décharges et l'essor de la végétation. Dans la partie ouest, des trous témoignent des impacts du bombardement d'août 1944 sur la gare de Juvisy-sur-Orge.

CRÉATION DU PROJET

Le programme initial indique une implantation de la baignade à proximité des secteurs habités, c'est-à-dire en haut, sur la première terrasse alluviale, et ce pour des questions d'accessibilité et d'économie. Le projet propose de la situer en plein milieu du secteur nord, c'est-à-dire en contrebas. En effet, la position de ce bassin conditionne les objectifs de paysage que nous nous étions fixés : retrouver la descente naturelle vers la Seine, la lecture de la vallée et l'histoire du site et donner une amplitude maximale à la requalification. Le bassin est positionné en contrebas. Les terres existantes du site faisant obstacle sont entière-



ment déplacées afin de combler le dénivelé brutal. Les terrassements importants mettent en relation directe le bassin avec les accès et ses périphéries.

Le secteur ayant été remblayé sur parfois huit à quinze mètres d'épaisseur, la construction sur pieux de l'ouvrage était obligatoire, ce qui a donné une grande liberté dans le choix de l'implantation. Cette baignade artificielle est installée au-dessus de la cote de crue 35,30 mètres.

Le travail de nivellement, surtout sur un site aussi bousculé que celui de la base de loisirs, constitue la couture paysagère de mise en relation facile de sites morcelés. Il contribue à la requalification esthétique par le dégagement des vues sur les plans d'eau, ce qui, curieusement, donne l'illusion d'un site à la configuration familière avec un aspect de déjà-vu. À l'issue de chantiers, parfois extrêmement importants, le travail réalisé devient invisible.

CRÉATION D'UN LIEU - LA BAIGNADE À VAGUES

Le bassin de 1 800 m² est transcendé par un solarium de plus de 6 ha installé en continuité, sous la forme d'une grande plage ouverte. C'est le vrai lieu d'expression du farniente. Devant le bassin, c'est une grande cabine de plage qui constitue le guichet d'entrée (architecte Patrick Magendie). Côté « plage », l'ensemble des services s'étend sur une grande terrasse, accueillant les tables de la buvette. Le côté « bord de mer » est immédiatement renforcé par l'intervention du gestionnaire qui y a installé une forêt de palmiers.

La baignade est un véritable espace public qui permet une réelle mixité sociale. C'est le lieu d'accueil de familles, avec également une fréquentation intense de classes vertes venant de toute la région parisienne. C'est le lieu d'accueil de vacances pour ceux qui ne partent pas.

UNE DÉMARCHE DURABLE

À partir de ce « coup de poing » paysager, toute une série d'actions et de travaux est engagée en relation étroite avec la maîtrise d'ouvrage. C'est un mode de travail original et efficace qui est mis en place. Les études effectuées très en amont (entre six et huit ans) font l'objet de différents scénarios permettant des débats fructueux. Les actions sur le site s'inscrivent dans une perspective concertée et jamais figée ; elles jouent un rôle fédérateur entre le Syndicat et les concepteurs. La relation itérative installe la qualité du projet. Cette démarche permet de gérer le prévisible et l'imprévisible. Elle considère le temps et la durée comme facteur déterminant du développement durable. Temps des réalisations et des perspectives, des visions d'avenir, qui anticipent les nouvelles pratiques sociales et la construction des nouveaux paysages.



« À l'origine, le site n'est fréquenté que par quelques rares promeneurs, cyclistes, pêcheurs et amateurs de champignons. Ce lieu parfaitement inhospitalier exclut, de fait, les circuits de fréquentation de la base. »



« Le travail de nivellement, surtout sur un site aussi bousculé que celui de la base de loisirs, constitue la couture paysagère de mise en relation facile de sites morcelés. »

LE SECTEUR FORESTIER

L’approche par la capacité d’évolution, l’imagination et la visualisation des programmes produit une capacité d’anticipation maximale. Cette approche peut parfois être précipitée par des phénomènes extérieurs circonstanciels, comme lors de la tempête de décembre 1999, qui a déclenché la mise en œuvre du secteur forestier projeté au concours.

L’optimisation du rendement esthétique et paysager a été réalisée par une typologie en bandes alternées : abattage à blanc, bandes conservées avec conduite, et une bande avec sélection des sujets intéressants. L’ensemble a été pratiqué sur une vingtaine d’hectares, sans protection mécanique, pour une ouverture complète au public. Après la reconstitution du sol de la décharge par broyage, la palette végétale a pu être élargie et la croissance des végétaux devenir optimale.

DES TRAVERSES, DES PROMENADES ET DES ALLÉES

L’ouverture au public, et à tous, a rendu nécessaire des dispositions physiques et pratiques, communes d’usage, toute l’année et par tous les temps. Reliant la friche rudérale aux activités de loisirs, les allées constituent la mise en urbanité du site. Leur dimensionnement, en plus des voies de service, ouvre le site à de très nombreuses pratiques : vélo, jogging, promenades, etc.

De l’esprit « sauvage » inaccessible, on passe à une domesticité partagée. Un soin méticuleux est ainsi apporté aux profils, en long et en travers, et aux tracés, dans l’esprit du lieu, mais surtout en adaptation et en mise scène des espaces traversés. Les largeurs, elles, sont évaluées en prenant en compte la sérénité des promenades.



Depuis les allées, on peut appréhender les contrastes et découvrir les différents aspects de la base : prairies dégagées, traversées des secteurs forestiers, aperçus de points de vue particuliers... Leur emprise, leur définition, avec une banquette engazonnée généreuse, contribuent également à la préservation des massifs plantés et à une protection optimale des milieux.

L’installation et le prolongement du petit train vers Juvisy-sur-Orge, avec un travail de topographie très délicat par rapport à la topographie de la base, mettent en valeur le bénéfice des grandes prairies répondant à l’accueil des classes vertes, des pique-niques et d’une multitude d’activités.

BIODIVERSITÉ

La variété des milieux présents sur la base a orienté une multiplicité d’actions très diversi-

fiées : depuis l’emprise totalement interdite à la fréquentation en rive de Seine, dont la configuration se fond discrètement dans le panorama général, jusqu’au dégagement de la frayère à poissons et sa protection par la création de passages supérieurs, la replantation de végétaux mycorhizés et de chênes, cèdres et noisetiers pour compléter les places à morilles, et la régénération de la palette végétale avec la conservation d’arbres morts pour la faune.

Le choix des projets s’est toujours fondé sur la meilleure manière de croiser une fréquentation humaine en bonne coexistence avec la biodiversité.

Sur la base, c’est une nouvelle esthétique de loisirs qui s’installe. Les programmes d’aujourd’hui nourrissent les programmes futurs ; c’est une démarche de projet en continu. Plus d’un million de visiteurs et d’acteurs par an confirme cette approche sur la



durée. La mixité sociale trouve son terrain, la base devient une destination, une centralité du Sud-Ouest parisien ; la mise en paysage et en urbanité est effective. //

Gilles VEXLARD,
paysagiste dplg

« Créer une ambiance,
un climat (pictural)
sensible et à cause
de cela même, invisible »
Yves KLEIN,
Le Vide, 1958.



« De l’esprit « sauvage » inaccessible, vers une domesticité partagée ».

« Un soin méticuleux est apporté aux profils, en long et en travers, et aux tracés, dans l’esprit du lieu, mais surtout en adaptation et en mise en scène les espaces traversés. »

« Plus d’un million de visiteurs et d’acteurs par an confirme cette approche sur la durée. La mixité sociale trouve son terrain, la base devient une destination, une centralité du Sud-Ouest parisien ; la mise en paysage et en urbanité est effective. »

« Le choix des projets s’est toujours fondé sur la meilleure manière de croiser une fréquentation humaine en bonne coexistence avec la biodiversité. »

UN CAPITAL D'ACTIONS SUR LE TERRAIN

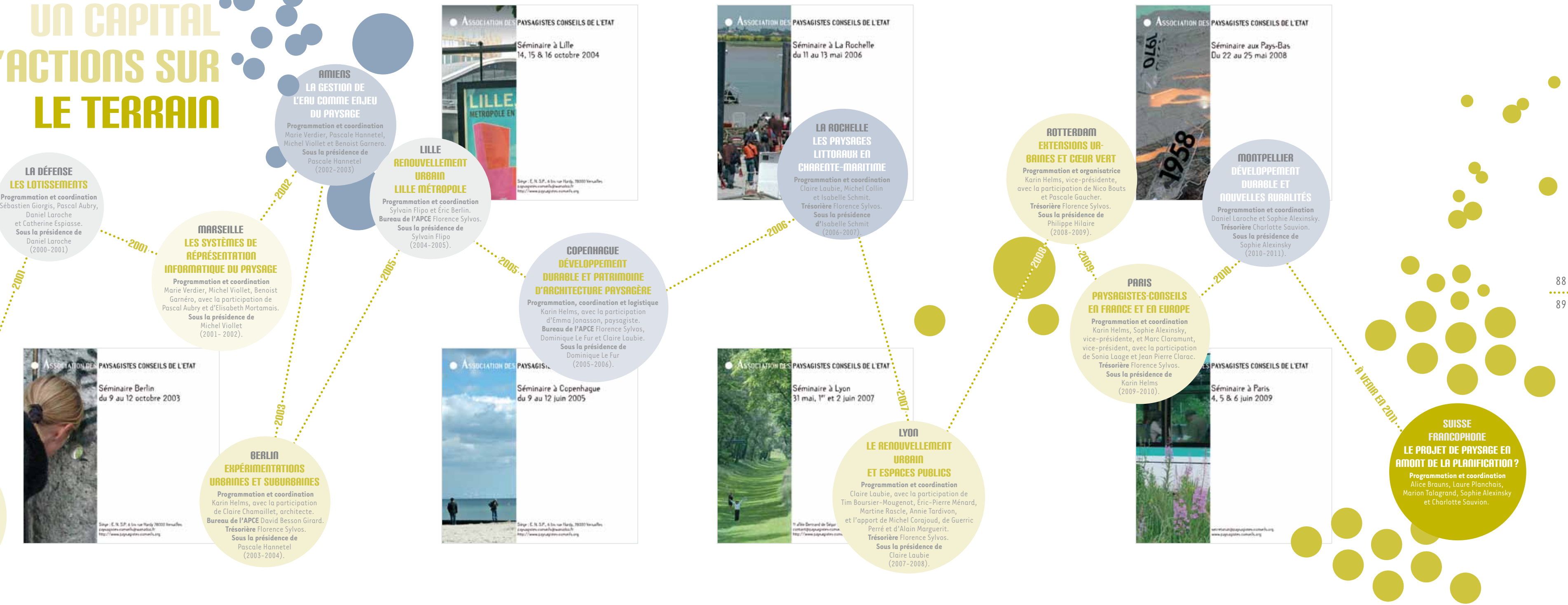
13 SÉMINAIRES ORGANISÉS DEPUIS 2000

Les actes des séminaires avant 2002 ont été réalisés par Marie Verdier PCE.

Les actes des séminaires depuis 2002 sont réalisés par Florence Morisot.

La gestion et coordination des inscriptions sont réalisés par Sandra Morant, secrétaire.

Nous remercions les nombreux intervenants bénévoles et la contribution des professionnels de voyage et journalistes qui ont participé à la réussite de nos séminaires.



CONCLUSION FINALEMENT, QUI SONT LES PAYSAGISTES-CONSEILS DE L'ÉTAT ?

De ces contributions, qui tendent à décrire et définir le rôle des paysagistes-conseils, émerge une petite série d'oppositions apparentes.

PERCEPTION / TRANSFORMATION

Le débat autour de la définition du projet de paysage est toujours ouvert : pour certains, « *le projet de paysage ne correspond pas nécessairement à une modification de l'espace concret, il peut juste conduire, par une médiation culturelle, à la transformation du regard que l'on porte sur une portion de territoire pour que celui-ci fasse paysage* »¹. Pour d'autres, le projet de paysage « *c'est se projeter dans l'avenir, ou au moins dans le devenir ; c'est accepter la nécessaire dynamique de transformation de l'espace pour la guider et l'orienter dans un certain sens ; c'est choisir et non subir* »². Au-delà de cette position apparemment contradictoire, l'activité du paysagiste-conseil de l'État concilie ces deux attitudes : selon les missions, il observe les phénomènes en cours et alerte les pouvoirs publics « *en cas de fragilité et de banalisa-*

tions des paysages »³ ou alors il accompagne des projets de transformation du territoire pour leur donner une nouvelle direction, un nouveau sens.

PESSIMISME / OPTIMISME

Une apparente schizophrénie existe chez le paysagiste-conseil. Quand il observe, prend du recul et cherche à mesurer l'impact de son effort, il est pessimiste, tant le processus de disparition ou de banalisation des paysages est difficile à enrayer... « *Cette situation amène quelques paysagistes à s'interroger sur leur investissement au regard des résultats obtenus.* »⁴ L'image de Sisyphe dont l'effort démesuré ne porte pas de fruits nous vient à l'esprit. Mais en tant qu'« homme de l'art », donc « être créatif », il est porteur d'une volonté de transformation qu'il cherche à partager avec optimisme.

SÉDUCTION / INDIFFÉRENCE

À travers la multiplicité des définitions proposées ici pour le terme « paysagiste » se révèle sans

doute la conscience de la fragilité d'une profession qui n'a pas encore trouvé, en France, sa réelle légitimité. Cette absence d'évidence vient de l'ambiguïté de son usage. Une fragilité qui peut aussi être liée au manque d'accord sur le concept de paysage, notamment dans la législation et dans la politique de l'aménagement du territoire, et ce, à toutes les échelles. Fragilité d'autant plus étonnante qu'on ressent une réelle séduction, dans notre société, exercée par la notion de paysage. Séduction apparemment largement partagée par les voyageurs, qui choisissent la France comme première destination touristique du monde.

En effet, « *en étant le sujet de tout le monde, mais la préoccupation principale de personne, le paysage reste éminemment fragile : il nourrit les discours plus facilement que les actes* ».²

SPÉCIALISTE / GÉNÉRALISTE

La méthode de travail du paysagiste « *intègre spontanément une attention particulière aux territoires, aux sites, aux milieux concernés* »⁵ et

elle prend « *en compte l'homme et la nature dans l'aménagement* »⁶. Dans cette acception de spécialiste — qui comprend le paysagiste comme professionnel de l'aménagement des espaces extérieurs et notamment dans sa composante végétale — une certaine reconnaissance apparaît en France. Mais n'oublions pas que les paysagistes ont aussi « *pour spécialité la synthèse, la vision d'ensemble, qu'elle soit fonctionnelle ou sensible* »⁷.

Plusieurs contributions témoignent de la capacité de l'approche paysagère à fédérer différentes disciplines de l'aménagement, différents acteurs, échelles de territoire, temporalités. Ainsi, le paysagiste-conseil de l'État « *possède ce regard transversal qui lui fait mettre en relation des objectifs apparemment contradictoires* »⁸. En ce sens, le paysagiste, et *a fortiori* le paysagiste-conseil de l'État, revendique une reconnaissance en tant que « généraliste » de l'aménagement du territoire. « *Sa culture pluridisciplinaire lui permet de repérer l'ensemble des données du site à aménager et de mettre en œuvre, grâce à sa créativité, un projet de paysage intégrant toutes ces dimensions.* »⁹

Mais comment porter plus haut cette vision d'ensemble, revendiquée par d'autres professionnels, architectes et urbanistes, et pratiquée par les élus et les maîtres d'ouvrage ? Et ce parfois à l'encontre des décideurs ne disposant que d'une vision restreinte à leur seul territoire ? Comment légitimer cette vision d'ensemble particulière propre au paysagiste, qui cherche à concilier les contradictions apparentes ? Comment mieux faire reconnaître cette identité propre aux paysagistes ?

ABOUTIR À UN PARTAGE DE LA DÉFINITION DE LA « DÉMARCHÉ PAYSAGÈRE » ?

Une définition plus claire et synthétique de la notion de « démarche paysagère » pourrait peut-être apporter une meilleure compréhension, une communication plus aisée et, par là, un partage large de ce savoir-faire.

Cette démarche pourra alors devenir un réel déclencheur de projets de territoire cohérents et durables.

Face à toutes les interrogations posées, au travers de nos missions de paysagistes-conseils de l'État, une poursuite de la capitalisation de nos témoignages serait une opportunité d'ouvrir et de nourrir le débat sur les questions du paysage. Ce numéro est donc le premier recueil de l'association des paysagistes-conseils de l'État qui appelle des réponses, des réactions, de nouveaux points de vue, perceptions et perspectives. //

Alice BRAUNS,
paysagiste-conseil de l'État,
et membre du comité directeur de l'APCE

6) *À l'heure de grandes modifications des services déconcentrés de l'État*, Karin Helms

7) *Le paysage des paysagistes*, Michel Collin

8) « Les paysagistes-conseils de l'État, ces inconnus », Sophie Alexinsky, in *Le Moniteur*, 21 mai 2010

9) *Historique de nos missions*, Claude Launay

- 1)** *Où en sont les atlas de paysage*, Dominique Le Fur
- 2)** *Animer les atlas, plans et chartes de paysage*, Bertrand Folléa
- 3)** *Être paysagiste, être paysagiste-conseil*, Valérie Chapellière
- 4)** *Étalement urbain, une situation préoccupante*, Monique Chauvin, synthèse des rapports d'activité 2005
- 5)** *À propos des éco-quartiers*, Vincent Tricaud

LES CONTRIBUTEURS

ALEXINSKY SOPHIE.....pages 06, 14 et 67
Paysagiste d.p.l.g.,
maîtrise d'aménagement du territoire.
Paysagiste-conseil de l'État depuis janvier 2008
à la DDT de l'Aube.
Agence sa-paysage, urbanisme et environnement, Paris.

ALLIOD CLAIRE.....page 54
Paysagiste d.p.l.g.
Paysagiste-conseil de l'État de 1996 à 2000 à la DDE 17
Charente-Maritime ; de 2001 à 2006 à la DDT Seine-et-Marne ;
depuis 2007 à la DDT Val-de-Marne.
Agence de paysage Claire Alliod à Nancy.

AUBRY PASCAL.....page 36
Paysagiste d.p.l.g.
Paysagiste-conseil de 1993 à 2002 à la DDE Loir-et-Cher ;
de 1999 à 2008 à la DDE Ille-et-Vilaine ; depuis 2005
à la DEALE Bretagne.
Enseignant à l'ENSP à Versailles.
Paysagiste indépendant à Versailles.

BRAUNS ALICE.....pages 48 et 90
Paysagiste d.p.l.g.
Paysagiste-conseil de l'État depuis 2009 à la DDT Mayenne.
Enseignante vacataire à l'ENSP de Versailles.
Paysagiste indépendante à Granville (Manche).

CHAPELLIÈRE VALÉRIE.....page 16
Paysagiste d.p.l.g.
Paysagiste-conseil de 1994 à 1997 à la DDE Cantal ;
de 1997 à 2004 à la DDE Tarn-et-Garonne ; depuis 2005
à la DDT Vienne.
Paysagiste indépendante à Bordeaux.

CLARAMUNT MARC.....page 94
Paysagiste d.p.l.g.
Paysagiste-conseil de l'État de 1995 à 2002
à la DDE Essonne ; de 2002 à 2010 à la DDE Loir-et-Cher ;
depuis 2011 à la DEAL de Mayotte.
Professeur associé à l'École nationale supérieure
de la nature et du paysage de Blois.
Vice-président de l'APCE, vice-président de la FFP.
Atelier Phusis à Paris.

COLLIN MICHEL.....page 10
Paysagiste d.p.l.g.
Paysagiste-conseil de 2001 à 2005 à la DDE Charente ;
depuis 2006 à la DDT Seine-Saint-Denis.
Agence Collin Paysage et Urbanisme à Rennes.

DAMÉE OLIVIER.....page 33
Paysagiste d.p.l.g., diplômé DEA en géographie.
Paysagiste-conseil en DDE du Cantal depuis 2004 ;
à la DIREN Aquitaine de 2005 à 2007.
Agence DVA paysagistes (Damée, Vallet
et Associés paysagistes) à Paris.

FLIPO SYLVAIN.....page 79
Paysagiste d.p.l.g.
Paysagiste-conseil de 1996 à 2002 à la DDE Eure-et-Loir ;
de 2007 à 2009 à la DIREN Champagne-Ardenne ;
de 2003 à 2010 à la DDT Ardennes ; depuis 2011 à la DREAL
Provence-Alpes-Côte-d'Azur.
Agence Empreinte, bureau de paysages à Lille.

FOLLÉA BERTRAND.....page 42
Paysagiste d.p.l.g.
Paysagiste-conseil de l'État de 1994 à 1998
à la DDE Loire-Atlantique ; de 1995 à 2003
à la DDE Bouches-du-Rhône ; de 2004 à 2007 à la DDE
Bas-Rhin ; de 2004 à 2010 auprès du ministère de la Culture
et aujourd'hui à la DDT Haute-Savoie.
Agence Folléa-Gautier, paysagistes urbaniste, à Montrouge.

GIORGIS SÉBASTIEN.....page 30
Architecte paysagiste.
Paysagiste-conseil de l'État de 1999 à 2004 à la DDE Ariège ;
de 2005 à 2008 à la DDE Rhône ; depuis 2009 à la DRIEE
Île-de-France.
Agence Paysages à Avignon.

HELMS KARIN.....pages 82 et 88
Paysagiste d.p.l.g.
Paysagiste-conseil de l'État depuis 1999 à la DDE Aube,
DDE 67 Bas-Rhin, DIREN Alsace, DDT 68 Haut-Rhin ;
depuis 2011 à la DREAL Basse-Normandie.
Enseignante à l'ENSP Versailles.
Paysagiste-concepteur spécialiste en urbanisme paysager
à Paris.

HILAIRE PHILIPPE.....page 73
Paysagiste d.p.l.g.
Paysagiste-conseil de 1999 à 2006 à la DDE du Pas-de-Calais ;
depuis 2005 à la DREAL Nord – Pas-de-Calais.
Paysagiste indépendant à Versailles.

LARGE SONIA.....page 74
Paysagiste d.p.l.g., urbaniste.
Paysagiste-conseil de l'État depuis 1996
à la DDE du Maine-et-Loire, de la DDE de la Sarthe,

puis de l'Unité territoriale des Hauts-de-Seine (DRIEA) ;
depuis 2011 auprès de la Direction de l'habitat,
de l'urbanisme et des paysages (DHUP) du ministère
de l'Écologie et du Développement durable.
Agence Hortesie, paysage et urbanisme à Vigny (Val-d'Oise).
Agence Hortesie, paysage et urbanisme à Vigny (Val-d'Oise).

L'ANTON JEAN-MARC.....page 16
Paysagiste d.p.l.g.
Paysagiste-conseil en DDE d'Ille-et-Vilaine,
DDE de Saône-et-Loire, DIREN de Bourgogne ;
actuellement à la DDT de l'Ain.
Agence L'Anton et Associés à Arcueil (Val-de-Marne).

LAROCHE DANIEL.....page 27
Paysagiste d.p.l.g.
Paysagiste-conseil de l'État de 1993 à 1998
à la DDE Pyrénées-Orientales ;
de 1993 à 2001 à la DDE Var ; de 1999 à 2004 à la DDE Yonne ;
de 2004 à 2008 à la DDE Vaucluse ; depuis 2009
auprès de la DNP, ministère de l'Écologie
et du Développement durable.
Agence Arcadi à Montpellier.

LAUBIE CLAIRE.....page 46
Paysagiste d.p.l.g.
Paysagiste-conseil à la DDE Charente-Maritime,
DIREN Poitou-Charentes ; actuellement à la DDT Yonne
et à la DREAL Rhône-Alpes.
Agence À Ciel Ouvert, atelier de paysages,
Fontenay-sous-Bois (Val-de-Marne).

LE FUR DOMINIQUE.....pages 36 et 53
Paysagiste d.p.l.g., DEA Jardins, paysages, territoires.
Paysagiste-conseil de l'État de 1999 à 2007
à la DDE Alpes-Maritimes ; en 2008 à la DIREN Île-de-France ;
depuis 2009 à la DDT 78.
Atelier Le Fur Paysages, Aix-en-Provence.

PLANCHAIS LAURE.....page 48
Paysagiste d.p.l.g.
Paysagiste-conseil de 2000 à 2005 à la DDE 29 ;
de 2004 à 2005 à la DIREN Bretagne ;
depuis 2009 à la DDT 69.
Agence Laure Planchais à Brest et Paris.

SCHMIT ISABELLE.....page 60
Paysagiste d.p.l.g.
Paysagiste-conseil de 1999 à 2004 à la DDE de La Meuse ;
depuis 2005 à la DDTM de Charente-Maritime.
Agence SLG Paysage à Kremlin-Bicêtre.

TRICAUD VINCENT.....page 62
Paysagiste d.p.l.g., urbaniste OPQU.
Paysagiste-conseil de 1994 à 1996 à la DDE Doubs ;
de 1997 à 2004 à la DDE Dordogne ;
depuis 2005 à la DDTM Réunion.
Paysagiste indépendant à Bordeaux.

CONTRIBUTEURS HORS APCE

CHAUVIN MONIQUE.....pages 48, 54 et 70
Géographe et journaliste, travaille sur les thématiques
du paysage en collaboration avec l'agence Vue d'Ici.

LAUNAY CLAUDE.....page 62
Ancienne chargée de mission du ministère en charge
de la gestion des conseils jusqu'en 2005.

ORSENNA ERIK.....page 04
Écrivain, membre de l'Académie Française,
ancien conseiller d'État et ancien président de l'École
nationale supérieure du paysage de Versailles (ENSP).

GILLES VEHLARD.....pages 24 et 84
Paysagiste d.p.l.g.
PCE de 1993 à 1999 à la DDE du Nord.
Professeur de projet à l'École nationale supérieure
du paysage à Versailles.
Lauréat du Deutscher Landschaftsarchitektur Preis 2005,
de l'International Urban Landscape Award 2006
ainsi que du Grand Prix du paysage 2009.
Agence Latitude Nord à Maisons-Alfort (Val-de-Marne). //

PHOTOGRAPHIES

OLANG EMMANUELLE.....page 64

BONNEAU FRANÇOIS paysagiste d.p.l.g.....page 19

BRAUNS ALICE paysagiste d.p.l.g.....pages 04,
15, 24, 25, 31, 32, 33, 37, 38, 44, 49, 50, 52, 56, 64, 71, 80

CHAPELLIÈRE VALÉRIE paysagiste d.p.l.g.....page 88
(en bas à gauche)

COLLIN MICHEL paysagiste d.p.l.g.....pages 11 et 12 (Dinard)

COLLIN CATHERINE.....page 15 (Mont Saint-Michel)

DAMÉE OLIVIER paysagiste d.p.l.g.....pages 34 et 35

FLIPO SYLVAIN paysagiste d.p.l.g....page 19

GOUYOU BEAUCHAMPS LAURENT architecte.....page 07

HILAIRE PHILIPPE paysagiste d.p.l.g.....page 19

LARGE SONIA paysagiste d.p.l.g.....pages 75, 76,
77 et 78 (tous les visuels Hortesie/EZ, Sonia Laage, maître d'œuvre)

LAUBIE CLAIRE paysagiste d.p.l.g.....page 47

MORISOT FLORENCE photographe et paysagiste d.p.l.g.....
pages 09 (fonds APCE Copenhague), 12 (sauf Dinard, en haut
à droite : © Réserve géologique de Digne | Florence Morisot |
1999) // en bas : fond APCE Copenhague), 14 (fonds APCE Lille
, 15 (fonds APCE Copenhague), 20 (fonds APCE Montpellier),
22 (photo de droite : fond APCE Copenhague), 28 (fonds APCE
Lille), 32 (en bas à droite : fonds APCE Montpellier), 38 (Angou-
lême | Atlas Poitou-Charentes | © CREN Poitou-Charentes |
Florence Morisot | 2007 // en bas de la page : L'île de Ré | Atlas
Poitou-Charentes © CREN Poitou-Charentes | Florence Morisot |
2007), 41 (© Réserve géologique de Digne | Florence Mori-
sot | 1999), 44 (en haut à gauche : © Florence Morisot | Parc
du domaine de Chamarande | 2005 // en haut à droite : fonds
APCE Lille // 3^e ligne à gauche : © Réserve géologique de Digne
| Florence Morisot | 1999 // en bas à droite : fonds APCE Lille //
4^e ligne à gauche : fonds APCE Copenhague // 4^e ligne centre :
© Conseil général de l'Orne | CAUE 61 | Florence Morisot | 2003
, 49 (fonds APCE Copenhague), 51 (fonds APCE Copenhague),
55 (fonds APCE Montpellier), 56 photo (1^{re} ligne en haut ainsi
que photo de gauche 2^e ligne © CREN Poitou-Charentes | Flo-

rence Morisot | 2005), 57 (fonds APCE Copenhague), 58 (fond
APCE Copenhague), 63 (fonds APCE Copenhague), 64 (fonds
APCE Copenhague), 67 (© DIREN Centre | Florence Morisot |
2008), 68 (en haut : © DIREN Centre | Florence Morisot | 2008),
72 (fonds APCE Copenhague), 88 (toutes sauf en bas à gauche),
89 (toutes sauf en haut à gauche), ainsi que 3^e de couverture.

RIEUSSET VINCENT paysagiste d.p.l.g.....page 89
(en haut à gauche | La Rochelle)

SAUVION CHARLOTTE paysagiste d.p.l.g.....pages 30,
70, 71, 83, 91 et 95

TRICAUD VINCENT paysagiste d.p.l.g.....page 88
(en bas à gauche)

VEHLARD GILLES paysagiste d.p.l.g.....pages 84,
85, 86 et 87 //



REMERCIEMENTS

Un grand merci à toute l'équipe qui a bien voulu s'investir dans la réalisation de cet ouvrage et particulièrement à :

Erik Orsenna, Claude Launay, Gilles Vexlard...

et à tous les contributeurs,

au ministère de l'Écologie, du Développement durable,

des Transports et du Logement

et à la direction générale de l'Aménagement,

du Logement et de la Nature.

À SUIVRE...